

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, AUGUST 20, 2022

OTTAWA, LE SAMEDI 20 AOÛT 2022

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 5, 2022, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the [Canada Gazette website](#). The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the [Parliament of Canada website](#).

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 5 janvier 2022 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le [site Web de la Gazette du Canada](#). La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le [site Web du Parlement du Canada](#).

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Government notices	4653
Appointment opportunities	4657
Parliament	
House of Commons	4661
Commissions	4662
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	4664
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Index	4666
Supplements	
Office of the Chief Electoral Officer	

TABLE DES MATIÈRES

Avis du gouvernement	4653
Possibilités de nominations	4657
Parlement	
Chambre des communes	4661
Commissions	4662
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	4664
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Index	4667
Suppléments	
Bureau du directeur général des élections	

GOVERNMENT NOTICES

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Federal Environmental Quality Guidelines for aluminium, selenium and siloxane D4

Whereas the Minister of the Environment issues the environmental quality guidelines for the purpose of carrying out the Minister's mandate related to preserving the quality of the environment;

Whereas the guidelines relate to the environment pursuant to paragraph 54(2)(a) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

And whereas the Minister of the Environment has consulted provincial and territorial governments and the members of the National Advisory Committee who are representatives of Indigenous governments in accordance with subsection 54(3) of the Act,

Notice is hereby given that the Federal Environmental Quality Guidelines for aluminium, selenium and siloxane D4 are available on the [Canada.ca \(Chemical Substances\) website](https://www.canada.ca/chemical-substances).

Jacqueline Gonçalves

Director General
Science and Risk Assessment Directorate
On behalf of the Minister of the Environment

GLOBAL AFFAIRS CANADA

Public release of the initial environmental assessment and the summary of the initial gender-based analysis plus of the Canada-Indonesia comprehensive economic partnership agreement negotiations

In accordance with the [Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals](#), Global Affairs Canada (GAC) is committed to conducting environmental assessments for all trade and investment negotiations.

The objectives of the environmental assessment of a free trade agreement (FTA) are

- (1) to assist Canadian negotiators to integrate environmental considerations into the negotiating process by providing information on the environmental impacts of a proposed agreement; and

AVIS DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement à l'égard de l'aluminium, du sélénium et du siloxane D4

Attendu que le ministre de l'Environnement émet des recommandations pour la qualité de l'environnement afin de mener à bien sa mission concernant la protection de la qualité de l'environnement;

Attendu que les recommandations concernent l'environnement en application de l'alinéa 54(2)a) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu que le ministre de l'Environnement a consulté les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les membres du Comité consultatif national qui sont des représentants des gouvernements autochtones conformément au paragraphe 54(3) de la Loi,

Avis est par les présentes donné que les recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement à l'égard de l'aluminium, du sélénium et du siloxane D4 sont disponibles sur le [site Web Canada.ca \(Substances chimiques\)](https://www.canada.ca/substances).

La directrice générale
Direction des sciences et de l'évaluation des risques

Jacqueline Gonçalves

Au nom du ministre de l'Environnement

AFFAIRES MONDIALES CANADA

Diffusion publique de l'évaluation environnementale initiale et du résumé de l'analyse comparative entre les sexes plus des négociations de l'accord de partenariat économique global Canada-Indonésie

Conformément à la [Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes](#), Affaires mondiales Canada (AMC) s'est engagé à effectuer des évaluations environnementales pour toutes les négociations sur le commerce et l'investissement.

Les objectifs de l'évaluation environnementale d'un accord de libre-échange (ALE) sont les suivants :

- (1) aider les négociateurs canadiens à intégrer les considérations environnementales dans le processus de négociations en fournissant des informations sur les impacts environnementaux d'un accord proposé;

- (2) to document how environmental factors are being considered in the course of the negotiations.

The Government of Canada is committed to sustainable development. Mutually supportive trade and environmental policies can contribute to this objective. The Minister of International Trade, Export Promotion, Small Business and Economic Development has therefore directed trade officials to assess and understand the relationship between trade and environmental issues at the earliest stages of decision making, and to do this through an open and inclusive process. Environmental assessments of trade negotiations are critical to this work.

The Government of Canada is also committed to advancing an inclusive approach to trade that seeks to ensure the benefits and opportunities resulting from FTAs are more widely shared, including with under-represented groups in Canada's economy and trade, such as women, small and medium-sized enterprises (SMEs), and Indigenous peoples. In this regard, the Government has conducted a comprehensive quantitative and qualitative chapter-by-chapter gender-based analysis plus (GBA Plus) to inform Canada-Indonesia comprehensive economic partnership agreement (CEPA) negotiations through an examination of gender and other diversity considerations. The GBA Plus aims to provide a better understanding of the potential effects and opportunities of a Canada-Indonesia CEPA for all Canadians — workers, producers, business owners, entrepreneurs, and consumers. In this regard, the GBA Plus will help Canadian negotiators to identify opportunities for Canada to pursue new gender-responsive and inclusive trade provisions. For more information on GBA Plus of trade negotiations, please see the [Global Affairs Canada webpage](#).

On June 20, 2021, Canada and Indonesia launched negotiations towards a CEPA. In accordance with the transparency requirements under the *Policy on Tabling of Treaties in Parliament*, the Government tabled a Notice of Intent to enter into CEPA negotiations with Indonesia in the House of Commons on June 21, 2021, and its negotiating objectives on November 24, 2021. On January 9, 2021, the Government of Canada published the [Notice of intent to conduct impact assessments, including an initial environmental assessment and gender-based analysis plus \(GBA+\), on a possible Canada-Indonesia Comprehensive Economic Partnership Agreement \(CEPA\)](#). Further to this, on August 13, 2022, the Government of Canada released online the [initial environmental assessment](#) and the [summary of the initial GBA Plus](#) of the Canada-Indonesia CEPA negotiations.

- (2) documenter la façon dont les facteurs environnementaux sont pris en compte dans le cadre des négociations.

Le gouvernement du Canada s'est engagé envers le développement durable. Des politiques commerciales et environnementales qui se soutiennent mutuellement peuvent contribuer à cet objectif. La ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, des Petites entreprises et du Développement économique a donc demandé aux agents de la politique commerciale d'évaluer et d'améliorer leur compréhension de la relation entre le commerce et les questions environnementales dès les premières étapes de la prise de décision, et ce, par le biais d'un processus ouvert et inclusif. Les évaluations environnementales des négociations commerciales sont essentielles à ce travail.

Le gouvernement du Canada s'est aussi engagé à promouvoir une approche inclusive du commerce qui vise à garantir que les avantages et les possibilités découlant des ALE soient plus largement partagés, y compris avec les groupes sous-représentés dans l'économie et le commerce du Canada, comme les femmes, les petites et moyennes entreprises (PME) et les peuples autochtones. À cet égard, le gouvernement a mené un processus quantitatif et qualitatif complet d'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus), chapitre par chapitre, afin d'éclairer les négociations d'un APEG entre le Canada et l'Indonésie par un examen des considérations liées au genre et à la diversité. L'ACS Plus vise à mieux comprendre les effets potentiels et les possibilités d'un APEG Canada-Indonésie pour tous les Canadiens — travailleurs, producteurs, propriétaires d'entreprises, entrepreneurs et consommateurs. À cet égard, l'ACS Plus aidera les négociateurs canadiens à identifier les opportunités pour le Canada d'adopter de nouvelles dispositions commerciales tenant compte des dimensions du genre et de l'inclusivité. Pour de plus amples renseignements sur l'analyse des négociations commerciales par l'ACS Plus, veuillez consulter la [page Web d'Affaires mondiales Canada](#).

Le 20 juin 2021, le Canada et l'Indonésie ont lancé des négociations en vue d'un Accord de partenariat économique global (APEG). Conformément aux exigences de transparence de la *Politique sur le dépôt des traités devant le Parlement*, le gouvernement a déposé à la Chambre des communes, le 21 juin 2021, un avis d'intention d'entamer des négociations en vue d'un accord de partenariat économique global avec l'Indonésie et, le 24 novembre 2021, ses objectifs de négociations. Le 9 janvier 2021, le gouvernement du Canada a publié l'[Avis d'intention de mener des études d'impact, y compris une évaluation environnementale initiale et une analyse comparative entre les sexes plus \(ACS+\), sur un éventuel Accord de partenariat économique global \(APEG\) entre le Canada et l'Indonésie](#). Par la suite, le gouvernement du Canada a publié en ligne, le 13 août 2022, l'[évaluation environnementale initiale](#) et

All interested parties are invited to submit their comments on the initial environmental assessment and the summary of the initial GBA Plus of the Canada-Indonesia CEPA negotiations by November 18, 2022. Included in the summary of the initial GBA Plus is a set of questions for consideration, but comments on any related issue of interest will be accepted.

Following the conclusion of negotiations, and prior to ratification of the final CEPA, a final environmental assessment and a GBA Plus will be undertaken to assess the potential impacts of the negotiated outcome on the environment in Canada and beyond, and on gender and other diversity considerations in Canada.

The Government of Canada is seeking the views of all interested Canadians, including under-represented groups in trade such as women, Indigenous peoples and SMEs, as well as industry stakeholders, representatives of civil society, and non-governmental organizations.

Should you prefer to provide your comments directly to Global Affairs Canada, either as an individual or on behalf of an organization, or for any questions concerning this consultation, please send them to consultations@international.gc.ca.

Alternatively, comments can also be sent to

Canada-Indonesia Trade Consultations
Global Affairs Canada
Trade Negotiations Division
Lester B. Pearson Building
125 Sussex Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0G2

Please read the [privacy notice statement](#) carefully prior to sending a written submission. When providing your personal opinions, we ask that you refrain from including the personal information of other individuals.

le [résumé de l'analyse comparative entre les sexes Plus initiale](#) des négociations de l'APEG Canada-Indonésie.

Toutes les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs commentaires sur l'évaluation environnementale initiale et le résumé de l'ACS Plus des négociations de l'APEG entre le Canada et l'Indonésie d'ici le 18 novembre 2022. Le résumé de l'ACS Plus comprend une série de questions à examiner, mais les commentaires sur toute question d'intérêt reliée au sujet seront acceptés.

Après la conclusion des négociations, et avant la ratification de la version finale d'un APEG, une évaluation environnementale finale et une ACS Plus seront entreprises pour évaluer les impacts potentiels du résultat négocié sur l'environnement au Canada et au-delà, et sur les considérations liées au genre et à la diversité au Canada.

Le gouvernement du Canada souhaite connaître le point de vue de l'ensemble des Canadiens et Canadiennes, incluant de groupes sous-représentés dans le commerce, comme les femmes, les peuples autochtones et les PME, ainsi que celui des intervenants de l'industrie, des membres de la société civile et des organisations non gouvernementales.

Si vous préférez transmettre vos commentaires directement à Affaires mondiales Canada, que ce soit à titre individuel ou au nom d'une organisation, ou si vous avez des questions concernant cette consultation, veuillez les envoyer à consultations@international.gc.ca.

Les commentaires peuvent également être envoyés à l'adresse suivante :

Consultations commerciales Canada-Indonésie
Affaires mondiales Canada
Division des négociations commerciales
Édifice Lester B. Pearson
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

Veillez lire attentivement l'[énoncé de confidentialité](#) avant d'envoyer une soumission écrite. Lorsque vous donnez votre ou vos opinions personnelles, nous vous demandons de vous abstenir d'inclure les informations personnelles d'autres personnes.

INNOVATION, SCIENCE AND ECONOMIC DEVELOPMENT CANADA**RADIOCOMMUNICATION ACT**

Notice No. SPB-003-22 — Consultation on a Non-Competitive Local Licensing Framework, Including Spectrum in the 3900-3980 MHz band and Portions of the 26, 28 and 38 GHz Bands

Intent

The intent of this notice is to announce that Innovation, Science and Economic Development Canada (ISED) is initiating a consultation on a non-competitive local (NCL) licensing framework, with the intent to apply that framework to release spectrum in the 3900-3980 MHz band (referred to as the 3900 MHz band) and portions of the 26/28 GHz and 38 GHz bands (millimetre wave bands, or mmWave bands) through the release of the document entitled [Consultation on a Non-Competitive Local Licensing Framework, Including Spectrum in the 3900-3980 MHz band and Portions of the 26, 28 and 38 GHz Bands](#).

Submitting comments

To ensure consideration, parties should submit their comments no later than October 11, 2022. Respondents are asked to provide their comments in electronic format (Microsoft Word or Adobe PDF) by [email](#). Soon after the close of the comment period, all comments will be posted on ISED's [Spectrum Management and Telecommunications website](#). ISED will review and consider all comments in order to arrive at its decisions regarding the above-mentioned consultation.

ISED will also provide interested parties with the opportunity to reply to comments from other parties. Reply comments will be accepted until November 14, 2022.

All submissions should cite the *Canada Gazette*, Part I, the publication date, the title and the reference number of this notice (SPB-003-22).

Obtaining copies

Copies of this notice and of documents referred to herein are available electronically on ISED's [Spectrum Management and Telecommunications website](#).

INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA**LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION**

Avis n° SPB-003-22 — Consultation sur un cadre de délivrance de licences non concurrentielles locales, comprenant le spectre dans la bande de 3 900 à 3 980 MHz et dans certaines parties des bandes de 26, 28 et 38 GHz

Objet

Le présent avis vise l'annonce d'une consultation publique lancée par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) sur un cadre de délivrance de licences non concurrentielles locales (NCL) qui vise à libérer du spectre dans la bande de 3 900 à 3 980 MHz (appelée bande de 3 900 MHz) et dans certaines parties des bandes de 26, 28 et 38 GHz (bandes des ondes millimétriques) par la publication du document intitulé [Consultation sur un cadre de délivrance de licences non concurrentielles locales, comprenant le spectre dans la bande de 3 900 à 3 980 MHz et dans certaines parties des bandes de 26, 28 et 38 GHz](#).

Présentation de commentaires

Les parties intéressées doivent présenter leurs commentaires au plus tard le 11 octobre 2022 pour qu'ils soient pris en considération. Les répondants sont priés d'envoyer leurs commentaires sous forme électronique (Microsoft Word ou Adobe PDF) par [courriel](#). Peu après la clôture de la période de présentation de commentaires, tous les commentaires reçus seront affichés sur le [site Web de Gestion du spectre et télécommunications](#) d'ISDE. Tous les commentaires seront examinés et pris en considération par le personnel d'ISDE afin de prendre les décisions concernant la consultation mentionnée ci-dessus.

ISDE donnera aussi la possibilité aux intéressés de répondre aux commentaires présentés par d'autres parties. Les commentaires en réponses seront acceptés jusqu'au 14 novembre 2022.

Tous les commentaires doivent citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, la date de publication, le titre et le numéro de référence de l'avis (SPB-003-22).

Obtention de copies

Le présent avis ainsi que les documents cités sont affichés sur le [site Web de Gestion du spectre et télécommunications](#) d'ISDE.

Official versions of notices can be viewed on the [Canada Gazette website](#).

August 12, 2022

Chantal Davis

Senior Director
Spectrum Regulatory Policy
Spectrum Licensing Policy Branch

PRIVY COUNCIL OFFICE

Appointment opportunities

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. The Government of Canada has implemented an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous peoples and minority groups are properly represented in positions of leadership. We continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

We are equally committed to providing a healthy workplace that supports one's dignity, self-esteem and the ability to work to one's full potential. With this in mind, all appointees will be expected to take steps to promote and maintain a healthy, respectful and harassment-free work environment.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the [Governor in Council appointments website](#).

Governor in Council appointment opportunities

Position	Organization	Closing date
Director	Bank of Canada	
Director	Business Development Bank of Canada	

On peut consulter la version officielle des avis sur le [site Web de la Gazette du Canada](#).

Le 12 août 2022

La directrice principale

Politiques de la réglementation du spectre
Direction générale de la politique des licences du spectre
Chantal Davis

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Possibilités de nominations

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui reflète son engagement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

Nous nous engageons également à offrir un milieu de travail sain qui favorise la dignité et l'estime de soi des personnes et leur capacité à réaliser leur plein potentiel au travail. Dans cette optique, toutes les personnes nommées devront prendre des mesures pour promouvoir et maintenir un environnement de travail sain, respectueux et exempt de harcèlement.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le [site Web des nominations par le gouverneur en conseil](#).

Possibilités de nominations par le gouverneur en conseil

Poste	Organisation	Date de clôture
Administrateur	Banque du Canada	
Administrateur	Banque de développement du Canada	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Chairperson	Canada Agricultural Review Tribunal		Président	Commission de révision agricole du Canada	
Director	Canada Development Investment Corporation		Administrateur	Corporation de développement des investissements du Canada	
Director	Canada Foundation for Sustainable Development Technology		Administrateur	Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable	
Chairperson	Canada Lands Company Limited		Président	Société immobilière du Canada limitée	
Member	Canada–Nova Scotia Offshore Petroleum Board		Membre	Office Canada–Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers	
Director	Canadian Commercial Corporation		Administrateur	Corporation commerciale canadienne	
Member	Canadian Cultural Property Export Review Board		Membre	Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels	
Chairperson	Canadian High Arctic Research Station		Président	Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique	
Member	Canadian High Arctic Research Station		Administrateur	Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique	
Vice-Chairperson	Canadian High Arctic Research Station		Vice-président	Station canadienne de recherche dans l'Extrême-Arctique	
Chief Commissioner	Canadian Human Rights Commission		Président	Commission canadienne des droits de la personne	
Member	Canadian Human Rights Commission		Membre	Commission canadienne des droits de la personne	
Trustee	Canadian Museum for Human Rights		Administrateur	Musée canadien des droits de la personne	
Director	Canadian Museum of History		Directeur	Musée canadien de l'histoire	
Chairperson	Canadian Museum of Nature		Président	Musée canadien de la nature	
Chairperson	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission		Président	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	
Vice-Chairperson	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission		Vice-président	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	
Special Representative on Combatting Islamophobia	Department of Canadian Heritage		Représentant spécial chargé de la lutte contre l'islamophobie	Ministère du Patrimoine canadien	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Chairperson	Export Development Canada		Président	Exportation et développement Canada	
Director	Export Development Canada		Administrateur	Exportation et développement Canada	
President	Farm Credit Canada		Président	Financement agricole Canada	
Director	First Nations Financial Management Board		Conseiller	Conseil de gestion financière des premières nations	
Member	Historic Sites and Monuments Board of Canada		Membre	Commission des lieux et monuments historiques du Canada	
Commissioner	International Commission on the Conservation of Atlantic Tunas		Commissaire	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique	
Chairperson	Invest in Canada Hub		Président	Investir au Canada	
Chief Executive Officer	Invest in Canada Hub		Président-directeur général	Investir au Canada	
Director	Invest in Canada Hub		Administrateur	Investir au Canada	
Commissioner	Law Commission of Canada		Commissaire	Commission du droit du Canada	
President	Law Commission of Canada		Président	Commission du droit du Canada	
Chairperson	National Arts Centre Corporation		Président	Société du Centre national des Arts	
Member	National Capital Commission		Membre	Commission de la capitale nationale	
Member	National Farm Products Council		Membre	Conseil national des produits agricoles	
Vice-Chairperson	National Farm Products Council		Vice-président	Conseil national des produits agricoles	
Government Film Commissioner	National Film Board		Commissaire du gouvernement à la cinématographie	Office national du film	
Trustee	National Museum of Science and Technology		Administrateur	Musée national des sciences et de la technologie	
Canadian Representative	North Atlantic Salmon Conservation Organization		Représentant canadien	Organisation pour la Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord	
Canadian Representative	North Pacific Anadromous Fish Commission		Représentant canadien	Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord	
Federal Ombudsman for Victims of Crime	Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime		Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels	Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels	
Member	Pacific Pilotage Authority		Membre	Administration de pilotage du Pacifique	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Chairperson	Patented Medicine Prices Review Board		Président	Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés	
Member	Payments in Lieu of Taxes Dispute Advisory Panel		Membre	Comité consultatif sur les paiements versés en remplacement d'impôts	
Chairperson	Royal Canadian Mounted Police Management Advisory Board		Président	Conseil consultatif de gestion de la Gendarmerie royale du Canada	
Member	Royal Canadian Mounted Police Management Advisory Board		Membre	Conseil consultatif de gestion de la Gendarmerie royale du Canada	
Vice-Chairperson	Royal Canadian Mounted Police Management Advisory Board		Vice-président	Conseil consultatif de gestion de la Gendarmerie royale du Canada	
Deputy Registrar	Supreme Court of Canada		Registraire adjoint	Cour suprême du Canada	
Executive Director	Telefilm Canada		Directeur général	Téléfilm Canada	

PARLIAMENT

HOUSE OF COMMONS

First Session, 44th Parliament

PRIVATE BILLS

[Standing Order 130](#) respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 20, 2021.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, West Block, Room 314-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-9511.

Charles Robert

Clerk of the House of Commons

PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session, 44^e législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'[article 130](#) du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 20 novembre 2021.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice de l'Ouest, pièce 314-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-9511.

Le greffier de la Chambre des communes

Charles Robert

COMMISSIONS

CANADA MORTGAGE AND HOUSING CORPORATION

Consultations on policy proposals to include in regulations under the Prohibition on the Purchase of Residential Property by Non-Canadians Act

On August 19, 2022, the Government of Canada launched consultations inviting interested Canadians and stakeholders to share their views on policy proposals to include in regulations being developed under the *Prohibition on the Purchase of Residential Property by Non-Canadians Act* (the “Act”).

Background

In Budget 2022, the Government of Canada announced its intention to prohibit non-Canadians from purchasing residential property in Canada for a period of two years. On June 23, 2022, the Parliament of Canada passed legislation, the *Prohibition on the Purchase of Residential Property by Non-Canadians Act*, which will come into force on January 1, 2023. The Act prohibits foreign commercial enterprises and people who are neither Canadian citizens nor permanent residents from acquiring non-recreational, residential property in Canada for a period of two years.

The Government of Canada is working to finalize certain details in regulations under the Act, to be brought forward prior to the coming into force of the Act on January 1, 2023. These include certain definitions and clarifications, as well as details of exceptions previously announced by the Government of Canada in Budget 2022.

Consultations

The purpose of this consultation is to seek feedback from interested Canadians and stakeholders on policy proposals to include in regulations being developed to finalize the implementation of the prohibition on the purchase of residential property by non-Canadians.

These policy proposals are set out in a consultation document released by the Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC), which can be found on the CMHC website.

All interested parties are invited to read the consultation document and submit their written input to CMHC, by September 16, 2022. Input can be sent to the following email address: cmhcfedback@cmhc.ca.

COMMISSIONS

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Consultations sur les propositions stratégiques à inclure dans le règlement d'application de la Loi sur l'interdiction d'achat d'immeubles résidentiels par des non-Canadiens

Le 19 août 2022, le gouvernement du Canada a lancé des consultations pour inviter les membres de la population canadienne et les intervenants intéressés à faire part de leurs points de vue sur les propositions stratégiques à inclure dans le règlement d'application en cours d'élaboration de la *Loi sur l'interdiction d'achat d'immeubles résidentiels par des non-Canadiens* (la « Loi »).

Contexte

Dans le budget de 2022, le gouvernement du Canada a annoncé son intention d'interdire aux personnes non canadiennes d'acheter des immeubles résidentiels au Canada pour une période de deux ans. Le 23 juin 2022, le Parlement du Canada a adopté la *Loi sur l'interdiction d'achat d'immeubles résidentiels par des non-Canadiens*, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. La Loi interdit aux entreprises commerciales étrangères et aux personnes qui ne sont ni citoyens canadiens ni résidents permanents d'acquérir des immeubles résidentiels non récréatifs au Canada pendant une période de deux ans.

Le gouvernement du Canada travaille à régler certains derniers détails dans le règlement d'application de la Loi, qui sera présenté avant l'entrée en vigueur de la Loi, le 1^{er} janvier 2023. Ces détails comprennent certaines définitions et clarifications, ainsi que des détails sur les exceptions annoncées précédemment par le gouvernement du Canada dans le budget de 2022.

Consultations

Les consultations menées visent à obtenir la rétroaction des membres de la population canadienne et des intervenants intéressés sur les propositions stratégiques à inclure dans le règlement en cours d'élaboration. Les résultats de ces consultations permettront d'achever l'exécution du projet d'interdiction d'achat d'immeubles résidentiels par des personnes non canadiennes.

Les propositions stratégiques à l'étude sont énoncées dans un document de consultation publié sur le site Web de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Les parties intéressées sont invitées à lire le document de consultation et à soumettre leurs commentaires par courriel à la SCHL d'ici le 16 septembre 2022 à l'adresse feedbackschl@schl.ca.

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**NOTICE TO INTERESTED PARTIES**

The Commission posts on its [website](#) original, detailed decisions, notices of consultation, regulatory policies, information bulletins and orders as they come into force. In accordance with Part 1 of the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure*, these documents may be examined at the Commission's office, as can be documents relating to a proceeding, including the notices and applications, which are posted on the Commission's website, under "[Public proceedings & hearings](#)."

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents.

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION**PART 1 APPLICATIONS**

The following applications for renewal or amendment, or complaints were posted on the Commission's website between August 5 and August 11, 2022.

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**AVIS AUX INTÉRESSÉS**

Le Conseil affiche sur son [site Web](#) les décisions, les avis de consultation, les politiques réglementaires, les bulletins d'information et les ordonnances originales et détaillées qu'il publie dès leur entrée en vigueur. Conformément à la partie 1 des *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, ces documents peuvent être consultés au bureau du Conseil, comme peuvent l'être tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, qui sont affichés sur le site Web du Conseil sous la rubrique « [Instances publiques et audiences](#) ».

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil.

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES**DEMANDES DE LA PARTIE 1**

Les demandes de renouvellement ou de modification ou les plaintes suivantes ont été affichées sur le site Web du Conseil entre le 5 août et le 11 août 2022.

Application filed by / Demande présentée par	Application number / Numéro de la demande	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Deadline for submission of interventions, comments or replies / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses
Durham Radio Inc.	2022-0417-1	CKLK-FM	Grimsby	Ontario	September 9, 2022 / 9 septembre 2022
Timeless Inc.	2022-0445-2	Timeless Inc.	Across Canada / Au Canada	N.A. / s.o.	September 6, 2022 / 6 septembre 2022

DECISIONS**DÉCISIONS**

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2022-220	August 11, 2022 / 11 août 2022	Dufferin Communications Inc.	CFWC-FM	Brantford	Ontario

MISCELLANEOUS NOTICES**ECHELON INSURANCE****ORION TRAVEL INSURANCE COMPANY**

LETTERS PATENT OF CONTINUANCE

LETTERS PATENT OF AMALGAMATION

Pursuant to subsection 32(2) of the *Insurance Companies Act* (Canada) [the “Act”], notice is hereby given that Orion Travel Insurance Company, an insurance company incorporated under the *Insurance Act* (Alberta), intends to apply to the Minister of Finance for letters patent continuing the company under the Act.

Notice is also hereby given pursuant to the provisions of section 250 of the Act, that Echelon Insurance and Orion Travel Insurance Company (together, the “Applicants”) intend to make a joint application to the Minister of Finance for letters patent of amalgamation to amalgamate the Applicants, immediately following the continuance of Orion Travel Insurance Company, as one company under the Act under the name, in English, “Echelon Insurance” and, in French, “Échelon Assurance”. The head office of the amalgamated company would be located in Mississauga, Ontario.

The effective date of the proposed continuance and the proposed amalgamation would be January 1, 2023, or any other date fixed by the letters patent of amalgamation.

Any person who objects to the proposed continuation or amalgamation may submit an objection in writing to the Office of the Superintendent of Financial Institutions, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, on or before October 3, 2022.

The publication of this notice should not be construed as evidence that letters patent will be issued. The granting of the letters patent will depend on the normal application review process under Part III of the Act and on the discretion of the Minister of Finance.

August 20, 2022

QUEBEC ASSURANCE COMPANYASSUMPTION REINSURANCE AGREEMENT AND
CERTIFICATE OF CONTINUANCE

Notice is hereby given, in accordance with the provisions of subsection 254(2.01) of the *Insurance Companies Act* (Canada) [the “Act”], that Quebec Assurance Company

AVIS DIVERS**ÉCHELON ASSURANCE****COMPAGNIE D’ASSURANCE VOYAGE ORION**

LETTRES PATENTES DE PROROGATION

LETTRES PATENTES DE FUSION

Conformément au paragraphe 32(2) de la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada) [la « Loi »], avis est par les présentes donné que Compagnie d’assurance voyage Orion, une compagnie d’assurance constituée en vertu de la *Insurance Act* (Alberta), a l’intention de présenter, au ministre des Finances, une demande des lettres patentes pour leur prorogation en vertu de la Loi.

Avis est également donné par les présentes, conformément aux dispositions de l’article 250 de la Loi, qu’Échelon Assurance et Compagnie d’assurance voyage Orion (ensemble, les « requérants ») ont l’intention de présenter une demande conjointe au ministre des Finances pour des lettres patentes de fusion visant à les fusionner, tout de suite après la prorogation de Compagnie d’assurance voyage Orion, en une seule compagnie sous la dénomination sociale, en français, « Échelon Assurance » et, en anglais, « Echelon Insurance ». Le siège social de la compagnie fusionnée serait situé à Mississauga, en Ontario.

La date d’entrée en vigueur de la prorogation proposée et de la fusion proposée serait le 1^{er} janvier 2023 ou toute autre date fixée par les lettres patentes de fusion.

Toute personne qui s’oppose à la prorogation proposée ou à la fusion proposée peut soumettre une objection par écrit au Bureau du surintendant des institutions financières, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, d’ici le 3 octobre 2022.

La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une preuve que des lettres patentes seront émises. L’octroi des lettres patentes dépendra du processus normal d’examen des demandes en vertu de la partie III de la Loi et de la discrétion du ministre des Finances.

Le 20 août 2022

COMPAGNIE D’ASSURANCE DU QUÉBECCONVENTION DE RÉASSURANCE AUX FINS DE
PRISE EN CHARGE ET CERTIFICAT DE
PROROGATION

Avis est par les présentes donné, conformément aux dispositions du paragraphe 254(2.01) de la *Loi sur les sociétés d’assurances* (Canada) [la « Loi »], que la Compagnie

(“QAC”) intends to make an application to the Superintendent of Financial Institutions (the “Superintendent”), on or after September 20, 2022, for the Superintendent’s approval to cause itself to be reinsured, on an assumption basis, against less than substantially all of its policy liabilities, by Intact Insurance Company.

A copy of the proposed assumption reinsurance agreement will be available for inspection by the policyholders of QAC during regular business hours at the head office of QAC located at 700 University Avenue, Suite 1500-A, Toronto, Ontario M5G 0A1, for a period of 30 days following publication of this notice.

Any policyholder who wishes to obtain a copy of the proposed assumption reinsurance agreement may do so by writing to QAC at the above-noted address.

Notice is also hereby given, in accordance with subsection 39(3) of the Act, that QAC intends to apply to the Minister of Finance, on or after September 5, 2022, for approval to apply under the *Canada Business Corporations Act* (the “CBCA”) for a certificate of continuance as a corporation under the CBCA. The board of directors of QAC may, however, without further approval of the sole shareholder of QAC, withdraw the application for continuance before it is acted on, in accordance with subsection 39(4) of the Act.

Any person who objects to the proposed continuance may submit an objection to the Office of the Superintendent of Financial Institutions by email to approvalsandprecedents@osfi-bsif.gc.ca on or before September 12, 2022.

Toronto, August 20, 2022

Quebec Assurance Company

d’assurance du Québec (la « CAQ ») a l’intention de demander au surintendant des institutions financières, au plus tôt le 20 septembre 2022, d’approuver sa réassurance, aux fins de prise en charge, contre moins que la quasi-totalité des engagements qu’elle a pris aux termes de ses polices, auprès d’Intact Compagnie d’assurance.

Une copie du projet de convention de réassurance aux fins de prise en charge pourra être consultée par les titulaires de police de la CAQ pendant les heures normales de bureau au siège social de la CAQ, situé au 700, avenue University, bureau 1500-A, Toronto (Ontario) M5G 0A1, pour une période de 30 jours suivant la publication du présent avis.

Une copie du projet de convention de réassurance aux fins de prise en charge sera envoyée à tout titulaire de police qui en fait la demande par écrit à l’attention de la CAQ, à l’adresse susmentionnée.

Avis est aussi par les présentes donné, conformément au paragraphe 39(3) de la Loi, que la CAQ a l’intention de demander au ministre des Finances, au plus tôt le 5 septembre 2022, l’autorisation de demander la délivrance d’un certificat de prorogation en société en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le conseil d’administration de la CAQ peut, cependant, sans autre approbation de l’actionnaire unique de la CAQ, retirer la demande de prorogation avant qu’il y soit donné suite, conformément au paragraphe 39(4) de la Loi.

Quiconque s’oppose au projet de prorogation peut notifier son opposition au Bureau du surintendant des institutions financières par courriel, à l’adresse approbationsetprecedents@osfi-bsif.gc.ca, au plus tard le 12 septembre 2022.

Toronto, le 20 août 2022

Compagnie d’assurance du Québec

INDEX

COMMISSIONS

Canada Mortgage and Housing Corporation	
Consultations on policy proposals to include in regulations under the Prohibition on the Purchase of Residential Property by Non-Canadians Act.....	4662

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission	
Decisions	4663
* Notice to interested parties.....	4663
Part 1 applications	4663

GOVERNMENT NOTICES

Environment, Dept. of the	
Canadian Environmental Protection Act, 1999	
Federal Environmental Quality Guidelines for aluminium, selenium and siloxane D4.....	4653

Global Affairs Canada	
Public release of the initial environmental assessment and the summary of the initial gender-based analysis plus of the Canada-Indonesia comprehensive economic partnership agreement negotiations	4653

Innovation, Science and Economic Development Canada	
Radiocommunication Act	
Notice No. SPB-003-22 — Consultation on a Non-Competitive Local Licensing Framework, Including Spectrum in the 3900-3980 MHz band and Portions of the 26, 28 and 38 GHz Bands	4656

GOVERNMENT NOTICES — *Continued*

Privy Council Office	
Appointment opportunities.....	4657

MISCELLANEOUS NOTICES

Echelon Insurance and Orion Travel Insurance Company	
Letters patent of continuance and letters patent of amalgamation.....	4664
Quebec Assurance Company	
Assumption reinsurance agreement and certificate of continuance.....	4664

PARLIAMENT

House of Commons	
* Filing applications for private bills (First Session, 44th Parliament).....	4661

SUPPLEMENTS

Chief Electoral Officer, Office of the	
Electoral districts — Proposal of the Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of Quebec	

* This notice was previously published.

INDEX

AVIS DIVERS

Compagnie d'assurance du Québec	
Convention de réassurance aux fins de prise en charge et certificat de prorogation.....	4664
Échelon Assurance et Compagnie d'assurance voyage Orion	
Lettres patentes de prorogation et lettres patentes de fusion	4664

AVIS DU GOUVERNEMENT

Affaires mondiales Canada	
Diffusion publique de l'évaluation environnementale initiale et du résumé de l'analyse comparative entre les sexes plus des négociations de l'accord de partenariat économique global Canada-Indonésie	4653
Conseil privé, Bureau du	
Possibilités de nominations	4657
Environnement, min. de l'	
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	
Recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement à l'égard de l'aluminium, du sélénium et du siloxane D4.....	4653
Innovation, Sciences et Développement économique Canada	
Loi sur la radiocommunication	
Avis n° SPB-003-22 — Consultation sur un cadre de délivrance de licences non concurrentielles locales, comprenant le spectre dans la bande de 3 900 à 3 980 MHz et dans certaines parties des bandes de 26, 28 et 38 GHz	4656

COMMISSIONS

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	
* Avis aux intéressés.....	4663
Décisions	4663
Demandes de la partie 1	4663
Société canadienne d'hypothèques et de logement	
Consultations sur les propositions stratégiques à inclure dans le règlement d'application de la Loi sur l'interdiction d'achat d'immeubles résidentiels par des non-Canadiens	4662

PARLEMENT

Chambre des communes	
* Demandes introductives de projets de loi d'intérêt privé (Première session, 44 ^e législature)	4661

SUPPLÉMENTS

Directeur général des élections, Bureau du	
Circonscriptions électorales — Proposition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec	

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, AUGUST 20, 2022

OTTAWA, LE SAMEDI 20 AOÛT 2022

Electoral districts

Proposal of the Federal Electoral
Boundaries Commission for the
Province of Quebec

Published pursuant to the *Electoral
Boundaries Readjustment Act*

Circonscriptions électorales

Proposition de la Commission
de délimitation des
circonscriptions électorales
fédérales pour la province de
Québec

Publiée conformément à la *Loi sur la
révision des limites des circonscriptions
électorales*

FEDERAL ELECTORAL BOUNDARIES COMMISSION FOR THE PROVINCE OF QUEBEC

*Proposal of the Federal Electoral Boundaries
Commission for the Province of Quebec*

Part I – Introduction

The Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec (the Commission) was established by proclamation, dated November 1, 2021, and published in the Canada Gazette on November 24, 2021, in accordance with the provisions of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, Chapter E-3 (the Act). The Commission consists of the Chair, the Honourable Jacques Chamberland, retired Quebec Court of Appeal Justice, and members André Blais, Full Professor, Department of Political Science, Université de Montréal, and Louis Massicotte, retired Full Professor, Department of Political Science, Université Laval. The Chair was appointed by the Chief Justice of Quebec, the Honourable Manon Savard, while the other two members were appointed by the Speaker of the House of Commons.

Voting is the very foundation of any democracy.

In Canada, the right to vote is constitutionally protected by its inclusion in section 3 of the *Constitution Act, 1982, Part 1 - Canadian Charter of Rights and Freedoms* (the Charter): “Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.”

The entire territory of Canada is divided into a number of electoral districts to ensure that the will of Canadian citizens who vote is adequately represented. The way a territory is divided into electoral districts is not frozen in time; it evolves with population movements. Updating the electoral map involves a large-scale readjustment of the boundaries every 10 years, based on the data from the last decennial census. As a result, throughout Canada, commissions independent of political power have been established, whose mission is to divide the territory of the province for which each commission has been constituted into electoral districts, to establish their respective boundaries and populations and, finally, to give them a name.

One of the reasons for the independence of these commissions is to counteract one of the shortcomings of some democracies, namely, the practice of manipulating electoral boundaries for partisan purposes.

COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

*Proposition de la Commission de délimitation des
circonscriptions électorales fédérales pour la
province de Québec*

Partie I – Introduction

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec (la Commission) a été constituée par proclamation datée du 1er novembre 2021 et publiée dans la Gazette du Canada le 24 novembre 2021, suivant les dispositions de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C., 1985, ch. E-3 (la *Loi*). La Commission est composée du président, l'honorable Jacques Chamberland, juge retraité de la Cour d'appel du Québec, et des commissaires MM. André Blais, professeur titulaire, Département de science politique de l'Université de Montréal et Louis Massicotte, professeur titulaire retraité, Département de science politique de l'Université Laval. Le président a été nommé par la juge en chef du Québec, l'honorable Manon Savard, alors que les deux autres commissaires l'ont été par le président de la Chambre des communes.

Le vote est au fondement même de toute démocratie.

Au Canada, le droit de vote est protégé constitutionnellement par son inscription à l'article 3 de la *Loi constitutionnelle de 1982, Partie 1 - Charte canadienne des droits et libertés* (la *Charte*), « Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales et provinciales ».

L'ensemble du territoire du Canada est partagé en certain nombre de circonscriptions électorales de façon à assurer une représentation adéquate de la volonté des citoyens canadiens qui votent. Ce découpage du territoire en circonscriptions n'est pas figé dans le temps, il évolue au fil des mouvements de population. La mise à jour de la carte électorale se traduit par une vaste opération de redécoupage du territoire, à tous les dix ans, en fonction des données du dernier recensement décennal. D'où la mise sur pied, sur l'ensemble du territoire canadien, de commissions indépendantes du pouvoir politique dont la mission est de partager en circonscriptions électorales le territoire de la province pour laquelle chacune a été constituée, d'en établir les limites et les populations respectives, et enfin, de leur attribuer un nom.

L'indépendance des commissions vise notamment à contrer l'un des travers de certaines démocraties, soit la pratique consistant à manipuler le tracé des circonscriptions électorales à des fins partisans.

Commissions do not have the mandate to change the number of electoral districts calculated by the Chief Electoral Officer of Canada for each province.

The revision of the electoral map is tightly controlled by the Act. It involves a series of steps, the first of which is to develop a proposal “with all reasonable dispatch” (subsection 14(2)) after the Chief Electoral Officer publishes the calculation of the number of parliamentary seats in each province. This step has now been completed.

The second step will be for the Commission to consult with the people of Quebec by sitting in several locations across the province and, in order to allow as many people as possible to express their views, by holding some virtual sessions (see Part VI of the proposal). This is an essential step in the electoral map revision process. The Commission intends to devote about 20 days to this, as did the previous commission.

The third step will be for the Commission to incorporate the results of this consultation into its considerations and to prepare a report for presentation to the House of Commons.

The fourth and final step in the Commission’s work will be to resolve any objections raised by members of Parliament (MPs) and, if necessary, amend its report before returning a certified copy to the Speaker of the House of Commons within 30 days.

At the end of the exercise, the Commission will have carried out three successive boundary redrawing projects: a proposal, intended to be the subject of consultations with the population of Quebec; a report, prepared in the wake of the public consultations and intended to be the subject of a final consultation with members of the House of Commons; and lastly, a final report that will take MPs’ objections into account, if applicable.

The Commission’s work is subject to compliance with the *Official Languages Act*.

Part II – Principles

The redistribution of electoral districts is subject to the principles set out in section 15 of the Act:

15 (1) In preparing its report, each commission for a province shall, subject to subsection (2), be governed by the following rules:

(a) the division of the province into electoral districts and the description of the boundaries thereof shall proceed on the basis that the population of

Les commissions n’ont pas le mandat de modifier le nombre de circonscriptions électorales calculé par le directeur général des élections du Canada pour chacune des provinces.

La révision de la carte électorale est étroitement encadrée par la *Loi*. Elle comporte une série d’étapes dont la première est l’élaboration d’une proposition « dans les meilleurs délais » (paragraphe 14(2)) après la publication par le directeur général des élections du calcul du nombre de sièges de députés dans chacune des provinces. Cette étape est maintenant franchie.

La seconde étape amènera la Commission à consulter la population du Québec en siégeant dans plusieurs localités un peu partout sur le territoire et, question de permettre au plus grand nombre possible de personnes de s’exprimer, en tenant quelques séances virtuelles (voir la partie VI de la proposition). Il s’agit d’une étape essentielle du processus de révision de la carte électorale. La Commission entend y consacrer, à l’instar de la commission précédente, une vingtaine de journées.

Dans une troisième étape, il s’agira pour la Commission d’intégrer les résultats de cette consultation dans sa réflexion et de rédiger un rapport pour présentation à la Chambre des communes.

La quatrième, et dernière, étape du travail de la Commission consistera à trancher les oppositions soulevées par les députés et, le cas échéant, à modifier son rapport avant d’en retourner un exemplaire certifié conforme au président de la Chambre des communes, et ce, dans un délai de trente jours.

Au terme de l’exercice, la Commission aura donc produit trois projets successifs de découpage : une proposition, destinée à faire l’objet de consultations auprès de la population du Québec; un rapport, élaboré dans la foulée des consultations publiques et destiné à faire l’objet d’une dernière consultation auprès des membres de la Chambre des communes; et enfin, un dernier rapport qui tiendra compte, le cas échéant, des oppositions des députés.

Le travail de la Commission est assujéti au respect de la *Loi sur les langues officielles*.

Partie II – Les principes

Le redécoupage des circonscriptions électorales est soumis aux principes énoncés à l’article 15 de la *Loi* :

15 (1) Pour leur rapport, les commissions suivent les principes suivants :

a) le partage de la province en circonscriptions électorales se fait de telle manière que le chiffre de la population de chacune des circonscriptions correspond dans la mesure du possible au quotient

each electoral district in the province as a result thereof shall, as close as reasonably possible, correspond to the electoral quota for the province, that is to say, the quotient obtained by dividing the population of the province as ascertained by the census by the number of members of the House of Commons to be assigned to the province as calculated by the Chief Electoral Officer under subsection 14(1); and

(b) the commission shall consider the following in determining reasonable electoral district boundaries:

(i) the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, and

(ii) a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province.

(2) The commission may depart from the application of the rule set out in paragraph (1)(a) in any case where the commission considers it necessary or desirable to depart therefrom

(a) in order to respect the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district in the province, or

(b) in order to maintain a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province,

but, in departing from the application of the rule set out in paragraph (1)(a), the commission shall make every effort to ensure that, except in circumstances viewed by the commission as being extraordinary, the population of each electoral district in the province remains within twenty-five percent more or twenty-five percent less of the electoral quota for the province.

The population figure for each electoral district should correspond “as close as reasonably possible” to the quotient resulting from dividing the population figure for the province by the number of MP seats to be filled (“the electoral quota”). This principle of parity may be waived where it is considered “necessary or desirable,” in which case the Commission must ensure that, except in “circumstances viewed by the commission as being extraordinary,” the population of the electoral district must remain within 25% above or below the electoral quota.

With respect to electoral district boundaries, in addition to the electoral quota, consideration should be given to the community of interest or specificity of the district or its historical development. Lastly, care should be taken to ensure that the size of districts in sparsely populated, rural or northern areas is “manageable.”

résultant de la division du chiffre de la population de la province que donne le recensement par le nombre de sièges de député à pourvoir pour cette dernière d’après le calcul visé au paragraphe 14(1);

b) sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :

(i) la communauté d’intérêts ou la spécificité d’une circonscription électorale d’une province ou son évolution historique,

(ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

(2) Les commissions peuvent déroger au principe énoncé par l’alinéa (1)a) chaque fois que cela leur paraît souhaitable pour l’application des sous-alinéas (1)b)(i) et (ii). Le cas échéant, elles doivent toutefois veiller à ce que, sauf dans les circonstances qu’elles considèrent comme extraordinaires, l’écart entre la population de la circonscription électorale et le quotient mentionné à l’alinéa (1)a) n’excède pas vingt-cinq pour cent.

En ce qui a trait au chiffre de la population de chacune des circonscriptions électorales, celui-ci doit correspondre « dans la mesure du possible » au quotient résultant de la division du chiffre de la population de la province par le nombre de sièges de député à pourvoir (« le quotient électoral »). Il est possible de déroger à ce principe de parité lorsque cela « paraît souhaitable », auquel cas la Commission doit toutefois veiller à ce que, sauf « circonstances [qu’elle considère] comme extraordinaires », l’écart entre la population de la circonscription et le quotient électoral n’excède pas 25 %, en plus ou en moins.

En ce qui a trait aux limites des circonscriptions électorales, il faut prendre en considération, outre le quotient électoral, la communauté d’intérêts ou la spécificité de la circonscription ou son évolution historique; et enfin, avoir le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales « ne soit pas trop vaste ».

These principles have been carefully considered by the Supreme Court of Canada in *Reference re Prov. Electoral Boundaries (Sask.)*, (SCC), [1991] 2 SCR 158 and, more recently, *Toronto (City) v. Ontario (Attorney General)*, 2021 SCC 34.

The highest court in the country has instructed that the exercise of the power to set electoral boundaries is subject to section 3 of the Charter, which guarantees every Canadian citizen the right to vote. On the crucial question of whether deviation from the “one person, one vote” rule is permissible in redistributing electoral districts, the Supreme Court responded that the issue is not so much one of achieving absolute equality of citizens or voters, but rather the broader issue of ensuring effective representation; that is, the right of all citizens to be represented in Parliament and to have access to an MP as well as to their assistance.

Voting power parity is the most important factor in ensuring effective voter representation. Unduly diluting the vote of one citizen with that of another may result in inadequate representation of that citizen. This would reduce this person’s legislative power, as well as the citizen’s access to and assistance from their MP. However, voting power parity is not the only factor that must be considered to ensure that different interests, groups and communities are fairly represented in the House of Commons. Other factors, including those mentioned in section 15 of the Act and Supreme Court decisions (the geographic characteristics of an electoral district, its historical boundaries, the interests of a particular community or its history, the representation of minority groups), may justify the Commission’s departure from the “one person, one vote” rule in the interest of, in the words of the Supreme Court, effective representation of “the diversity of our social mosaic.”

These principles were at the heart of the Commission’s considerations.

Part III – Rationales and Reasons

The Commission’s mandate is twofold: to determine the boundaries and populations of electoral districts, and then to decide on the name to be assigned to each electoral district.

Boundaries and populations

On October 15, 2021, the Chief Electoral Officer announced the results of his calculation of the number of members’ seats to be allocated to each province, based on (a) the estimates of the population of Canada and of each province received from the Chief Statistician of Canada, and (b) the rules relevant to that calculation contained in the

Ces principes ont fait l’objet d’un examen minutieux par la Cour suprême du Canada, dans les arrêts *Renvoi : Circ. électorales provinciales (Sask.)*, [1991] 2 RCS 158 et, plus récemment, *Toronto (Cité) c. Ontario (Procureur général)*, 2021 CSC 34.

Le plus haut tribunal du pays y enseigne que l’exercice du pouvoir de fixer les limites des circonscriptions électorales est assujéti à l’article 3 de la *Charte* qui garantit à tout citoyen canadien le droit de vote. À la question cruciale de savoir s’il est permis de s’écarter de la règle « une personne, un vote » dans le cadre du redécoupage des circonscriptions électorales, la Cour suprême répond qu’il ne s’agit pas tant d’atteindre l’égalité absolue des citoyens ou des électeurs que, de façon plus générale, d’en assurer une représentation effective, c’est-à-dire ce droit pour tous les citoyens d’être représentés au Parlement et d’avoir accès à un député et à son aide.

La parité du pouvoir électoral est le facteur le plus important à prendre en compte pour assurer une représentation effective des électeurs. En effet, une dilution indue du vote d’un citoyen par rapport à celui d’un autre risque de résulter en une représentation inadéquate du premier. Son pouvoir législatif serait ainsi réduit, comme pourrait l’être également l’accès qu’il aura auprès de son député et à l’aide qu’il pourrait en obtenir. Ceci étant, la parité du pouvoir électoral n’est pas le seul facteur à prendre en compte pour que différents intérêts, groupes et communautés puissent être équitablement représentés à la Chambre des communes. D’autres facteurs, dont ceux mentionnés dans l’article 15 de la *Loi* et les arrêts de la Cour suprême (les caractéristiques géographiques d’une circonscription, ses limites historiques, les intérêts d’une collectivité donnée ou son histoire, la représentation des groupes minoritaires) peuvent justifier la Commission de déroger à la règle de « une personne, un vote » dans l’intérêt, pour reprendre les mots de la Cour suprême, d’une représentation effective de « la diversité de notre mosaïque sociale ».

Ces principes ont été au cœur de la réflexion de la Commission.

Partie III – Raisonnements et motifs

Son mandat étant double, la Commission traitera successivement des limites et populations des circonscriptions électorales, puis du nom qui sera attribué à chacune d’elles.

Limites et populations

Le 15 octobre 2021, le directeur général des élections faisait connaître les résultats de son calcul du nombre de sièges de député à attribuer à chacune des provinces, en fonction a) des estimations du chiffre de la population canadienne et de chacune des provinces reçues du statisticien en chef du Canada, et b) des règles pertinentes à ce

Constitution Act, 1867, as amended by the *Fair Representation Act*, S.C. 2011, c. 26 (results published in the Canada Gazette, Part I, on October 16, 2021, p. 5145).

In the case of Quebec, the electoral map was to be revised within 77 electoral districts.

Since that time, Parliament has intervened through legislation to ensure that “the province [will have] the same number of members as were assigned during [the forty-third] Parliament” (*Preserving Provincial Representation in the House of Commons Act*, S.C. 2022, c. 6, assented to on June 23, 2022), section 2 (the 2022 Act).

Under the transitional provisions of the 2022 Act, the Chief Electoral Officer has recalculated the number of MP seats to be allocated to each province and has had the results of this calculation published in the Canada Gazette. The number of MP seats allocated to Quebec is now 78, and the electoral quota is 108,998 persons per electoral district. Since the population of the electoral district must remain within 25% above or below the electoral quota, no electoral district should have fewer than 81,749 people (-25%) or more than 136,247 people (+25%).

This variance concept deserves to be explained, as it is fundamental to the scheme of the Act and guided the Commission in its approach. The electoral quota is the average population of an electoral district. It is calculated by dividing the total population of the province by the number of seats allocated to it. Naturally, the population of each electoral district will differ from this quotient. This difference, called variance, is commonly expressed as a positive or negative percentage of the quota. If there is a positive variance, residents will be said to be underrepresented, and the power of individual residents will be weakened. Conversely, if the difference is negative, it will be said that there is overrepresentation and that the power of each resident is excessive.

Before going any further, it is interesting to compare the situation as it was when the previous commission completed its work and what it is today, 10 years later. To do this, the Commission will use a table of percentage variances between the population of the electoral districts and the applicable electoral quota in 2011 and 2021, respectively.

The boundaries of the 78 electoral districts established on the basis of the 2011 census have not been changed since then, although the names of several electoral districts have been changed by Parliament. Meanwhile, the population of Quebec has grown from 7,903,001 to 8,501,833, an increase of 7.6% in 10 years.

calcul contenues dans la *Loi constitutionnelle de 1867*, telles que modifiées par la *Loi sur la représentation équitable*, L.C. 2011, ch.26 (résultats publiés dans la Partie 1 de la Gazette du Canada le 16 octobre 2021, p. 5145).

Dans le cas du Québec, la révision de la carte électorale devait s'effectuer à l'intérieur de 77 circonscriptions.

Depuis, le Parlement est intervenu par voie législative pour que « [le] nombre de députés d'une province demeure inchangé par rapport à la représentation qu'elle avait pendant la quarante-troisième législature » (*Loi sur le maintien de la représentation des provinces à la Chambre des communes*, L.C. 2022, c. 6, sanction royale le jeudi 23 juin 2022), article 2 (la *Loi de 2022*).

Aux termes des dispositions transitoires de la *Loi de 2022*, le directeur général des élections a procédé à un nouveau calcul du nombre de sièges de député à attribuer à chacune des provinces et fait publier les résultats de ce calcul dans la Gazette du Canada. Le nombre de sièges de député attribués au Québec s'établit maintenant à 78 circonscriptions et le quotient électoral, à 108 998 personnes par circonscription. L'écart entre la population et le quotient électoral ne devant pas excéder 25 % en plus ou en moins, aucune circonscription ne devrait compter moins de 81 749 personnes (- 25 %) ou plus de 136 247 (+ 25 %).

Cette notion d'écart mérite d'être explicitée, car elle est fondamentale à l'économie de la *Loi* et elle a guidé la Commission dans sa démarche. Le quotient électoral est la population moyenne d'une circonscription. On l'obtient en divisant la population totale de la province par le nombre de sièges qui lui sont alloués. Naturellement, la population de chaque circonscription diffèrera de ce quotient. Cette différence, appelée écart, est couramment exprimée en pourcentage du quotient, en plus ou en moins. En cas d'écart positif, on dira des habitants de la circonscription qu'ils sont sous-représentés et que le pouvoir de chacun d'eux s'en trouve affaibli. À l'inverse, en cas d'écart négatif, on dira qu'il y a surreprésentation et que le pouvoir de chacun des habitants de la circonscription est excessif.

Avant d'aller plus loin, il est intéressant de comparer la situation telle qu'elle était lorsque la commission précédente a terminé ses travaux et ce qu'elle est aujourd'hui, dix ans plus tard. Pour ce faire, la Commission utilisera un tableau des écarts, exprimés en pourcentage, entre la population des circonscriptions et le quotient électoral applicable respectivement en 2011 et 2021.

Les limites des 78 circonscriptions établies sur la base du recensement de 2011 n'ont pas été modifiées depuis, bien que les noms de plusieurs d'entre elles l'aient été par le Parlement. Entre-temps, la population du Québec est passée de 7 903 001 personnes à 8 501 833, une augmentation de 7,6 % en dix ans.

However, this growth is far from consistent throughout the province. In 22 electoral districts, the population increased by 10% or more. In one of them (Ville-Marie—Le Sud-Ouest—Île-des-Sœurs), the rate of increase even reached 30.5%. On the other hand, six electoral districts experienced a decrease in absolute figures, and one of them (Manicouagan) had a 6.6% decrease in population.

A redistribution on this scale would significantly alter the demographic balance that the current boundaries are based on. The electoral boundaries have not changed, but the population has shifted significantly.

This has resulted in a significant increase in the electoral quota variances between 2011 and 2021.

The table below covers the current 78 electoral districts. It shows the frequency distribution of variances based on 2011 and 2021 population figures.

Frequency distribution of existing electoral districts by size of variance between their 2011 and 2021 populations and the electoral quota

Size of variance	2011	2021
Greater than -25%	1	3
-25% to -15%	4	5
-15% to -10%	2	3
-10% to -2%	17	19
-2% to 2%	16	14
2% to 10%	36	22
10% to 15%	2	7
15% to 25%	0	5
Greater than 25%	0	0
Total number of electoral districts	78	78

This comparison between the two columns of the table clearly illustrates the relevance of updating the electoral map.

In 2011, only one electoral district exceeded the maximum 25% variance. Today, there are three. In the same period, the number of districts that varied from the average by 10% or more increased from 9 to 22. The least populated district went from 74,547 to 70,253, and the most populated district went from 112,385 to 134,555 (not the same district).

It is also worth noting that the distortion index that is most commonly used internationally to measure inequality in a territorial division, the Loosemore-Hanby index,

Cette croissance est cependant loin de s'être fait sentir de façon uniforme dans tout le territoire. En fait, dans 22 circonscriptions, la population a augmenté de 10 % ou plus. Dans l'une d'entre elles (Ville-Marie—Le Sud-Ouest—Île-des-Sœurs), le taux d'augmentation a même atteint 30,5 %. Par contre, six circonscriptions ont vu leur population décroître en chiffres absolus, et l'une d'entre elles (Manicouagan) a vu sa population chuter de 6,6 %.

Un rebrassage de cette envergure altère notablement les équilibres démographiques sur lesquels repose le découpage actuel. Les limites électorales n'ont pas bougé mais la population, elle, s'est passablement redistribuée.

Il en est résulté, entre 2011 et 2021, une augmentation significative des écarts au quotient électoral.

Le tableau ci-dessous porte sur les 78 circonscriptions actuelles. Il permet de voir la distribution de fréquence des écarts selon les chiffres de population de 2011 et de 2021.

Distribution de fréquence des circonscriptions actuelles selon l'ampleur de l'écart entre leur population en 2011 et 2021 et le quotient électoral

Ampleur de l'écart	2011	2021
Supérieur à -25 %	1	3
-25 % à -15 %	4	5
-15 % à -10 %	2	3
-10 % à -2 %	17	19
-2 % à 2 %	16	14
2 % à 10 %	36	22
10 % à 15 %	2	7
15 % à 25 %	0	5
Supérieur à 25 %	0	0
Nombre total de circonscriptions	78	78

Cette comparaison entre les deux colonnes du tableau illustre clairement la pertinence d'une mise à jour de la carte électorale.

En 2011, une seule circonscription excédait l'écart maximal de 25 %. On en compte trois aujourd'hui. Dans le même laps de temps, les circonscriptions s'écartant de 10 % ou plus de la moyenne sont passées de 9 à 22. La circonscription la moins peuplée est passée de 74 547 à 70 253, et la plus peuplée, de 112 385 à 134 555 (ce n'est pas la même circonscription).

À noter également que l'indice de distorsion le plus couramment utilisé à l'échelle internationale pour mesurer les inégalités d'un découpage territorial, l'indice

has increased in 10 years from 0.0292 to 0.0415 today.¹ Simply put, the political weight of the vote of electors in different districts is even more unequal today than it was 10 years ago, and only a revision of the electoral map will correct these inequalities.

The division of the province into electoral districts is a complex and delicate exercise. There are few principles underlying this exercise, but their application is fraught with difficulties, as evidenced by the reports of previous commissions and the Supreme Court decisions mentioned above.

At the outset of its work, the Commission chose to invite comments and suggestions from the public even before this proposal was tabled. This additional consultation to that provided for in the Act seemed to be the right thing to do in the context of an exercise (redrawing the electoral map) intended to be the outcome of a dialogue between the Commission and the public.

The Commission would like to take this opportunity to thank those who have already submitted their suggestions and comments. They have enriched the Commission's reflections in developing this proposal. The Commission would also like to thank in advance those who will be providing feedback on its proposal. They will help make the report to the House of Commons better.

The Commission, like the two commissions that preceded it, considers it appropriate that, save for justified exceptions, the population of each of Quebec's electoral districts be within a maximum positive or negative variance of 10% in relation to the electoral quota. This target variance seems appropriate given the importance of the principle of parity ("one person, one vote"), the objective being to give a more or less equivalent weight to the population of each electoral district. This search for demographic balance within all electoral districts is in keeping with what previous commissions have done. That being said, this does not involve perverting the search for this ideal parity into a purely mathematical exercise.

The Act requires commissions to set out the reasons for their recommendations regarding the division of their corresponding province's electoral districts. Here they are.

Loosemore-Hanby, est passé en dix ans de 0,0292 à 0,0415 aujourd'hui.¹ En termes clairs, le poids politique du vote des électeurs des différentes circonscriptions est encore plus inégal aujourd'hui qu'il y a dix ans, et seule une révision de la carte électorale permettra de corriger ces inégalités.

Le partage de la province en circonscriptions électorales est un exercice complexe et délicat. Les principes à la base de cet exercice ne sont pas nombreux, mais leur application présente son lot de difficultés, tel qu'en témoignent les rapports des commissions précédentes et les arrêts de la Cour suprême mentionnés plus haut.

Dès le début de ses travaux, la Commission a choisi d'inviter la population à lui faire part de ses commentaires et suggestions avant même le dépôt de la présente proposition. Cette consultation additionnelle à celle prévue par la *Loi* semblait la chose à faire dans le cadre d'un exercice – le redécoupage de la carte électorale – qui se veut l'aboutissement d'un dialogue entre la Commission et la population.

La Commission en profite pour remercier ceux et celles qui lui ont déjà fait part de leurs suggestions et commentaires. Ils ont enrichi sa réflexion dans l'élaboration de la présente proposition. La Commission remercie à l'avance ceux et celles qui lui feront part de leur réaction à la lecture de sa proposition. Ils contribueront à rendre meilleur le rapport qui sera présenté à la Chambre des communes.

La Commission, tout comme les deux commissions qui l'ont précédée, considère souhaitable que, sauf exceptions justifiées, la population de chacune des circonscriptions électorales du Québec se situe à l'intérieur d'un écart maximal de 10 %, en plus ou en moins, par rapport au quotient électoral. Cet écart-cible paraît approprié vu l'importance du principe de parité (« une personne, un vote »), l'objectif étant d'accorder un poids plus ou moins équivalent à la population de chacune des circonscriptions électorales. Cette recherche d'un équilibre démographique au sein de l'ensemble des circonscriptions s'inscrit dans la continuité de ce que les commissions précédentes ont fait. Ceci étant, il ne s'agit pas de pervertir la recherche de cet idéal de parité en un pur exercice arithmétique.

La *Loi* exige des commissions qu'elles exposent les motifs justifiant leurs recommandations au sujet du partage en circonscriptions électorales de la province pour laquelle chacune a été constituée. Les voici.

¹ This index consists of dividing by two the sum of the differences, in absolute value, between the percentage of the total population residing in each of the districts and the percentage of seats allocated to it. The result is an index ranging from 0 to 1. The higher the index, the more unequal the division.

¹ Cet indice consiste à diviser par deux la somme des écarts, en valeur absolue, entre le pourcentage de la population totale résidant dans chacune des circonscriptions et le pourcentage des sièges attribués à celle-ci. Il en résulte un indice variant de 0 à 1. Plus l'indice est élevé, plus le découpage est inégal.

After reviewing the 78 existing electoral districts, the Commission proposes leaving the following 16 electoral districts (current names) intact:

- Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou
- Abitibi—Témiscamingue
- Beauce
- Bourassa
- Brome—Missisquoi
- Brossard—Saint-Lambert
- La Pointe-de-l'Île
- La Prairie
- Lac-Saint-Louis
- Longueuil—Charles-LeMoine
- Manicouagan
- Papineau
- Pierrefonds—Dollard
- Rosemont—La Petite-Patrie
- Saint-Jean
- Saint-Maurice—Champlain
- Trois-Rivières

The Commission is also proposing removing a seat in Gaspésie and creating a new district north of Montréal in the Laurentians.

Finally, the Commission is proposing changes to the boundaries of 60 other electoral districts, to varying degrees, in order to bring their population closer to the new electoral quota and, in some cases, to correct errors in their technical description.

Quebec is divided into administrative regions. For the sole purpose of clarifying the presentation of the proposed amendments, they are grouped into territorial units that correspond approximately to a region, a subdivision of a region or a grouping of several contiguous regions.

Abitibi-Témiscamingue and Nord-du-Québec

This group includes two districts with a total of 192,822 people. The area is immense, covering more than half of Quebec's total area. The average population of the entire area (96,411) is 11.5% lower than the Quebec average.

The Commission is not proposing any changes to these districts. None of them have seen their population decline in the last 10 years. The size of Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou (858,585 km²) more than justifies that its otherwise dispersed population (89,087) deviate from the electoral quota by -18%.

Au terme de son examen des 78 circonscriptions électorales actuelles, la Commission propose de laisser intactes les limites des 17 circonscriptions suivantes (noms actuels) :

- Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou
- Abitibi—Témiscamingue
- Beauce
- Bourassa
- Brome—Missisquoi
- Brossard—Saint-Lambert
- La Pointe-de-l'Île
- La Prairie
- Lac-Saint-Louis
- Longueuil—Charles-LeMoine
- Manicouagan
- Papineau
- Pierrefonds—Dollard
- Rosemont—La Petite-Patrie
- Saint-Jean
- Saint-Maurice—Champlain
- Trois-Rivières

La Commission propose également de supprimer un siège de député en Gaspésie et de créer une nouvelle circonscription au nord de Montréal, dans les Laurentides.

La Commission propose enfin de modifier de façon plus ou moins marquée les limites de 60 autres circonscriptions, de façon à en rapprocher le chiffre de la population du nouveau quotient électoral et, parfois, à corriger des erreurs dans leur description technique.

Le Québec est divisé en régions administratives. Dans le seul but de clarifier la présentation des modifications proposées, celles-ci sont regroupées en ensembles territoriaux qui correspondent de façon approximative soit à une région, soit à une subdivision de région, soit, enfin, à un regroupement de plusieurs régions contiguës.

L'Abitibi-Témiscamingue et le Nord-du-Québec

Cet ensemble comprend deux circonscriptions comptant au total 192 822 personnes. Le territoire est immense, couvrant à lui seul plus de la moitié de la superficie totale du Québec. La population moyenne de l'ensemble (96 411) est inférieure de 11,5 % à la moyenne québécoise.

La Commission ne propose pas de changement en ce qui les concerne. Aucune n'a vu sa population diminuer au cours des dix dernières années. La superficie d'Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou (858 585 km²) justifie amplement que sa population (89 087), par ailleurs dispersée, s'écarte du quotient électoral de -18 %.

Saguenay-Lac-Saint-Jean and Côte-Nord

These two neighbouring regions share worrying demographics. Three of the four districts have seen their populations decline in absolute figures over the past 10 years. With 80,593 residents, Chicoutimi—Le Fjord is now the third least populated electoral district in Quebec and exceeds the -25% threshold imposed by the Act:

Electoral District	2011 Population	2021 Population
Chicoutimi—Le Fjord	81,501	80,593
Jonquière	87,596	91,073
Lac-Saint-Jean	105,783	103,886
Manicouagan	94,766	88,525
Total	369,646	364,077
Average	92,412	91,019

In the course of its work, the Commission considered the possibility of removing one of the three MP seats from Saguenay-Lac-Saint-Jean, which would have resulted in a significant expansion of the neighbouring district of Manicouagan and a marked reduction in the average variance in the three remaining districts of the territorial unit. However, the two electoral districts of the Saguenay-Lac-Saint-Jean region would have had the highest populations in Quebec without any realistic possibility of transferring the surplus population to neighbouring electoral districts. That option was therefore ruled out.

While maintaining the number of seats in Saguenay-Lac-Saint-Jean, the Commission deems it necessary to reduce the disparities between the region's three electoral districts, whose population currently varies from 80,593 to 103,886. It is ironic, to say the least, that the most populated district is the one with the most dispersed population, while the two more urbanized districts have fewer residents. The Commission proposes bringing these closer to the provincial average and reconfiguring the Lac-Saint-Jean electoral district, while ensuring that it continues to include all the municipalities bordering the lake. The population of the three proposed districts will range from 91,061 to 92,460.

Manicouagan will remain unchanged with 88,525 residents. The deficit compared to the average is 19%, the highest in all of Quebec, which, in the Commission's opinion, is justified by the vastness of the district, with a total area of 313,029 km².

Le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord

Ces deux régions voisines ont en commun une démographie préoccupante. Trois des quatre circonscriptions ont vu leur population diminuer en nombre absolu au cours des dix dernières années. Avec 80 593 habitants, Chicoutimi—Le Fjord est maintenant la troisième circonscription la moins peuplée du Québec et excède le plancher de -25 % imposé par la Loi :

Circonscriptions électorales	Population 2011	Population 2021
Chicoutimi—Le Fjord	81 501	80 593
Jonquière	87 596	91 073
Lac-Saint-Jean	105 783	103 886
Manicouagan	94 766	88 525
Total	369 646	364 077
Moyenne	92 412	91 019

Au cours de ses travaux, la Commission a envisagé la possibilité de supprimer l'un des trois sièges de député du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ce qui aurait entraîné un agrandissement important de la circonscription voisine de Manicouagan et une réduction marquée de l'écart moyen dans les trois circonscriptions restantes de l'ensemble territorial. Toutefois, les deux circonscriptions de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean auraient compté les populations les plus élevées du Québec sans qu'il soit réalistement possible de transférer les surplus de population vers les circonscriptions voisines. L'hypothèse a donc été écartée.

Tout en maintenant le nombre de sièges du Saguenay-Lac-Saint-Jean, la Commission juge nécessaire de réduire les disparités entre les trois circonscriptions de la région, dont la population varie actuellement de 80 593 à 103 886. Il est pour le moins paradoxal que la circonscription la plus peuplée soit celle où la population est la plus dispersée, alors que les deux circonscriptions plus urbanisées comptent moins d'habitants. La Commission propose de rapprocher ces dernières de la moyenne provinciale et de reconfigurer la circonscription de Lac-Saint-Jean, tout en s'assurant que celle-ci continue d'englober toutes les municipalités riveraines du Lac. La population des trois circonscriptions proposées variera de 91 061 à 92 460.

Manicouagan demeurera inchangée avec 88 525 habitants. Le déficit par rapport à la moyenne est de 19 %, le plus élevé de tout le Québec, ce qui, de l'avis de la Commission, se justifie par l'immensité de la circonscription, dont la superficie totale est de 313 029 km².

Montmagny to Îles-de-la-Madeleine

This group includes the eastern part of the Chaudière-Appalaches region, as well as the entire administrative regions of Bas-Saint-Laurent and Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. There are currently four electoral districts: Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques, Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia and Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine, with a total population of 328,460.

Electoral Districts	2011 Population	2021 Population
Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup	97,261	96,724
Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques	84,809	85,556
Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia	74,547	70,253
Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine	78,833	75,927
Total	335,450	328,460
Average	83,863	82,115

The average population of the entire area is 82,115, the lowest of all the regions in Quebec, and very close to the -25% limit imposed by the Act. Each of the electoral districts has a significant deficit: the variance is -21.5% for Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques, and reaches -30.3% and -35.5% for Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine and Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia, respectively. In 2012, the commission at the time agreed that the exception in extraordinary circumstances should be allowed for Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia, which at the time showed a 26% deficit. Today, two districts exceed the 25% limit, and three of the four least populated districts in Quebec are located in this region.

This situation is part of a decline that began several decades ago. In 35 years, Bas-Saint-Laurent has lost 7.5% of its population, and Gaspésie has lost 19.8%.² Since 2011, three of the four districts have seen their populations decrease in absolute figures, and the population of the fourth has only increased by 747 people. All these districts

² Based on ISQ data on the population of Quebec's administrative regions as of July 1 of each year, 1986 to 2021. <https://statistique.quebec.ca/en/document/population-and-age-and-sex-structure-administrative-regions/tableau/estimations-population-regions-administratives>

De Montmagny aux Îles-de-la-Madeleine

Cet ensemble inclut la partie orientale de la région de Chaudière-Appalaches, ainsi que la totalité des régions administratives du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. S'y retrouvent actuellement quatre circonscriptions : Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques, Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia et Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine, pour une population totale de 328 460 habitants.

Circonscriptions électorales	Population 2011	Population 2021
Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup	97 261	96 724
Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques	84 809	85 556
Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia	74 547	70 253
Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine	78 833	75 927
Total	335 450	328 460
Moyenne	83 863	82 115

La population moyenne de l'ensemble s'élève à 82 115, la plus basse de toutes les régions du Québec, et frôle de très près la limite de -25 % imposée par la Loi. Chacune des circonscriptions est fortement déficitaire : l'écart est de -21,5 % pour Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques, et atteint respectivement -30,3 % et -35,5 % pour Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine et Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia. En 2012, la commission de l'époque avait accepté que cette dernière, qui montrait alors un déficit de 26 %, bénéficie de la dérogation permise en cas de circonstances extraordinaires. Aujourd'hui, deux circonscriptions excèdent la limite de 25 % et trois des quatre circonscriptions les moins peuplées du Québec se situent dans cette région.

Cette situation s'inscrit dans un déclin amorcé il y a plusieurs décennies. En 35 ans, le Bas-Saint-Laurent a perdu 7,5 % de sa population, et la Gaspésie, 19,8 %². Depuis 2011, trois des quatre circonscriptions ont vu leur population diminuer en nombre absolu, et la population de la quatrième n'a augmenté que de 747 personnes. Toutes ont

² Chiffre établi à partir des données de l'ISQ sur la population des régions administratives du Québec au 1^{er} juillet de chaque année 1986-2021. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure-par-age-et-sexe-regions-administratives/tableau/estimations-population-regions-administratives>

experienced a relative decrease, while the population of Quebec increased by 7.6% during the same period.

In order to respect the principle of relative vote parity, the Commission proposes reducing the number of MP seats for the region from four to three. Removing Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia is the best option because, on the one hand, it is the least populated of the four electoral districts, and the least populated of all the electoral districts in Quebec, and, on the other hand, its geographic location allows the two neighbouring electoral districts to absorb its components.

The Commission proposes that the municipalities located, in whole or in part, east of a line formed by Route 132 and Route 195, excluding Matane, be transferred to Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine. The population of the Gaspésie—Les-Îles-de-la-Madeleine electoral district will consequently increase from 75,927 to 104,682 (-4% variance).

The Commission proposes that all the other municipalities currently included in Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia be transferred to the neighbouring electoral district of Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques. In turn, the Regional County Municipality (RCM) of Témiscouata will be detached from this district and attached to Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup. The Commission believes that the excellent communication routes linking Montmagny to Rivière-du-Loup and Rivière-du-Loup to New Brunswick, through Témiscouata, justify this transfer, even if it results in a population surplus for this electoral district.

The population of Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup will increase to 116,216 (+7% variance), and the population of Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques, to 107,562 (-1%).

City of Québec and surrounding area

This portion of the north shore of the St. Lawrence River runs from Portneuf—Jacques-Cartier to Beauport—Côte-de-Beaupré—Île d'Orléans—Charlevoix and has the City of Québec as its centre. In 10 years, its population growth rate has been slightly higher than the Quebec average. In addition, the strong demographic growth recorded in the northwestern suburbs of the City of Québec has generated significant variances (about 13% in Louis-Saint-Laurent and Portneuf—Jacques-Cartier) that require adjustments.

The Commission is proposing expanding the electoral district of Québec, which is currently under 100,000 people, by adding two adjacent sectors from the electoral districts of Louis-Hébert to the southwest and Beauport—Limoilou to the east. It also proposes reuniting the entire borough of Beauport, which currently straddles two electoral districts bearing that name, by moving the eastern boundary

connu une diminution relative, alors que la population du Québec augmentait de 7,6 % durant la même période.

Dans le but de respecter le principe de la parité relative du vote, la Commission propose de réduire de quatre à trois le nombre de sièges de député de la région. La suppression d'Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia constitue la meilleure option parce que, d'une part, c'est la moins peuplée des quatre circonscriptions, et la moins peuplée de toutes les circonscriptions du Québec, et, d'autre part, sa situation géographique permet aux deux circonscriptions voisines d'en absorber les composantes.

La Commission propose que soient transférées à Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine les municipalités situées, en tout ou en partie, à l'est d'une ligne formée par les routes 132 et 195, à l'exclusion de Matane. La population de la circonscription de Gaspésie—Les-Îles-de-la-Madeleine passera ainsi de 75 927 à 104 682, soit un écart de -4 %.

La Commission propose que toutes les autres municipalités actuellement incluses dans Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia soient transférées à la circonscription voisine de Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques. En retour, la MRC de Témiscouata sera détachée de celle-ci et rattachée à Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup. La Commission estime que l'excellence des voies de communication reliant Montmagny à Rivière-du-Loup et Rivière-du-Loup au Nouveau-Brunswick, en traversant le Témiscouata, justifie ce transfert, même si cela entraîne un surplus de population pour cette circonscription.

La population de Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup passera à 116 216 (un écart de +7 %) et celle de Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques, à 107 562 (-1 %).

La ville de Québec et les environs

Cette portion de la rive nord du fleuve Saint-Laurent va de Portneuf—Jacques-Cartier à Beauport—Côte-de-Beaupré—Île d'Orléans—Charlevoix et a pour centre la ville de Québec. En dix ans, le taux de croissance de sa population a été un peu supérieur à la moyenne québécoise. Par ailleurs, la forte progression démographique enregistrée dans la banlieue nord-ouest de Québec a engendré des écarts importants (de l'ordre de 13 % dans Louis-Saint-Laurent et Portneuf—Jacques-Cartier) qui nécessitent des ajustements.

La Commission propose d'agrandir la circonscription de Québec, actuellement sous la barre des 100 000 personnes, en lui ajoutant deux secteurs adjacents provenant respectivement des circonscriptions de Louis-Hébert au sud-ouest, et de Beauport—Limoilou à l'est. Elle propose également de rétablir l'intégralité de l'arrondissement de Beauport, actuellement à cheval sur deux circonscriptions

of Beauport—Limoilou to the Montmorency River. Finally, the Commission proposes that the Huron-Wendat reserve of Wendake be transferred from the electoral district of Louis-Saint-Laurent to Charlesbourg—Haute-Saint-Charles in order to balance the population figures of these two neighbouring electoral districts and to bring them closer to the provincial average. The total population of the region's electoral districts will range from 106,117 to 110,320, compared to the current range of 95,736 to 123,243.

Chaudière-Appalaches (western part), Estrie and Centre-du-Québec

On the south shore of the St. Lawrence River, the two electoral districts that each include part of the City of Lévis contain significant population surpluses (+10.3% for Bellechasse—Les Etchemins—Lévis and +8.8% for Lévis—Lotbinière). The Commission proposes limited transfers to bring their respective populations closer to the provincial average. The municipality of Saint-Henri will be transferred from Bellechasse—Les Etchemins—Lévis to Lévis—Lotbinière, while Lévis—Lotbinière will transfer some municipalities to Mégantic—L'Érable.

The electoral districts of Mégantic—L'Érable (-18.4%) and Bécancour—Nicolet—Saurel (11.5%) stand out because of their significant population deficits. Transferring part of the Lévis—Lotbinière electoral district to Mégantic—L'Érable will increase the population of Mégantic—L'Érable from 88,894 to 105,458. The transferred municipalities are Dosquet, Saint-Agapit, Saint-Gilles, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre and Sainte-Agathe-de-Lotbinière. The population deficit in Bécancour—Nicolet—Saurel will be offset by adding a few municipalities from the Drummond district: Saint-Eugène, Saint-Guillaume, Saint-Pie-de-Guire and Sainte-Brigitte-des-Saults.

Still with the objective of reducing variances, the Commission also proposes transferring a portion of the Sherbrooke district to Compton—Stanstead. For the same purpose, four municipalities located in the eastern part of Shefford will be transferred to Saint-Hyacinthe—Bagot (the municipality of Maricourt, the village and township of Valcourt) and to Richmond—Arthabaska (the municipality of Racine).

The boundaries of the Brome—Missisquoi electoral district remain unchanged.

In total, the population of districts in the entire area will range from 100,252 to 116,844, compared to 88,894 to 119,038 currently.

Eastern Montérégie

The proposed changes in the eastern part of Montérégie are essentially the result of the fact that Beloeil—Chambly,

portant ce nom, en repoussant la limite est de Beauport—Limoilou jusqu'à la rivière Montmorency. La Commission propose enfin que la réserve huronne-wendat de Wendake soit transférée de la circonscription de Louis-Saint-Laurent à celle de Charlesbourg—Haute-Saint-Charles afin d'équilibrer les chiffres de population de ces deux circonscriptions voisines et de les rapprocher de la moyenne provinciale. Au total, la population des circonscriptions de la région variera de 106 117 à 110 320 personnes, contre 95 736 à 123 243 actuellement.

Chaudière-Appalaches (partie ouest), l'Estrie et le Centre-du-Québec

Sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, les deux circonscriptions qui englobent chacune une partie de la ville de Lévis contiennent des surplus de population importants (+10,3 % pour Bellechasse—Les Etchemins—Lévis et +8,8 % pour Lévis—Lotbinière). La Commission propose des transferts limités visant à rapprocher leur population respective de la moyenne provinciale. La municipalité de Saint-Henri sera transférée de Bellechasse—Les Etchemins—Lévis à Lévis—Lotbinière, alors que celle-ci cédera quelques municipalités à Mégantic—L'Érable.

Les circonscriptions de Mégantic—L'Érable (-18,4 %) et de Bécancour—Nicolet—Saurel (- 11,5 %) se distinguent par d'importants déficits de population. Le transfert d'une partie de la circonscription de Lévis—Lotbinière à Mégantic—L'Érable fera passer la population de celle-ci de 88 894 à 105 458 personnes. Les municipalités transférées sont : Dosquet, Saint-Agapit, Saint-Gilles, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Sainte-Agathe de Lotbinière. Le déficit de population de Bécancour—Nicolet—Saurel sera comblé en lui ajoutant quelques municipalités en provenance de la circonscription de Drummond : Saint-Eugène, Saint-Guillaume, Saint-Pie-de-Guire et Sainte-Brigitte-des-Saults.

Toujours dans le but de réduire les écarts, la Commission propose aussi de transférer à Compton—Stanstead une portion du sud de la circonscription de Sherbrooke. Aux mêmes fins, quatre municipalités situées dans la partie est de Shefford seront transférées à Saint-Hyacinthe—Bagot (la municipalité de Maricourt, le village et le canton de Valcourt) et à Richmond—Arthabaska (la municipalité de Racine).

Les limites de la circonscription de Brome—Missisquoi demeurent inchangées.

Au total, la population des circonscriptions de l'ensemble territorial variera de 100 252 à 116 844 personnes contre 88 894 à 119 038 actuellement.

L'est de la Montérégie

Les changements proposés dans l'est de la Montérégie résultent essentiellement du fait que Beloeil—Chambly,

with a population of 125,359, now exceeds the provincial average by 15%. The Commission proposes transferring part of the City of Carignan to the Montarville electoral district, which has a 7.8% deficit. The northwest portion of Longueuil—Saint-Hubert, a district with a 5.6% surplus, would be transferred to Pierre-Boucher—Les Patriotes—Verchères, an electoral district with a 5.5% deficit.

No further rectification was deemed necessary in this area. Therefore, the Brossard—Saint-Lambert, La Prairie, Longueuil—Charles-LeMoine and Saint-Jean electoral districts maintain their current boundaries.

The population of the districts in the area will range from 106,438 to 114,617, as opposed to 100,515 to 125,359 currently.

Southwest Montérégie

This sub-region of Montérégie, known locally as “le Suroît,” requires more substantial changes, mainly because of the growth of Vaudreuil—Soulanges, which, with 129,612 residents, has become the fourth most populated district in Quebec (+19%).

The Commission proposes relieving Vaudreuil—Soulanges of the municipalities of Les Cèdres and Pointe-des-Cascades, thereby reducing its population to 120,653, in favour of the neighbouring electoral district of Salaberry—Suroît.

Since this population transfer excessively inflates the population of Salaberry—Suroît, another transfer is required, this time to the neighbouring electoral district of Châteauguay—Lacolle. The municipalities of Franklin, Havelock, Saint-Chrysostome, the village and township of Hemmingford, Très-Saint-Sacrement and Howick, all located southeast of Salaberry—Suroît, will be included in this transfer.

The population of the Suroît districts will consequently vary between 114,947 and 120,653, as compared to 105,111 to 129,612 currently. The variance for the population of Vaudreuil—Soulanges (120,653) is over 10% (+10.7%), which is slightly more than the target. This variance still seems acceptable, especially since the neighbouring district of Salaberry—Suroît also has a substantial 8.7% variance. In theory, it would have been possible to bring the variances of the two districts under 10%, but this would have broken up well-established communities of interest.

City of Laval

The population of the four existing districts ranges from 102,020 to 119,926. The Commission proposes reducing variances through two targeted transfers

avec une population de 125 359 personnes, excède maintenant de 15 % la moyenne provinciale. La Commission propose de transférer une partie de la ville de Carignan à la circonscription de Montarville qui, elle, accuse un déficit de 7,8 %. La portion nord-ouest de Longueuil—Saint-Hubert, une circonscription qui est en surplus de 5,6 %, serait transférée à la circonscription de Pierre-Boucher—Les Patriotes—Verchères, une circonscription en déficit de 5,5 %.

Aucune autre rectification n’a paru nécessaire dans cette région. Les circonscriptions de Brossard—Saint-Lambert, La Prairie, Longueuil—Charles-LeMoine et Saint-Jean conservent donc leurs limites actuelles.

La population des circonscriptions de l’ensemble territorial variera de 106 438 à 114 617 contre 100 515 à 125 359 actuellement.

Le sud-ouest de la Montérégie

Cette sous-région de la Montérégie, appelée localement « le Suroît », nécessite des changements plus substantiels en raison surtout de la croissance de Vaudreuil—Soulanges devenue, avec 129 612 résidents, la quatrième circonscription la plus peuplée du Québec (+19 %).

La Commission propose de délester Vaudreuil—Soulanges des municipalités de Les Cèdres et Pointe-des-Cascades, réduisant ainsi sa population à 120 653 personnes, au profit de la circonscription voisine de Salaberry—Suroît.

Ce transfert de population ayant pour effet de gonfler excessivement celle de Salaberry—Suroît, il devient nécessaire de procéder à un autre transfert, cette fois-ci vers la circonscription voisine de Châteauguay—Lacolle. Les municipalités de Franklin, Havelock, Saint-Chrysostome, le village et le canton de Hemmingford, Très-Saint-Sacrement et Howick, toutes situées au sud-est de Salaberry—Suroît, feront l’objet de ce transfert.

La population des circonscriptions du Suroît variera donc 114 947 à 120 653 personnes contre 105 111 à 129 612 actuellement. La population de Vaudreuil—Soulanges (120 653) présente un écart excédant 10 %, soit +10,7 %, légèrement plus que la cible fixée. L’écart paraît tout de même acceptable, d’autant que la circonscription voisine de Salaberry—Suroît présente aussi un écart substantiel de 8,7 %. Il aurait été théoriquement possible de faire en sorte que les deux circonscriptions présentent des écarts inférieurs à 10 %, mais cela aurait eu pour effet de briser des communautés d’intérêts bien établies.

La ville de Laval

La population des quatre circonscriptions actuelles varie entre 102 020 et 119 926 personnes. La Commission propose de réduire les écarts au moyen de deux transferts

affecting Marc-Aurèle-Fortin and Laval—Les Îles (Fabreville sector) and Vimy and Alfred-Pellan (Pont-Viau sector), respectively. As a result, the population of the region's electoral districts will range from 107,910 to 113,173.

Island of Montréal

The 18 electoral districts covering the island of Montréal have a total population of 2,004,265, or an average of 111,348. This figure exceeds the provincial average by 2%, and therefore does not currently require any reduction or addition of seats.

Demographic movements were moderate in the vast majority of the island's electoral districts, with the admittedly striking exception of Ville-Marie—Le Sud-Ouest—Île-des-Sœurs. In one decade, this district's population has increased by 30.5%, reaching the highest figure in all of Quebec (134,555). It is therefore necessary to transfer certain sectors to the neighbouring electoral districts of Notre-Dame-de-Grâce—Westmount and Outremont in order to reduce the average variance to 5%.

Targeted transfers involving small sections of population will also reduce the variances between Notre-Dame-de-Grâce—Westmount and Mount Royal; between Dorval—Lachine—LaSalle and LaSalle—Émard—Verdun; between Laurier—Sainte-Marie and Hochelaga; between Saint-Léonard—Saint-Michel and Honoré-Mercier; and between Saint-Laurent and Ahuntsic—Cartierville.

The Commission proposes no changes for the following six electoral districts: Bourassa, Lac-Saint-Louis, La Pointe-de-l'Île, Papineau, Pierrefonds—Dollard, and Rosemont—La Petite-Patrie.

Following these transfers, the population of Montréal electoral districts will vary from 105,593 to 114,661, compared to 102,104 to 134,555 currently.

Pontiac to Saint-Maurice—Champlain

The vast area of the north shore of the St. Lawrence River from Pontiac to Saint-Maurice—Champlain (excluding Abitibi, Nord-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean and Côte-Nord) now has a population of 1,842,894 spread over 16 electoral districts, for an average of 115,180, which is the highest in Quebec. With one exception, none of these districts have seen their population decline since the 2011 census. It is a demographically dynamic area that has seen a 10.7% increase in population in 10 years. Creating a new district would reduce the average population of the whole area to 108,405, which is slightly below the provincial average. If the past is any indication, the overall average will continue to grow faster than the provincial average.

ciblés affectant respectivement Marc-Aurèle-Fortin et Laval—Les Îles (secteur Fabreville) et Vimy et Alfred-Pellan (secteur Pont-Viau). En conséquence, la population des circonscriptions de la région variera de 107 910 à 113 173 personnes.

L'Île de Montréal

Les 18 circonscriptions couvrant l'Île de Montréal comptent au total 2 004 265 habitants, soit en moyenne 111 348. Ce chiffre excède la moyenne provinciale de 2 %, et ne nécessite donc présentement ni réduction ni addition de sièges.

Les mouvements démographiques ont été modérés dans la très grande majorité des circonscriptions de l'île à l'exception, il est vrai éclatante, de Ville-Marie—Le Sud-Ouest—Île-des-Sœurs. En une décennie, cette dernière a vu sa population augmenter de 30,5 %, pour atteindre le chiffre le plus élevé de tout le Québec, soit 134 555 personnes. Il s'avère donc nécessaire de l'amputer de certains secteurs au profit des circonscriptions voisines de Notre-Dame-de-Grâce—Westmount et Outremont, de façon à réduire l'écart à la moyenne à 5 %.

Des transferts ciblés impliquant de petits blocs de population permettront également de réduire les écarts entre Notre-Dame-de-Grâce—Westmount et Mont-Royal; entre Dorval—Lachine—LaSalle et LaSalle—Émard—Verdun; entre Laurier—Sainte-Marie et Hochelaga; entre Saint-Léonard—Saint-Michel et Honoré-Mercier; et, enfin, entre Saint-Laurent et Ahuntsic—Cartierville.

La Commission ne propose aucun changement pour les six circonscriptions suivantes : Bourassa, Lac-Saint-Louis, La Pointe-de-l'Île, Papineau, Pierrefonds—Dollard, et Rosemont—La-Petite-Patrie.

Au terme de ces transferts, la population des circonscriptions montréalaises variera de 105 593 à 114 661 personnes contre 102 104 à 134 555 actuellement.

De Pontiac à Saint-Maurice—Champlain

Le vaste espace constitué par la portion de la rive nord du fleuve Saint-Laurent qui va de Pontiac à Saint-Maurice—Champlain (en excluant l'Abitibi, le Nord-du-Québec, le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord) compte maintenant 1 842 894 personnes réparties entre 16 circonscriptions, pour une moyenne de 115 180, la plus élevée de tout le Québec. À une exception près, aucune de ces circonscriptions n'a vu sa population reculer depuis le recensement de 2011. Il s'agit d'un ensemble démographiquement dynamique qui a vu sa population augmenter de 10,7 % en dix ans. La création d'une nouvelle circonscription aurait pour effet de ramener la population moyenne de l'ensemble à 108 405 personnes, soit légèrement en dessous de la moyenne provinciale. Si le passé est garant de l'avenir, la moyenne de l'ensemble continuera d'augmenter plus rapidement que la moyenne provinciale.

All these data lead the Commission to propose creating a new electoral district in this vast territory.

For added convenience, the proposed changes will be outlined by administrative region, beginning with those where a new district is being proposed.

The Laurentians and Lanaudière

A close examination of the data allows us to identify three neighbouring electoral districts whose population is greater than 120,000 and significantly exceeds the provincial average, namely, Rivière-du-Nord (+12.5%), Laurentides—Labelle (+13.6%) and Mirabel (+22%). The population of the latter district has increased by 28.4% in 10 years, reaching 132,930 people, making it the second most populated electoral district in Quebec. The population increased by 11.2% in Laurentides—Labelle and by 20.1% in Rivière-du-Nord.

Electoral Districts	2011 Population	2021 Population
Laurentides—Labelle	111,357	123,796
Mirabel	103,536	132,930
Rivière-du-Nord	102,085	122,654
Total	316,978	379,380
Average	105,659	126,460

This is the area with the largest surpluses not specific to a particular district. This region is experiencing remarkable population growth. The population of the three electoral districts increased by 19.7% between 2011 and 2021, while the population of Quebec grew by 7.6% during the same period.

It also appears that this upward trend is not going to wane anytime soon. In its population projections for the RCM of Les Pays-d'en-Haut for the period from 2020 to 2041 (June 2021),³ the ISQ forecasts a 22% population increase, which is slightly more than double the 10.6% increase forecast for the entire Quebec population.

To correct this situation and restore relative voting parity in this territory of sustained population growth, the Commission proposes the creation of a new district. Its territory would include that of the RCM of Les Pays-d'en-Haut, as well as larger or smaller portions of the electoral districts of Argenteuil—La Petite-Nation (Gore, Mille-Îles, Wentworth), Joliette (Entrelacs, Chertsey),

Toutes ces données amènent la Commission à proposer la création d'une nouvelle circonscription dans ce vaste territoire.

Pour plus de commodité, les changements proposés seront exposés par région administrative, en commençant par celles où est proposée la création d'une nouvelle circonscription.

Les Laurentides et Lanaudière

Un examen attentif des données permet d'identifier trois circonscriptions voisines dont la population est supérieure à 120 000 personnes et excède notablement la moyenne provinciale, soit Rivière-du-Nord (+12,5 %), Laurentides—Labelle (+13,6 %) et Mirabel (+22 %). Cette dernière a vu sa population progresser de 28,4 % en dix ans, pour atteindre 132 930 personnes, ce qui en fait la deuxième circonscription la plus peuplée du Québec. La population a progressé de 11,2 % dans Laurentides—Labelle et de 20,1 % dans Rivière-du-Nord.

Circonscriptions électorales	Population 2011	Population 2021
Laurentides—Labelle	111 357	123 796
Mirabel	103 536	132 930
Rivière-du-Nord	102 085	122 654
Total	316 978	379 380
Moyenne	105 659	126 460

Il s'agit du territoire qui compte les surplus non spécifiques à une circonscription en particulier les plus importants. Cette région connaît une croissance démographique remarquable. La population des trois circonscriptions a augmenté de 19,7 % entre 2011 et 2021 alors que, durant la même période, la population du Québec croissait de 7,6 %.

Il semble également que cette tendance à la hausse n'est pas près de s'essouffler. L'ISQ, dans ses projections de population pour la MRC des Pays-d'en-Haut, pour la période de 2020 à 2041 (juin 2021)³, prévoit une augmentation de 22 % de la population, soit un peu plus que le double de la hausse de 10,6 % prévue pour l'ensemble de la population du Québec.

Pour corriger cette situation et rétablir la parité relative du vote dans ce territoire marqué d'une croissance soutenue de sa population, la Commission propose la création d'une nouvelle circonscription. Son territoire comprendrait celui de la MRC des Pays-d'en-Haut, de même que des portions plus ou moins importantes des circonscriptions d'Argenteuil—La Petite-Nation (Gore, Mille-Îles,

³ Institut de la statistique du Québec (ISQ), Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2020-2041 - Mise à jour 2021. https://statistique.quebec.ca/cartovista/demographie_prj_pop/index.html

³ Institut de la statistique du Québec (ISQ), Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2020-2041 - Mise à jour 2021. https://statistique.quebec.ca/cartovista/demographie_prj_pop/index.html

Laurentides—Labelle (Val-David, Val-Morin), Mirabel (Saint-Colomban), Montcalm (Saint-Calixte) and Rivière-du-Nord (Prévost (part) and Saint-Hippolyte). The population of the electoral district thus constituted will be 106,091 (-3%).

The Commission is also proposing minor changes to reduce population variances in the Lanaudière region. The electoral district of Repentigny will lose the municipality of Saint-Sulpice in favour of Berthier—Maskinongé, and the neighbourhood of the City of L'Assomption called "Le Domaine-Ouellet," located in its eastern part, will be transferred to the electoral district of Joliette. Two municipalities of the electoral district of Montcalm (Saint-Liguori and Sainte-Marie-Salomé) would also be transferred to Joliette. In the same vein, part of the territory of the electoral district of Terrebonne would be transferred to that of Thérèse-de-Blainville.

With this addition and these transfers, the population of the electoral districts in the region will range from 103,968 to 113,797, as compared to the current 102,311 to 132,930.

Mauricie

Only one change seems necessary in this region, where variances from the average are small. In order to balance their respective populations and as mentioned above, the Commission proposes transferring the municipality of Saint-Sulpice from the electoral district of Repentigny to that of Berthier—Maskinongé. This change will reduce the population difference between the two districts by half.

The Commission is not proposing any changes for the electoral districts of Saint-Maurice—Champlain and Trois-Rivières.

Outaouais

Following an increase of 22% in 10 years, the population of Pontiac now stands at 129,781 and ranks third among Quebec districts. The +19% variance from the average must be reduced.

The creation of a new electoral district having produced a domino effect in Laurentides—Labelle, the Commission proposes to extend its boundaries to absorb, in whole or in part, municipalities mainly in Pontiac (Val-des-Monts (part), La Pêche (part), Denholm, Low, Lac-Sainte-Marie, Kazabazua, Gracefield, Bouchette, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Déléage, Aumond, Grand-Remous), but also from Joliette (Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Donat) and from Argenteuil—La Petite-Nation (Bowman, Val-des-Bois).

The Commission also proposes to transfer a small portion of Pontiac to Hull—Aylmer and to transfer the portion of

Wentworth), Joliette (Entrelacs, Chertsey), Laurentides—Labelle (Val-David, Val-Morin), Mirabel (Saint-Colomban), Montcalm (Saint-Calixte) et Rivière-du-Nord (Prévost (partie) et Saint-Hippolyte). La population de la circonscription ainsi constituée sera de 106 091 personnes (-3 %).

La Commission propose également des changements mineurs visant à réduire les écarts de population dans la région de Lanaudière. La circonscription de Repentigny sera amputée de la municipalité de Saint-Sulpice au profit de Berthier—Maskinongé, et du quartier de la ville de L'Assomption appelé « Le Domaine-Ouellet », situé dans sa partie orientale, qui sera transféré à la circonscription de Joliette. Celle-ci se verrait également transférer deux municipalités de la circonscription de Montcalm (Saint-Liguori et Sainte-Marie-Salomé). Dans la même veine, une partie du territoire de la circonscription de Terrebonne serait transférée à celle de Thérèse-de-Blainville.

Au terme de cet ajout et de ces transferts, la population des circonscriptions de la région variera de 103 968 à 113 797 personnes contre 102 311 à 132 930 actuellement.

La Mauricie

Un seul changement paraît nécessaire dans cette région où les écarts à la moyenne sont faibles. Dans le but d'équilibrer leur population respective, et tel que mentionné plus haut, la Commission propose de transférer la municipalité de Saint-Sulpice de la circonscription de Repentigny à celle de Berthier—Maskinongé. Cette modification aura pour effet de réduire de moitié la différence de population entre les deux circonscriptions.

La Commission ne propose aucun changement pour les circonscriptions de Saint-Maurice—Champlain et Trois-Rivières.

L'Outaouais

Suite à une augmentation de 22 % en dix ans, la population de Pontiac atteint maintenant 129 781 personnes et occupe le troisième rang parmi les circonscriptions du Québec. L'écart de +19 % par rapport à la moyenne doit impérativement être réduit.

La création d'une nouvelle circonscription ayant engendré un effet domino dans Laurentides—Labelle, la Commission propose d'en étendre les limites pour absorber, en tout ou en partie, des municipalités provenant surtout de Pontiac (Val-des-Monts (partie), La Pêche (partie), Denholm, Low, Lac-Sainte-Marie, Kazabazua, Gracefield, Bouchette, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Déléage, Aumond, Grand-Remous), mais également de Joliette (Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Donat) et d'Argenteuil—La Petite-Nation (Bowman, Val-des-Bois).

La Commission propose également de transférer une petite partie de Pontiac à Hull—Aylmer et de transférer à

Gatineau north of Highway 50 to Argenteuil—La Petite-Nation.

As a result of these changes, the population of the three Outaouais districts will range from 103,029 to 105,576, as compared to the current 107,286 to 129,781.

More generally, the population of the electoral districts located in the area from Pontiac to Saint-Maurice—Champlain will range from 103,029 to 114,064 people, as compared to the current 102,311 to 132,930.

*

In concluding this chapter on electoral boundaries, it is interesting to compare the variances resulting from the Commission's proposal with the variances that existed at the beginning of its work, using the table below.

Frequency distribution of existing and proposed electoral districts by size of variance between population and electoral quota

Size of variance	The 78 current districts	The 78 proposed districts
Greater than -25%	3	0
-25% to -15%	5	5
-15% to -10%	3	0
-10% to -2%	19	16
-2% to 2%	14	24
2% to 10%	22	32
10% to 15%	7	1
15% to 25%	5	0
Greater than 25%	0	0
Total number of districts	78	78

Under the proposed division, no district deviates from the average by more than 25%, while three of the current districts do so. The number of districts deviating from the average by 10% or more is reduced from 23 to 6. The least populated district has 88,525 people instead of 70,253, and the most populated district has 120,653 instead of 134,555. Finally, the Loosemore-Hanby index (the measure of inequality in an electoral division) falls from 0.0415 to 0.0198, less than half what it was when the Commission began its work.

All the indicators converge to show a reduction in the variances and a greater parity in the electoral power of the population among the districts.

Argenteuil—La Petite-Nation la partie de Gatineau située au nord de l'autoroute 50.

À la suite de ces modifications, la population des trois circonscriptions de l'Outaouais variera de 103 029 à 105 576 personnes contre 107 286 à 129 781 actuellement.

De façon plus globale, la population des circonscriptions situées dans l'ensemble territorial allant de Pontiac à Saint-Maurice—Champlain variera de 103 029 à 114 064 personnes contre 102 311 à 132 930 actuellement.

*

En terminant ce chapitre consacré aux limites des circonscriptions électorales, il est intéressant de comparer à l'aide du tableau ci-dessous les écarts résultant de la proposition de la Commission par rapport aux écarts existants au début de ses travaux.

Distribution de fréquence des circonscriptions actuelles et des circonscriptions proposées, selon l'ampleur de l'écart entre leur population et le quotient électoral

Ampleur de l'écart	Les 78 circonscriptions actuelles	Les 78 circonscriptions proposées
Supérieur à -25 %	3	0
-25 % à -15 %	5	5
-15 % à -10 %	3	0
-10 % à -2 %	19	16
-2 % à 2 %	14	24
2 % à 10 %	22	32
10 % à 15 %	7	1
15 % à 25 %	5	0
Supérieur à 25 %	0	0
Nombre total de circonscriptions	78	78

Selon le découpage proposé, aucune circonscription ne s'écarte de la moyenne par plus de 25 %, alors que trois des circonscriptions actuelles le font. Le nombre de circonscriptions s'écartant de la moyenne de 10 % ou plus passe de 23 à 6. La circonscription la moins peuplée compte 88 525 personnes au lieu de 70 253, et la plus peuplée, 120 653 au lieu de 134 555. Finalement, l'indice Loosemore-Hanby (la mesure des inégalités d'un découpage électoral) tombe de 0,0415 à 0,0198, soit plus de la moitié moins qu'au début des travaux de la Commission.

Tous les indicateurs convergent donc pour indiquer une réduction des écarts et une plus grande parité du pouvoir électoral de la population entre les circonscriptions.

Names of the districts

The Commission's mission also includes naming each of the districts for which it has established the respective boundaries and populations.

In its *Guidelines for the Selection of Federal Electoral District Names* (November 2021), the Geographical Names Board of Canada writes

The name of a federal electoral district should only be kept from one readjustment to another if it is suitable and if the new district falls essentially within the boundaries of the former electoral district. When the boundaries of an electoral district are changed considerably, one must, without question, consider assigning it another name.

The Geographical Names Board of Canada also recommends that the names selected be those that “immediately lead one to recall the region or the part of the province” in which the districts are situated, ideally geographical names.

The proposed name changes are consistent with these guidelines.

Most of the changes result from the Commission's desire that the electoral map better reflect the presence of Indigenous peoples in Quebec.

The idea is not new, as the electoral district of Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou⁴ has, for several years now, recognized the presence of Inuit (Nunavik) and the Cree (Eeyou) on the territory.

What is new is that we hope that the electoral map will, for the first time, reflect the presence of all the recognized Indigenous nations in Quebec; that is, 10 First Nations and the Inuit Nation. It is a matter of recognizing their rightful place not only in the reality of Quebec today, but also in its history. The Commission sees this as a further step toward ensuring that “reconciliation becomes a reality” in the words of the Truth and Reconciliation Commission of Canada in its final report (Volume 6, Closing words, p. 218). The electoral map would henceforth include at least one reference, generally geographical, to each of the 11 Indigenous nations that make up 55 communities in Quebec, including 14 northern villages.

As this is to be viewed as a reconciliatory initiative, there is no question of the Commission proposing a change that a community would not want. It goes without saying,

⁴ Formerly Abitibi—Baie-James—Nunavik, then Nunavik—Eeyou, and finally its current name under *An Act to change the names of certain electoral districts*, S.C. 2004, c. 19, s. 13.

Noms des circonscriptions

La mission de la Commission comporte aussi celle d'attribuer un nom à chacune des circonscriptions dont elle a établi les limites et populations respectives.

Dans ses *Lignes directrices pour la sélection des noms des circonscriptions électorales fédérales*, (novembre 2021), la Commission de toponymie du Canada écrit ceci :

Le nom d'une circonscription électorale fédérale ne doit être conservé d'une révision à l'autre que s'il convient et que si la nouvelle circonscription correspond pour l'essentiel aux limites de la circonscription antérieure. Lorsque les limites d'une circonscription sont modifiées considérablement, il faut envisager la possibilité de lui attribuer un nouveau nom.

La Commission de toponymie du Canada recommande également que les noms choisis soient ceux qui font « penser immédiatement à la région ou à la partie de la province » où les circonscriptions sont situées, idéalement des noms géographiques.

Les changements de noms proposés sont en accord avec ces lignes directrices.

La plupart des changements résultent de la volonté de la Commission que la carte électorale reflète mieux la présence des Autochtones au Québec.

L'idée n'est pas nouvelle puisque la circonscription d'Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou⁴ témoigne déjà, depuis plusieurs années, de la présence des Inuits (Nunavik) et des Cris (Eeyou) sur le territoire.

Ce qui est nouveau c'est de souhaiter que la carte électorale témoigne pour la première fois de la présence de toutes les nations autochtones reconnues au Québec, soit dix Premières Nations et la Nation inuite. Il s'agit ainsi de reconnaître la place qui leur revient non seulement dans la réalité du Québec d'aujourd'hui, mais également dans son histoire. La Commission y voit un pas de plus pour que « la réconciliation devienne une réalité » pour reprendre les mots de la Commission de vérité et réconciliation du Canada dans son rapport final (Volume 6, Le mot de la fin, p. 247). La carte électorale comporterait dorénavant au moins une référence, généralement géographique, à chacune des onze nations autochtones qui forment au Québec 55 communautés, dont 14 villages nordiques.

S'agissant d'une initiative prise sous le signe de la réconciliation, il ne saurait être question pour la Commission de proposer un changement dont une communauté ne

⁴ Anciennement Abitibi—Baie-James—Nunavik, puis Nunavik—Eeyou, et enfin son nom actuel aux termes de la *Loi visant à modifier le nom de certaines circonscriptions électorales*, L.C. 2004, ch. 19, article 13.

however, that wide, or even unanimous, agreement of the nations would make the impact of an electoral map designed to give greater prominence to Indigenous nations all the more eloquent and powerful.

In this context, the Chair of the Commission contacted by telephone and/or email the Indigenous communities located in the electoral districts whose names would be changed by adding a reference to them. He took advantage of this first contact to explain the Commission's project and to invite the leaders of these communities to give him their reaction. To date, not all communities have responded, but two have; one positively (Wolastoqiyik (Maliseet) Wahiasekwik First Nation) and the other negatively (Huron-Wendat First Nation). The Commission took note of this refusal and, with regret, did not include in its proposal the recommendation that the name Wendake be henceforth part of the name of the electoral district of Charlesbourg—Haute-Saint-Charles.

The release of the proposal marks the beginning of a public consultation period, and the Commission is taking this opportunity to once again invite feedback on the proposed name changes from the Indigenous communities involved.

In closing, it is important to note that the addition of an Indigenous reference to the name of a particular electoral district should not be perceived, or interpreted, as the Commission taking a position on any claim to the territory of that electoral district or any territory by the Indigenous nation to which the reference relates or by any Indigenous nation.

The Commission is proposing varying degrees of boundary changes for some 60 electoral districts. All these changes, as well as the desire to better reflect the Indigenous presence in Quebec, lead the Commission to propose the modification of the names of 12 of the 78 electoral districts.

Current Name	Proposed Name
Beauport—Côte-de-Beaupré—Île d'Orléans—Charlevoix	Côte-de-Beaupré—Île d'Orléans—Charlevoix
Bécancour—Nicolet—Saurel	Bécancour—Nicolet—Saurel—Odanak
Châteauguay—Lacolle	Châteauguay—Les Jardins-de-Napierville
Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine	Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Listuguj
Joliette	Joliette—Manawan
La Prairie	La Prairie—Atateken

voudrait pas. Il va sans dire cependant que l'impact d'une carte électorale conçue pour faire une plus grande place aux nations autochtones sera d'autant plus éloquent et puissant que celles-ci seront nombreuses, voire unanimes, à y consentir.

Dans ce contexte, le président de la Commission a communiqué, par téléphone ou par courriel, ou les deux, avec les communautés autochtones situées dans les circonscriptions électorales dont le nom serait modifié en y ajoutant une référence qui les concerne. Il a profité de ce premier contact pour exposer le projet de la Commission et pour inviter les chefs de ces communautés à lui faire part de leur réaction. À ce jour, les communautés sollicitées n'ont pas toutes réagi, mais deux l'ont fait, l'une positivement (la Première Nation Wolastoqiyik (malécite) Wahiasekwik), l'autre négativement (la Première Nation huronne-wendat). La Commission a pris acte de ce refus et, à regret, n'a pas inscrit dans sa proposition la recommandation voulant que le nom de Wendake fasse dorénavant partie du nom de la circonscription de Charlesbourg—Haute-Saint-Charles.

La publication de la proposition marquant le début d'une période de consultation publique, la Commission en profite pour inviter à nouveau les communautés autochtones concernées à lui faire part de leur réaction aux changements de nom proposés.

En terminant, il est important de souligner que l'ajout d'une référence autochtone au nom d'une circonscription donnée ne doit pas être perçu, ou interprété, comme étant une prise de position de la Commission à l'égard de quelque revendication que ce soit visant le territoire de cette circonscription ou quelque territoire que ce soit par la nation autochtone à laquelle la référence se rattache ou par quelque nation autochtone que ce soit.

La Commission propose de modifier de façon plus ou moins marquée les limites de quelque 60 circonscriptions. Tous ces changements, de même que la volonté de mieux refléter la présence autochtone au Québec, amènent la Commission à proposer la modification du nom de 12 des 78 circonscriptions.

Nom actuel	Nom proposé
Beauport—Côte-de-Beaupré—Île d'Orléans—Charlevoix	Côte-de-Beaupré—Île d'Orléans—Charlevoix
Bécancour—Nicolet—Saurel	Bécancour—Nicolet—Saurel—Odanak
Châteauguay—Lacolle	Châteauguay—Les Jardins-de-Napierville
Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine	Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Listuguj
Joliette	Joliette—Manawan
La Prairie	La Prairie—Atateken

Current Name	Proposed Name
Manicouagan	Manicouagan— Kawawachikamach— Uapishka
Montmagny—L'Islet— Kamouraska—Rivière-du- Loup	Montmagny—Témiscouata— Kataskomiq
Pontiac	Pontiac—Kitigan Zibi
Rimouski-Neigette— Témiscouata—Les Basques	Rimouski—Matane
Salaberry—Suroît	Salaberry—Suroît— Soulanges
Vaudreuil—Soulanges	Vaudreuil

The reasons for the name changes are set out later in the Appendix.

The newly created electoral district in the Laurentians is called Les Pays-d'en-Haut.

The other districts retain their names.

The 78 districts are presented and described in the Appendix, in alphabetical order.

Those wishing to make representations at a Commission hearing, either in person or virtually, are directed to the rules of procedure (Part IV) and the schedule of hearings (Part VI).

Part IV – Rules of Procedure

The following rules of procedure were adopted by the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec under authority of section 18 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, Chapter E-3.

- The following terms shall be interpreted as follows:
 - “Act”**: the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, R.S.C. 1985, Chapter E-3, as amended;
 - “advertisement”**: an advertisement or notice published pursuant to subsections 19(2) and (3) of the Act and giving notice of the date, time and place of the Commission's public sittings;
 - “Chair”**: the Chair of the Commission or the Deputy Chair, as the case may be;
 - “Commission”**: the Federal Electoral Boundaries Commission established for Quebec pursuant to section 3 of the Act;
 - “notice”**: the notice in writing that must be addressed to the Commission Secretary by any person

Nom actuel	Nom proposé
Manicouagan	Manicouagan— Kawawachikamach— Uapishka
Montmagny—L'Islet— Kamouraska—Rivière-du- Loup	Montmagny—Témiscouata— Kataskomiq
Pontiac	Pontiac—Kitigan Zibi
Rimouski-Neigette— Témiscouata—Les Basques	Rimouski—Matane
Salaberry—Suroît	Salaberry—Suroît— Soulanges
Vaudreuil—Soulanges	Vaudreuil

Les motifs justifiant les changements de nom sont énoncés plus loin dans l'Annexe.

La circonscription nouvellement créée dans les Laurentides porte le nom de Les Pays-d'en-Haut.

Les autres circonscriptions conservent leur nom.

Les 78 circonscriptions sont présentées et décrites dans l'Annexe, par ordre alphabétique.

Les personnes désirant formuler des observations lors d'une séance publique de la Commission, en personne ou en virtuel, sont priées de prendre connaissance du Règlement de procédure (Partie IV) et de l'horaire de ses séances (Partie VI).

Partie IV – Règlement de procédure

Ce règlement a été adopté par la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec sous l'autorité de l'article 18 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales fédérales*, L.R.C. 1985, ch. E-3.

- Aux fins d'interprétation, les termes suivants signifient :
 - « **annonce** » : les annonces et avis publiés en conformité avec les paragraphes (2) et (3) de l'article 19 de la *Loi* indiquant les dates, heures et lieux des séances publiques de la Commission;
 - « **avis** » : l'avis écrit devant être adressé à la secrétaire de la Commission par toute personne intéressée à formuler des observations dans les 23 jours de la date de la publication de la dernière annonce, ainsi que requis par l'article 19, paragraphe (5) de la *Loi*;

Le formulaire disponible sur le site [redcoupage-redistribution-2022.ca](https://www.elections.ca/redcoupage-redistribution-2022.ca), dûment rempli et transmis dans le délai mentionné précédemment, tient lieu d'avis au sens du présent règlement de procédure.

interested in making representations within 23 days of the date of publication of the last advertisement, as required by subsection 19(5) of the Act;

The form available at redcoupage-redistribution-2022.ca duly completed and submitted within the above-mentioned time limit, shall be deemed to be a notice within the meaning of these rules of procedure.

In the case of a representation relating to the boundaries of an electoral district, it may be submitted using the interactive mapping tool available at redcoupage-redistribution-2022.ca within the timeframe mentioned above.

f) “**person**”: any individual or legal entity, whether under public or private law;

g) “**representation**”: a representation made by a person with an interest in the geographical boundaries or in the names of one or more electoral districts in Quebec;

h) “**Secretary**”: the person who acts as Commission Secretary, so named pursuant to subsection 16(2) of the Act; and

i) “**sitting**”: a public sitting held by the Commission under section 19 of the Act.

2. For the purpose of abiding by the 23-day limit prescribed by subsection 19(5) of the Act, the postmark on a mailed notice and the date of receipt by the Commission appearing on the notice sent by electronic means will establish the date it was given.
3. Any person who wishes to make representations at a sitting within the meaning of Rule 1, paragraph (e) must give notice of their intentions in accordance with Rule 1, paragraph (b) and Rule 4.

Any message received by the Commission via social media, telephone, or any means other than as provided in Rule 3, and in Rule 1, paragraph (b) does not constitute a notice or representation within the meaning of the Act and these rules and therefore will not be considered.

4. The notice must indicate:
 - a) the name and address of the person who wishes to make representations, including, where available, the person’s email address;
 - b) the nature of the representations;

S’agissant d’une observation relative aux limites d’une circonscription, celle-ci peut être transmise au moyen de l’outil interactif de cartographie disponible sur le site redcoupage-redistribution-2022.ca dans le délai mentionné précédemment.

c) « **Commission** » : la commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales établie pour le Québec suivant l’article 3 de la *Loi*;

d) « **Loi** » : la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3, dans sa forme modifiée en vigueur;

e) « **observation** » : une observation formulée par une personne intéressée à la délimitation territoriale d’une ou de plusieurs circonscriptions électorales du Québec ou aux noms de ces circonscriptions;

f) « **personne** » : toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé;

g) « **président** » : le président de la Commission ou le président suppléant, selon le cas;

h) « **séance** » : une séance publique tenue par la Commission selon l’article 19 de la *Loi*;

i) « **secrétaire** » : la personne qui agit à titre de secrétaire de la Commission, nommée en vertu de l’article 16, paragraphe (2) de la *Loi*.

2. En ce qui a trait au respect du délai de 23 jours mentionné à l’article 19, paragraphe (5) de la *Loi*, l’oblitération de l’avis envoyé par la poste et la date de réception par la Commission apparaissant sur l’avis envoyé par courrier électronique font foi de la date de l’envoi.
3. Toute personne intéressée qui désire formuler des observations au sens de l’article 1, paragraphe e) du présent règlement lors d’une séance de la Commission doit donner un avis de son intention en se conformant au paragraphe b) du même article et à l’article 4.

Tout message reçu par la Commission via les médias sociaux, le téléphone ou tout autre moyen que celui prévu à l’article 3 et au paragraphe b) de l’article 1 du présent règlement ne constitue pas un avis ou une observation au sens de la *Loi* et du présent règlement et il ne sera donc pas pris en compte.

4. L’avis doit mentionner :
 - a) les nom et adresse de la personne désirant présenter des observations, y compris, lorsque disponible, son adresse courriel;
 - b) la nature des observations;

- c) the nature of the interest in question;
- d) the grounds for the representations concerning the boundaries and the name of the electoral district;
- e) the relevant references and documentation (e.g., the proposed map) that the person intends to cite or communicate; and
- f) the in-person or virtual sitting of the Commission at which the person wishes to be heard, and the official language in which the person wishes to be heard.

The text of the notice is presented on the front of the pages, on white letter-size paper (21.5 cm x 28 cm), with at least one and one-half line spacing. The margins must not be smaller than 2.5 cm. The computer typeface is 12 point. Font is Arial size 12 or a font that is no more than 12 characters per 2.5 cm.

The notice should not be more than 10 pages.

The Commission reserves the right to reject, and return to the originator, notices that do not comply with the requirements of this rule or that do not address a subject matter within the Commission's jurisdiction. The Commission also reserves the right not to hear, for a reason related to preserving the integrity of the consultation process, a person who wished to be heard.

5. The quorum required for a sitting of the Commission is two members.
6. Any person who requires special arrangements to be made so that the person can make representations at a sitting must inform the Commission Secretary thereof in a timely manner.
7. Any person who wishes to make representations at a sitting can be represented by only one person, unless the Commission decides otherwise.
8. The Commission shall prepare a hearing list, indicating for each person to be heard the time scheduled for their input and the time allotted to them. The Commission Secretary shall provide this hearing list to the persons who will be heard.
9. The Commission Chair, or, if applicable, the member presiding over the sitting, shall take the necessary steps to ensure decorum and respect for the participants.
10. If a sitting cannot be held or the representations cannot be completed within the scheduled time, the Chair may postpone or, where appropriate, adjourn the

- c) la nature de l'intérêt en cause;
- d) les motifs des observations concernant les limites d'une circonscription et le choix de son nom;
- e) les références et la documentation pertinentes (par exemple, la carte proposée) qu'elle entend invoquer ou communiquer;
- f) la séance de la Commission, en personne ou virtuelle, à laquelle, le cas échéant, elle désire être entendue et la langue officielle dans laquelle elle désire se faire entendre.

Le texte de l'avis est présenté sur le recto des pages, sur un papier blanc de format lettre (soit 21,5 cm x 28 cm), à au moins un interligne et demi. Les marges ne doivent pas être inférieures à 2,5 cm. Le caractère à l'ordinateur est de 12 points, la police de style Arial de taille 12 est utilisée ou une police qui ne comporte pas plus de 12 caractères par 2,5 cm.

L'avis ne doit pas comporter plus de 10 pages.

La Commission se réserve le droit de refuser, et de retourner à leur auteur, les avis qui ne seraient pas conformes aux exigences du présent règlement ou qui ne traiteraient pas d'un sujet qui relève de la compétence de la Commission. La Commission se réserve également le droit de ne pas entendre, pour une raison liée à la préservation de l'intégrité du processus de consultation, une personne qui désirait être entendue.

5. Le quorum requis pour une séance de la Commission est de deux commissaires.
6. Toute personne qui requiert que des dispositions particulières soient prises pour lui permettre de présenter ses observations à une séance doit en prévenir la secrétaire de la Commission en temps utile.
7. Toute personne qui désire formuler des observations à une séance ne peut être représentée que par une seule personne, à moins que la Commission n'en décide autrement.
8. La Commission dresse un rôle d'audience, avec mention pour chacune des personnes qui seront entendues de l'heure prévue pour leur intervention et du temps qui leur est alloué. La secrétaire de la Commission fait parvenir ce rôle d'audience aux personnes qui seront entendues.
9. Le président de la Commission, ou, le cas échéant, le commissaire qui préside la séance prend les mesures requises pour en assurer le décorum et le respect des participants.
10. Si une séance ne peut être tenue ou que l'audition des observations ne peut se terminer dans la période prévue, le président peut reporter la séance ou, le cas

sitting. The Secretary shall then give notice of the date, time and place of the new sitting to the interested persons.

11. Subject to the mandatory provisions of the Act, the Commission may exempt a person who wishes to make a representation from compliance with a provision of these rules if the circumstances and the public interest warrant it.

Montréal, July 15, 2022.

The Honourable Jacques Chamberland

Chair
retired Justice of the Quebec Court of Appeal

André Blais

Member
Full Professor

Louis Massicotte

Member
retired Full Professor

Part V – Reminder of Mandatory Terms and Conditions

The Act specifically states that the Commission shall not hear, during its public sittings, representations for which written notice has not been given in accordance with section 19(5) of the Act, unless the Commission considers it to be in the public interest to do so.

The notice must be forwarded no later than August 31, 2022, and addressed to:

Johanne Dumont
Commission Secretary
Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec

By mail to:
PO Box 829, Saint-Dominique
Montréal, Quebec H2S 3M4

By email to:
QC@redecoupage-federal-redistribution.ca

Notices may also be submitted electronically by completing the required form at redistribution2022.ca, by selecting the province and then clicking on “Public Hearings.”

Any oral or written submission or representation made to the Federal Electoral Boundaries Commission for Quebec is deemed to be a public submission. Therefore, it is accessible to the general public and may be included in the Commission’s reports, published by the Chief Electoral Officer of Canada and posted on the Internet.

échéant, en ajourner l’audition. La secrétaire informera alors les personnes intéressées de la date, de l’heure et du lieu de la nouvelle séance.

11. Sujet aux dispositions impératives de la *Loi*, la Commission peut dispenser une personne qui désire présenter des observations du respect d’une disposition du présent règlement si les circonstances et l’intérêt public le justifient.

Montréal, le 15 juillet 2022.

L’Honorable Jacques Chamberland

Le président
juge retraité de la Cour d’appel du Québec

André Blais,

Le commissaire
professeur titulaire

Louis Massicotte

Le commissaire
professeur titulaire retraité

Partie V – Rappel de modalités impératives

La *Loi* mentionne expressément que la Commission ne peut entendre, lors de ses séances publiques, les observations n’ayant pas fait l’objet d’un avis écrit conformément à l’article 19, paragraphe (5), de la *Loi*, sauf si elle estime qu’il y va de l’intérêt public.

L’avis doit être transmis au plus tard le 31 août 2022 et être adressé à :

Madame Johanne Dumont
Secrétaire de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec.

Par la poste, à :
C.P. 829, BP Saint-Dominique
Montréal (Québec) H2S 3M4

Par courriel, à :
QC@redecoupage-federal-redistribution.ca

On peut aussi soumettre cet avis à la Commission par voie électronique en remplissant le formulaire requis sur le site redecoupage2022.ca, en sélectionnant la province, puis en cliquant sur « Audiences publiques ».

Toute soumission ou représentation orale ou écrite présentée devant la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec est considérée comme une soumission publique. Ainsi, elle est accessible au grand public et pourra faire partie des rapports de la Commission, être publiée par le directeur

général des élections du Canada et être affichée sur l'Internet.

Part VI – Dates and Locations of Public Hearings

To give all interested persons the opportunity to make their representations regarding the proposed boundaries and names of the electoral districts, the Commission shall hold public hearings in person and virtually on the following dates and at the following locations:

Location	Place of hearing	Date of hearing	Time of hearing
Gaspé	Hôtel Baker 278 Reine Street	September 6, 2022	9 a.m.
Matane	Hôtel-Motel La Vigie 600 Phare Avenue West	September 7, 2022	9 a.m.
Rimouski	Hôtel Rimouski 225 René-Lepage Boulevard East	September 8, 2022	9 a.m.
Rivière-du- Loup	Hôtel Universel 311 Hôtel-de- Ville Boulevard	September 9, 2022	9 a.m.
Montréal	Hôtel Intercontinental 360 Saint- Antoine Street	September 12, 2022	1 p.m.
Montréal	Hôtel Intercontinental 360 Saint- Antoine Street	September 13, 2022	9 a.m.
Virtual hearing	The link will be provided to participants.	September 14, 2022	9 a.m.
Saguenay	Hôtel Le Montagnais 1080 Talbot Boulevard	September 19, 2022	9 a.m.
Lévis	Sheraton Lévis (Centre des congrès) 5800 J.-B.- Michaud Street	September 20, 2022	10 a.m.
Québec	Hôtel Travelodge 3125 Hochelaga Boulevard	September 21, 2022	9 a.m.
Trois- Rivières	Holiday Inn Express & Suites 2000 Grands- Marchés Street	September 22, 2022	10 a.m.
Laval	Sheraton (Palais des congrès) 2440 Laurentides Highway	September 26, 2022	1:30 p.m.

Partie VI – Dates et lieux des audiences publiques

Afin de donner à toute personne intéressée l'occasion de présenter ses observations quant aux délimitations et aux noms des circonscriptions projetées, la Commission tiendra des séances publiques en présentiel et en virtuel aux dates et aux endroits suivants :

Ville ou localité	Lieu de l'audience	Date de l'audience	Heure de l'audience
Gaspé	Hôtel Baker 278, rue de la Reine	6 septembre 2022	9 h
Matane	Hôtel-Motel La Vigie 600, avenue du Phare Ouest	7 septembre 2022	9 h
Rimouski	Hôtel Rimouski 225, boulevard René-Lepage Est	8 septembre 2022	9 h
Rivière-du- Loup	Hôtel Universel 311, boulevard de l'Hôtel-de-Ville	9 septembre 2022	9 h
Montréal	Hôtel Intercontinental 360, rue Saint-Antoine	12 septembre 2022	13 h
Montréal	Hôtel Intercontinental 360, rue Saint-Antoine	13 septembre 2022	9 h
Audience virtuelle	Le lien sera fourni aux participants.	14 septembre 2022	9 h
Saguenay	Hôtel Le Montagnais 1080, boulevard Talbot	19 septembre 2022	9 h
Lévis	Sheraton Lévis (Centre des congrès) 5800, rue J.-B.-Michaud	20 septembre 2022	10 h
Québec	Hôtel Travelodge 3125, boulevard Hochelaga	21 septembre 2022	9 h
Trois- Rivières	Holiday Inn Express & Suites 2000, rue des Grands-Marchés	22 septembre 2022	10 h
Laval	Sheraton (Palais des congrès) 2440, autoroute des Laurentides	26 septembre 2022	13 h 30

Location	Place of hearing	Date of hearing	Time of hearing
Saint-Jérôme	Super 8 (Wyndham) 3 John-F.-Kennedy Street	September 27, 2022	9:30 a.m.
Sainte-Adèle	Hôtel Mont-Gabriel 1699 Mont-Gabriel Road	September 28, 2022	9 a.m.
Gatineau	Hôtel Four Points 35 Laurier Street	September 29, 2022	9 a.m.
Val-d'Or	Le Forestel 1001 3e Avenue East	September 30, 2022	9 a.m.
Salaberry-de-Valleyfield	Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield 74 Académie Street	October 3, 2022	9:30 a.m.
Longueuil	Holiday Inn Longueuil 900 Saint-Charles Street East	October 4, 2022	9:30 a.m.
Sherbrooke	Delta Sherbrooke 2685 King Street West	October 5, 2022	9 a.m.
Thetford Mines	Hôtel du Domaine 755 9e Street South	October 6, 2022	9 a.m.
Sept-Îles	Quality Inn & Suites 1009 Laure Boulevard	October 11, 2022	9 a.m.
Virtual hearing	The link will be provided to participants.	October 13, 2022	9 a.m.

Appendix – Maps, Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts

This publication contains a map of the Province of Quebec, four (4) maps for Southern and Eastern Quebec, individual maps of cities consisting of more than one electoral district, and a map and description of each of the province's seventy-eight (78) electoral districts.

The sources used in the preparation of the maps in this atlas are from Natural Resources Canada (Canada Centre for Remote Sensing) and Statistics Canada (Geography Division).

The following definitions apply to all the descriptions in this publication:

(a) for the purposes of describing electoral districts, the term “regional county municipality” means a corporation having jurisdiction over a territory in respect of

Ville ou localité	Lieu de l'audience	Date de l'audience	Heure de l'audience
Saint-Jérôme	Super 8 (Wyndham) 3, rue John-F.-Kennedy	27 septembre 2022	9 h 30
Sainte-Adèle	Hôtel Mont-Gabriel 1699, chemin Mont-Gabriel	28 septembre 2022	9 h
Gatineau	Hôtel Four Points 35, rue Laurier	29 septembre 2022	9 h
Val-d'Or	Le Forestel 1001, 3 ^e Avenue Est	30 septembre 2022	9 h
Salaberry-de-Valleyfield	Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield 74, rue Académie	3 octobre 2022	9 h 30
Longueuil	Holiday Inn Longueuil 900, rue Saint-Charles Est	4 octobre 2022	9 h 30
Sherbrooke	Delta Sherbrooke 2685, rue King Ouest	5 octobre 2022	9 h
Thetford Mines	Hôtel du Domaine 755, 9 ^e Rue Sud	6 octobre 2022	9 h
Sept-Îles	Quality Inn & Suites 1009, boulevard Laure	11 octobre 2022	9 h
Audience virtuelle	Le lien sera fourni aux participants.	13 octobre 2022	9 h

Annexe – Cartes géographiques, délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales

Le présent recueil contient une carte de la province de Québec, quatre (4) cartes couvrant le sud et l'est de la province, des cartes individuelles des villes constituées de plus d'une circonscription, ainsi qu'une carte et une description de chacune des soixante-dix-huit (78) circonscriptions de la province.

Les sources utilisées dans l'établissement des cartes du présent atlas proviennent des Ressources naturelles Canada (Centre canadien de télédétection) et Statistique Canada (Division de la géographie).

Les définitions suivantes s'appliquent à toutes les descriptions contenues dans le présent recueil :

a) aux fins de description des circonscriptions, le terme « municipalité régionale de comté » désigne une corporation ayant juridiction sur un territoire à l'égard

which letters patent have been issued pursuant to the provisions of Division 1, Chapter 1, Title II of the *Land Use Planning and Development Act* (c. A 19.1 of the *Revised Statutes of Quebec*) following the coming into force of section 12.1 (S.Q. 1979, c. 51, s. 251) of the *Territorial Division Act* (c. D 11 of the *Revised Statutes of Quebec*);

(b) reference to “boulevard”, “road”, “street”, “estuary”, “river”, “highway”, “avenue”, “railway”, “transmission line”, “channel”, “bridge”, “canal”, “crescent”, “basin”, or “tributary” signifies their centre line unless otherwise described;

(c) all villages, parishes, cities and Indian reserves lying within the perimeter of an electoral district are included, unless otherwise described;

(d) all First Nations territories lying within the perimeter of the electoral district are included, unless otherwise described;

(e) wherever a word or expression is used to designate a territorial division, that word or expression designates the territorial division as it existed or was delimited on the first day of January, 2021;

(f) the translation of the terms “street”, “avenue” and “boulevard” follows Treasury Board standards, while the translation of all other public thoroughfare designations is based on commonly used terms but has no official recognition.

The population figure of each electoral district is derived from the 2021 decennial census conducted by Statistics Canada.

Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou

(Population: 89,087)
(Map 1)

Reason: The words Nunavik and Eeyou, which already form the name of the district, remind us that Inuit and Cree people inhabit this vast northern territory, from the shores of James Bay and Hudson Bay to Nunavik, north of the 55th parallel. In 1975, the Cree, Inuit and the governments of Quebec and Canada signed the James Bay and Northern Quebec Agreement.

Consists of:

(a) the Regional County Municipality of La Vallée-de-l'Or, including: the Lac-Simon Indian Reserve and the Kitcisakik Indian settlement;

(b) the Territory of the Eeyou Istchee Baie-James Regional Government, including: the Cree village

duquel des lettres patentes ont été délivrées suivant les dispositions de la section 1 du chapitre 1 du titre II de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ch. A-19.1 des *Lois refondues du Québec*) après l'entrée en vigueur de l'article 12.1 (L.Q. 1979, ch. 51, art. 251) de la *Loi sur la division territoriale* (ch. D-11 des *Lois refondues du Québec*);

b) toute mention de « boulevard », « chemin », « rue », « fleuve », « rivière », « autoroute », « route », « avenue », « voie ferrée », « ligne de transport d'énergie », « chenal », « pont », « canal », « croissant », « bassin » et « décharge » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'indication contraire;

c) tous les villages, paroisses, villes et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription en font partie, à moins d'indication contraire;

d) tous les territoires des Premières Nations situés à l'intérieur du périmètre de la circonscription électorale en font partie, à moins d'indication contraire;

e) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de janvier 2021;

f) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor. La traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées mais n'est pas reconnue de façon officielle.

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021 mené par Statistique Canada.

Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou

(Population : 89 087)
(Carte 1)

Motif : Les mots Nunavik et Eeyou qui composent déjà le nom de la circonscription rappellent que les Inuits et les Cris peuplent ce vaste territoire nordique, depuis les rives de la baie James et de la baie d'Hudson jusqu'au Nunavik, au nord du 55^{ième} parallèle. En 1975, les Cris, les Inuits et les gouvernements du Québec et du Canada signaient la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, incluant la réserve indienne de Lac-Simon et l'établissement amérindien de Kitcisakik;

b) le territoire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, incluant les municipalités de

municipalities and the Cree reserved lands of Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Waskaganish, Waswanipi and Wemindji; the Amerindian settlement of Oujé-Bougoumou;

(c) the Territory of the Kativik Regional Administration, including: the Cree Village Municipality and the Cree Reserved Land of Whapmagoostui; the Nordic village municipalities of Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujjuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujjuaq, Kuujuarapik, Puvirnituq, Quaataq, Salluit, Tasiujaq and Umiujaq; the Naskapi Village Municipality of Kawawachikamach.

Abitibi—Témiscamingue

(Population: 103,735)
(Map 1)

Consists of:

- (a) the City of Rouyn-Noranda;
- (b) the Regional County Municipality of Témiscamingue, including: Timiskaming and Kebaowek Indian reserves; Hunter's Point (Wolf Lake) and Winneway Indian settlements;
- (c) the Regional County Municipality of Abitibi-Ouest;
- (d) the Regional County Municipality of Abitibi, including the Pikogan Indian Reserve.

Ahuntsic—Cartierville

(Population: 111,511)
(Map 12)

Consists of that part of the City of Montréal comprising that part of the borough of Ahuntsic-Cartierville lying southwesterly of Papineau Avenue and Highway 19 (Papineau Highway), with the exception of the area lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of said borough and Henri-Bourassa Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to L'Acadie Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard to the southeasterly limit of the borough of Ahuntsic-Cartierville.

Alfred-Pellan

(Population: 113,173)
(Map 8)

Consists of that part of the City of Laval lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said city and Papineau Avenue (Athanasé-David Bridge); thence southeasterly along said avenue to des Lacasse Avenue and its

village cri et les terres réservées aux Cris de Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Waskaganish, Waswanipi et Wemindji; le village cri d'Oujé-Bougoumou;

c) le territoire de l'Administration régionale Kativik, incluant la municipalité de village cri et la terre réservée aux Cris de Whapmagoostui; les municipalités de village nordique d'Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujjuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujjuaq, Kuujuarapik, Puvirnituq, Quaataq, Salluit, Tasiujaq et Umiujaq; la municipalité de village naskapi de Kawawachikamach.

Abitibi—Témiscamingue

(Population : 103 735)
(Carte 1)

Comprend :

- a) la ville de Rouyn-Noranda;
- b) la municipalité régionale de comté de Témiscamingue, incluant les réserves indiennes de Timiskaming et de Kebaowek; les établissements amérindiens de Hunter's Point (Wolf Lake) et de Winneway;
- c) la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest;
- d) la municipalité régionale de comté d'Abitibi, incluant la réserve indienne de Pikogan.

Ahuntsic—Cartierville

(Population : 111 511)
(Carte 12)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au sud-ouest de l'avenue Papineau et de l'autoroute 19 (autoroute Papineau), à l'exception de la partie située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection dudit arrondissement avec le boulevard Henri-Bourassa Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard de l'Acadie; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Alfred-Pellan

(Population : 113 173)
(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Laval située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec l'avenue Papineau (pont Athanasé-David); de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue des Lacasse et son

production; thence southwesterly along said avenue to des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to the southeasterly limit of the City of Laval.

Argenteuil—La Petite-Nation

(Population : 105 697)
(Maps 2 and 3)

Consists of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Argenteuil comprising: the cities of Brownsburg-Chatham and Lachute; the municipalities of Grenville-sur-la-Rouge and Saint-André-d'Argenteuil; the Township Municipality of Harrington; the Village of Grenville;

(b) the Regional County Municipality of Papineau, with the exception of the municipalities of Bowman and Val-des-Bois;

(c) that part of the Regional County Municipality of des Collines-de-l'Outaouais comprising the Municipality of L'Ange-Gardien and that part of the Municipality of Val-des-Monts lying easterly of the main highway (Highways 366 and 307);

(d) that part of the City of Gatineau described as follows: commencing at the intersection of northerly limit of said city and montée Paiement; thence southerly along montée Paiement to Highway 50 (Autoroute de l'Outaouais); thence easterly along said highway to montée Mineault; thence northerly along montée Mineault to the northerly limit of the City of Gatineau; thence generally northerly and westerly along the limit of said city to the point of commencement;

(e) that part of the City of Mirabel lying northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Lalande Road; thence northeasterly along said road and Clément-Pesant Road to Highway 148; thence generally southeasterly to Saint-Simon Road; thence generally northeasterly along said road to the northerly limit of the City of Mirabel; and

(f) that part of the Regional County Municipality of des Laurentides comprising that part of the Township Municipality of Amherst lying southerly of Highway 323.

prolongement; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de la ville de Laval.

Argenteuil—La Petite-Nation

(Population : 105 697)
(Cartes 2 et 3)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil constituée des villes de Brownsburg-Chatham et de Lachute; des municipalités de Grenville-sur-la-Rouge et de Saint-André-d'Argenteuil; de la municipalité de canton de Harrington; du village de Grenville;

b) de la municipalité régionale de comté de Papineau, à l'exception des municipalités de Bowman et de Val-des-Bois;

c) la partie de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais constituée de la municipalité de L'Ange-Gardien et de la partie de la municipalité de Val-des-Monts située à l'est de la route principale (routes 366 et 307);

d) la partie de la ville de Gatineau décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la montée Paiement; de là vers le sud suivant ladite montée jusqu'à l'autoroute 50 (autoroute de l'Outaouais); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la montée Mineault; de là vers le nord suivant ladite montée jusqu'à la limite nord de la ville de Gatineau; de là généralement vers le nord et l'ouest suivant la limite de ladite ville jusqu'au point de départ;

e) la partie de la ville de Mirabel située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec le chemin Lalande; de là vers le nord-est suivant ledit chemin et le chemin Clément-Pesant jusqu'à la route 148; de là vers le sud-est jusqu'au chemin Saint-Simon; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de la ville de Mirabel;

f) la partie de la municipalité régionale de comté des Laurentides constituée de la partie de la municipalité de canton d'Amherst située au sud de la route 323.

Beauce

(Population: 111,034)
(Map 4)

Consists of:

- (a) the regional county municipalities of Beauce-Sartigan and Robert-Cliche;
- (b) the Regional County Municipality of la Nouvelle-Beauce, with the exception of the Municipality of Saint-Lambert-de-Lauzon; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of des Etchemins comprising the municipalities of Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Prosper and Saint-Zacharie.

Beauport—Limoilou

(Population: 109,495)
(Map 14)

Consists of that part of the City of Québec comprising:

- (a) that part of the borough of La Cité-Limoilou lying northerly of the Saint-Charles River and its estuary, with the exception of that part lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of Laurentienne Highway and Wilfrid-Hamel Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Eugène-Lamontagne Avenue; thence northeasterly along said avenue to 1st Avenue; thence southeasterly along said avenue to de la Croix-Rouge Street; thence southwesterly along said street to the Saint-Charles River;
- (b) that part of the borough of Beauport lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the western limit of said borough with Louis-XIV Boulevard; thence generally easterly along said boulevard to de la Sérénité Street; thence generally northeasterly along said street and its production to the western limit of the Municipality of Boischatel; and
- (c) that part of the borough of Charlesbourg lying easterly and southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the eastern limit of said borough with de Chamonix Street; thence generally southwesterly along said street to 10th Avenue; thence northwesterly along said avenue to Louis-XIV Boulevard; thence generally northeasterly along said boulevard to the eastern limit of the borough of Charlesbourg.

Beauce

(Population : 111 034)
(Carte 4)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté de Beauce-Sartigan et de Robert-Cliche;
- b) la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce, à l'exception de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté des Etchemins constituée des municipalités de Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Prosper et Saint-Zacharie.

Beauport—Limoilou

(Population : 109 495)
(Carte 14)

Comprend la partie de la ville de Québec constituée :

- a) de la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au nord de la rivière Saint-Charles et de son estuaire, à l'exception de la partie située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute Laurentienne avec le boulevard Wilfrid-Hamel; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Eugène-Lamontagne; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la 1^{re} Avenue; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue de la Croix-Rouge; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rivière Saint-Charles;
- b) de la partie de l'arrondissement de Beauport située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit arrondissement avec le boulevard Louis-XIV; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue de la Sérénité; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite ouest de la municipalité de Boischatel;
- c) de la partie de l'arrondissement de Charlesbourg située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit arrondissement avec la rue de Chamonix; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 10^e Avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Louis-XIV; de là généralement vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite est de l'arrondissement de Charlesbourg.

Bécancour—Nicolet—Saurel—Odanak

(Population: 100,252)
(Map 3 and 4)

Reason: The name of the Odanak Indian Reserve is added to the current name of the district to reflect the presence of the Waban-Aki First Nation on this territory. Members of the large Algonquian linguistic and cultural family, the Abenaki of Quebec are originally from the present-day American states of Maine, New Hampshire and Vermont.

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Nicolet-Yamaska, including Odanak Indian Reserve No. 12;
- (b) the Regional County Municipality of Pierre-De Saurel;
- (c) the Regional County Municipality of Bécancour, including Wôlinak Indian Reserve No. 11; and
- (d) that part of the Regional County Municipality of Drummond comprising: the municipalities of Saint-Eugène and Saint-Guillaume; the parish municipalities of Saint-Pie-de-Guire and Sainte-Brigitte-des-Saults.

Bellechasse—Les Etchemins—Lévis

(Population: 114,366)
(Map 4)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Bellechasse, with the exception of the Municipality of Saint-Henri;
- (b) the Regional County Municipality of Les Etchemins, with the exception of the municipalities of Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Prosper and Saint-Zacharie; and
- (c) that part of the City of Lévis comprising:
 - (i) the borough of Desjardins;
 - (ii) that part of the borough of Chutes-de-la-Chaudière-Est lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said borough with Highway 20 (Jean-Lesage Highway); thence generally easterly along said highway to the Etchemin River; then generally southerly and easterly along said river to the easterly limit of the borough of Chutes-de-la-Chaudière-Est.

Bécancour—Nicolet—Saurel—Odanak

(Population : 100 252)
(Cartes 3 et 4)

Motif : Le nom de la réserve indienne d'Odanak est ajouté au nom actuel de la circonscription pour témoigner de la présence de la Première Nation Waban-Aki sur ce territoire. Membres de la grande famille linguistique et culturelle algonquienne, les Abénaquis du Québec sont originaires des États américains actuels du Maine, du New Hampshire et du Vermont.

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, incluant la réserve indienne d'Odanak n° 12;
- b) la municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel;
- c) la municipalité régionale de comté de Bécancour, incluant la réserve indienne de Wôlinak n° 11;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté de Drummond constituée des municipalités de Saint-Eugène et de Saint-Guillaume; des municipalités de paroisse de Saint-Pie-de-Guire et de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Bellechasse—Les Etchemins—Lévis

(Population : 114 366)
(Carte 4)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Bellechasse, à l'exception de la municipalité de Saint-Henri;
- b) la municipalité régionale de comté des Etchemins, à l'exception des municipalités de Sainte-Aurélie, Saint-Benjamin, Saint-Prosper et Saint-Zacharie;
- c) la partie de la ville de Lévis constituée :
 - (i) de l'arrondissement de Desjardins;
 - (ii) de la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit arrondissement avec l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Etchemin; de là généralement vers le sud et l'est suivant ladite rivière jusqu'à la limite est de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est.

Beloeil—Chambly

(Population: 114,551)
(Map 3)

Consists of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Rouville comprising: the cities of Marieville and Richelieu; the Municipality of Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Vallée-du-Richelieu comprising: the cities of Beloeil, Chambly, Mont-Saint-Hilaire and Otterburn Park; the municipalities of McMasterville and Saint-Jean-Baptiste; and
- (c) that part of the area of Sainte-Thérèse in the City of Carignan.

Berthier—Maskinongé

(Population: 108,640)
(Maps 2 and 3)

Consists of:

- (a) the regional county municipalities of D’Autray and Maskinongé;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Matawinie comprising: the municipalities of Saint-Félix-de-Valois and Saint-Jean-de-Matha; the Parish Municipality of Saint-Damien;
- (c) that part of the Regional County Municipality of L’Assomption comprising the Parish Municipality of Saint-Sulpice; and
- (d) that part of the City of Trois-Rivières comprising the area of Pointe-du-Lac.

Bourassa

(Population: 105,637)
(Map 12)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

- (a) that part of the borough of Ahuntsic-Cartierville lying northeasterly of Papineau Avenue and Highway 19 (Papineau Highway); and
- (b) the borough of Montréal-Nord.

Beloeil—Chambly

(Population : 114 551)
(Carte 3)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Rouville constituée des villes de Marieville et de Richelieu; de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu constituée des villes de Beloeil, Chambly, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park; des municipalités de McMasterville et de Saint-Jean-Baptiste;
- c) la partie du secteur Sainte-Thérèse de la ville de Carignan.

Berthier—Maskinongé

(Population : 108 640)
(Cartes 2 et 3)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté D’Autray et de Maskinongé;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée des municipalités de Saint-Félix-de-Valois et de Saint-Jean-de-Matha; de la municipalité de paroisse de Saint-Damien;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de L’Assomption constituée de la municipalité de paroisse de Saint-Sulpice;
- d) la partie de la ville de Trois-Rivières constituée du secteur de Pointe-du-Lac.

Bourassa

(Population : 105 637)
(Carte 12)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

- a) de la partie de l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville située au nord-est de l’avenue Papineau et de l’autoroute 19 (autoroute Papineau);
- b) de l’arrondissement de Montréal-Nord.

Brome—Missisquoi

(Population: 113,913)
(Map 3)

Consists of:

(a) the Regional County Municipality of Brome-Missisquoi;

(b) that part of the Regional County Municipality of Haut-Richelieu comprising: the municipalities of Saint-Sébastien, Henryville, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville and Venise-en-Québec; and

(c) that part of the Regional County Municipality of Memphrémagog comprising: the City of Magog; the Village Municipality of Stukely-Sud; the municipalities of Austin, Bolton-Est, Eastman, Saint-Benoît-du-Lac and Saint-Étienne-de-Bolton; the township municipalities of Potton and Orford.

Brossard—Saint-Lambert

(Population: 114,286)
(Maps 10 and 13)

Consists of the cities of Brossard and Saint-Lambert.

Charlesbourg—Haute-Saint-Charles

(Population: 110,320)
(Map 14)

Consists of the Wendake Indian Reserve and that part of the City of Québec comprising:

(a) that part of the borough of Charlesbourg lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said borough with de Chamonix Street; thence generally southwesterly along said street to 10th Avenue; thence generally northwesterly along said avenue to Louis-XIV Boulevard; thence generally northeasterly along said boulevard to du Loiret Boulevard; thence generally northwesterly along said boulevard to de Château-Bigot Road; thence generally northeasterly, northerly and northwesterly along the production of said road to a point at latitude 46°54'58"N and longitude 71°15'43"W (des Roches River);

(b) that part of the borough of La Haute-Saint-Charles lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of the City of Québec with Valcartier Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard to Racine Street; thence generally northeasterly and northerly along said street to Bastien Boulevard; thence generally easterly along said boulevard to the southeasterly limit

Brome—Missisquoi

(Population : 113 913)
(Carte 3)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de Haut-Richelieu constituée des municipalités de Saint-Sébastien, Henryville, Noyan, Saint-Georges-de-Clarenceville et Venise-en-Québec;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog constituée de la ville de Magog; de la municipalité de village de Stukely-Sud; des municipalités d'Austin, Bolton-Est, Eastman, Saint-Benoît-du-Lac et Saint-Étienne-de-Bolton; des municipalités de canton de Potton et d'Orford.

Brossard—Saint-Lambert

(Population : 114 286)
(Cartes 10 et 13)

Comprend les villes de Brossard et de Saint-Lambert.

Charlesbourg—Haute-Saint-Charles

(Population : 110 320)
(Carte 14)

Comprend la réserve indienne de Wendake et la partie de la ville de Québec constituée :

a) de la partie de l'arrondissement de Charlesbourg située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit arrondissement avec la rue de Chamonix; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au 10^e Avenue; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Louis-XIV; de là généralement vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard du Loiret; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de Château-Bigot; de là généralement vers le nord-est, le nord et le nord-ouest suivant le prolongement dudit chemin jusqu'à un point situé à 46°54'58" de latitude N et 71°15'43" de longitude O (rivière des Roches);

b) de la partie de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la ville de Québec avec le boulevard Valcartier; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Racine; de là généralement vers le nord-est et nord suivant ladite rue jusqu'au boulevard

of the borough of La Haute-Saint-Charles (Auguste-Renoir Street);

(c) that part of the borough of des Rivières lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northern limit of said borough with Bastien Boulevard and Auguste-Renoir Street; thence generally southeasterly along Bastien Boulevard to Pierre-Bertrand Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard to Highway 40 (Félix-Leclerc Highway); thence northeasterly along said highway to the easterly limit of the borough of des Rivières.

Châteauguay—Les Jardins-de-Napierville

(Population: 114,947)
(Map 3)

Reason: It is a matter of correcting an error made when the name Châteauguay—Lacolle was attributed to this electoral district, the municipality of Lacolle being instead in the neighbouring electoral district of Saint-Jean. A public bill to this effect was passed by the Senate on February 8, 2022, but is still pending in the House. Les Jardins-de-Napierville refers to the name of the RCM of the same name that occupies a large part of the district's territory.

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Les Jardins-de-Napierville;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Beauharnois-Salaberry comprising the municipalities of Sainte-Martine and Saint-Urbain-Premier;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Roussillon comprising the cities of Châteauguay, Léry and Mercier; the Parish Municipality of Saint-Isidore;
- (d) that part of the Regional County Municipality of Le Haut-Saint-Laurent comprising the municipalities of Franklin, Saint-Chrysostome and Howick; the Parish Municipality of Très-Saint-Sacrement; the Township Municipality of Havelock.

Bastien; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles (rue Auguste-Renoir);

c) de la partie de l'arrondissement des Rivières située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit arrondissement avec le boulevard Bastien et la rue Auguste-Renoir; de là généralement vers le sud-est suivant le boulevard Bastien jusqu'au boulevard Pierre-Bertrand; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 40 (Félix-Leclerc); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est de l'arrondissement des Rivières.

Châteauguay—Les Jardins-de-Napierville

(Population : 114 947)
(Carte 3)

Motif : Il s'agit de corriger une erreur commise au moment d'attribuer le nom de Châteauguay—Lacolle à cette circonscription, la municipalité de Lacolle se trouvant plutôt dans la circonscription voisine de Saint-Jean. Un projet de loi d'intérêt public à cet effet a été adopté par le Sénat le 8 février 2022, mais son examen par la Chambre des communes est toujours en cours. Les Jardins-de-Napierville réfère au nom de la MRC du même nom qui occupe une bonne partie du territoire de la circonscription.

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry constituée des municipalités de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Roussillon constituée des villes de Châteauguay, de Léry et de Mercier; de la municipalité de paroisse de Saint-Isidore;
- d) la partie de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent constituée des municipalités de Franklin, de Saint-Chrysostome et de Howick; de la municipalité de paroisse de Très-Saint-Sacrement; de la municipalité de canton de Havelock.

Chicoutimi—Le Fjord

(Population: 92,460)
(Maps 1 and 15)

Consists of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Fjord-du-Saguenay comprising: the City of Saint-Honoré, the municipalities of Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Félix-d'Otis, Saint-Fulgence and Saint-David-de-Falardeau; the Parish Municipality of Sainte-Rose-du-Nord; the unorganized territory of Lalemant; and

(b) that part of the City of Saguenay comprising:

(i) the borough of La Baie;

(ii) that part of the borough of Chicoutimi lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough with Highway 70; thence generally southeasterly along said highway, du Royaume Boulevard East and Highway 170 to the southeasterly limit of the borough of Chicoutimi.

Compton—Stanstead

(Population: 113,282)
(Maps 3 and 4)

Consists of:

(a) the regional county municipalities of Coaticook and Haut-Saint-François;

(b) that part of the Regional County Municipality of Val-Saint-François comprising the Municipality of Stoke;

(c) that part of the Regional County Municipality of Memphrémagog comprising: the City of Stanstead; the village municipalities of Ayer's Cliff and North Hatley; the municipalities of Hatley, Ogden and Sainte-Catherine-de-Hatley; the township municipalities of Hatley and Stanstead;

(d) that part of the City of Sherbrooke comprising the boroughs of Brompton—Rock Forest—Saint-Élie—Deauville, Lennoxville and a part of the borough of des Nations lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said borough and Belvédère Sud Street; thence northerly along said street to a point at latitude 45°22'54"N and longitude 71°53'38"W; thence southeasterly in a straight line to the easterly limit of the borough of des Nations.

Chicoutimi—Le Fjord

(Population : 92 460)
(Cartes 1 et 15)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay constituée de la ville de Saint-Honoré; des municipalités de Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Saint-Félix-d'Otis, Saint-Fulgence et Saint-David-de-Falardeau; de la municipalité de paroisse de Sainte-Rose-du-Nord; du territoire non organisé de Lalemant;

b) la partie de la ville de Saguenay constituée :

(i) de l'arrondissement de La Baie;

(ii) de la partie de l'arrondissement de Chicoutimi située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec l'autoroute 70; de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute, le boulevard du Royaume Est et la route 170 jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement de Chicoutimi.

Compton—Stanstead

(Population : 113 282)
(Cartes 3 et 4)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté de Coaticook et du Haut-Saint-François;

b) la partie de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François constituée de la municipalité de Stoke;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog constituée de la ville de Stanstead; des municipalités de village d'Ayer's Cliff et de North Hatley; des municipalités de Hatley, d'Ogden et de Sainte-Catherine-de-Hatley; des municipalités de canton de Hatley et de Stanstead;

d) la partie de la ville de Sherbrooke constituée des arrondissements de Brompton—Rock Forest—Saint-Élie—Deauville, Lennoxville et d'une partie de l'arrondissement des Nations située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud dudit arrondissement avec la rue Belvédère Sud; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à un point situé à 45°22'54" de latitude N et 71°53'38" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à la limite est de l'arrondissement des Nations.

Côte-de-Beaupré—Île d'Orléans—Charlevoix

(Population: 107,987)
(Maps 1 and 4)

Reason: Since the western part of this electoral district, which included part of the borough of Beauport, has been transferred to that of Beauport—Limoilou, it is appropriate to change its name by removing Beauport.

Consists of:

- (a) the Regional County Municipalities of L'Île-d'Orléans, La Côte-de-Beaupré, Charlevoix-Est and Charlevoix;
- (b) that part of the City of Québec comprising those parts of the boroughs of Beauport and Charlesbourg lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the borough of Beauport with de la Sérénité Street; thence generally southwesterly along said street to Louis-XIV Boulevard; thence generally northwesterly and southwesterly along said boulevard to du Loiret Boulevard; thence generally northwesterly along said boulevard to de Château-Bigot Road; thence generally northeasterly, northwesterly and northerly along the production of said road to a point at latitude 46°54'58"N and longitude 71°15'43"W (des Roches River);
- (c) that part of the Regional County Municipality of La Jacques-Cartier comprising the City of Sainte-Brigitte-de-Laval and the Municipality of Lac-Beauport.

Dorval—Lachine—LaSalle

(Population: 114,661)
(Map 12)

Consists of:

- (a) the cities of Dorval and L'Île Dorval; and
- (b) that part of the City of Montréal comprising:
 - (i) the borough of Lachine;
 - (ii) that part of the borough of LaSalle lying northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the borough of Le Sud-Ouest and the former Canadian Pacific Railway (west of Jean-Chevalier Street); thence southwesterly along said railway to Dollard Avenue; thence southeasterly and southerly along said avenue to De La Vérendrye Boulevard; thence generally southwesterly along said boulevard to Airlie Street; thence northwesterly along said street to 90th Avenue; thence southwesterly along said avenue to the southerly limit of the City of Montréal.

Côte-de-Beaupré—Île d'Orléans—Charlevoix

(Population : 107 987)
(Cartes 1 et 4)

Motif : Étant donné que la partie ouest de cette circonscription, qui incluait une partie de l'arrondissement de Beauport, est transférée à celle de Beauport—Limoilou, il convient d'en modifier le nom en supprimant Beauport.

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté de L'Île-d'Orléans, La Côte-de-Beaupré, Charlevoix-Est et Charlevoix;
- b) la partie de la ville de Québec constituée des parties des arrondissements de Beauport et de Charlesbourg située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de l'arrondissement de Beauport avec la rue de la Sérénité; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Louis-XIV; de là généralement vers le nord-ouest puis le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard du Loiret; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de Château-Bigot; de là généralement vers le nord-est, le nord-ouest et le nord suivant le prolongement dudit chemin jusqu'à un point situé à 46°54'58" de latitude N et 71°15'43" de longitude O (rivière des Roches);
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier constituée de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et de la municipalité de Lac-Beauport.

Dorval—Lachine—LaSalle

(Population : 114 661)
(Carte 12)

Comprend :

- a) les villes de Dorval et de L'Île-Dorval;
- b) la partie de la ville de Montréal constituée :
 - (i) de l'arrondissement de Lachine;
 - (ii) de la partie de l'arrondissement de LaSalle située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de l'arrondissement du Sud-Ouest avec l'ancienne voie ferrée du Canadien Pacifique (à l'ouest de la rue Jean-Chevalier); de là vers le sud-ouest suivant ladite ancienne voie ferrée jusqu'à l'avenue Dollard; de là vers le sud-est et le sud suivant ladite avenue jusqu'au boulevard De La Vérendrye; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Airlie; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 90^e Avenue; de là vers le sud-ouest jusqu'à la limite sud de la ville de Montréal.

Drummond

(Population: 104,154)
(Map 3)

Consists of the Regional County Municipality of Drummond with the exception of the municipalities of Saint-Eugène and Saint-Guillaume; the parish municipalities of Saint-Pie-de-Guire and Sainte-Brigitte-des-Saults.

Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Listuguj

(Population: 104,682)
(Map 5)

Reason: The name of the Listuguj Indian Reserve is added to the current name of the district to reflect the presence of the Mi'kmaq First Nation on its territory. There are three Mi'kmaq communities in the Gaspé Peninsula: Listuguj, Gesgapegiag and Gespeg. In 2001, the three communities joined together to form the Mi'gmawei Mawiomi Secretariat, a political and administrative organization based in Listuguj.

Consists of:

(a) the regional county municipalities of Bonaventure, La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie and Le Rocher-Percé;

(b) those parts of the regional county municipalities of La Matanie, La Matapédia and Avignon comprising: the cities of Amqui, Causapscal and Carleton-sur-Mer; the municipalities of Escuminac, Grosses-Roches, Lac-au-Saumon, Maria, Matapédia, Les Méchins, Nouvelle, Pointe-à-la-Croix, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-René-de-Matane, Saint-Vianney, Sainte-Félicité, Sainte-Florence, Saint-François-d'Assise and Sainte-Marguerite-Marie; the parish municipalities of Saint-Adelme, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Jean-de-Cherbourg and Saint-Tharcisus; the unorganized territories of Lac-Casault, Ruisseau-des-Mineurs, Rivière-Bonjour, Rivière-Nouvelle and Routhierville; the Township Municipality of Ristigouche-Partie-Sud-Est; the Indian reserves of Listuguj and Gesgapegiag; and

(c) the Equivalent Territory of Les Îles-de-la-Madeleine comprising the municipalities of Grosse-Île and Les Îles-de-la-Madeleine.

Gatineau

(Population: 103,029)
(Map 7)

Consists of that part of the City of Gatineau described as follows: commencing at the intersection of the Gatineau River (northerly limit of said city) and du Pont Avenue;

Drummond

(Population : 104 154)
(Carte 3)

Comprend la municipalité régionale de comté de Drummond, à l'exception des municipalités de Saint-Eugène et de Saint-Guillaume; des municipalités de paroisse de Saint-Pie-de-Guire et de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Gaspésie—Les Îles-de-la-Madeleine—Listuguj

(Population : 104 682)
(Carte 5)

Motif : Le nom de la réserve indienne de Listuguj est ajouté au nom actuel de la circonscription pour témoigner de la présence sur son territoire de la Première Nation des Micmacs. On trouve, en Gaspésie, trois communautés micmaques : Listuguj, Gesgapegiag, et Gespeg. En 2001, les trois communautés se sont unies pour former le Secrétariat Mi'Gmawei Mawiomi, une organisation politique et administrative basée à Listuguj.

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté de Bonaventure, La Côte-de-Gaspé, La Haute-Gaspésie et Le Rocher-Percé;

b) les parties des municipalités régionales de comté de La Matanie, de La Matapédia et d'Avignon constituées des villes de Amqui, de Causapscal et de Carleton-sur-Mer; des municipalités de Escuminac, Grosses-Roches, Lac-au-Saumon, Maria, Matapédia, Les Méchins, Nouvelle, Pointe-à-la-Croix, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-René-de-Matane, Saint-Vianney, Sainte-Félicité, Sainte-Florence, Saint-François-d'Assise et Sainte-Marguerite-Marie; des municipalités de paroisse de Saint-Adelme, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Jean-de-Cherbourg et Saint-Tharcisus; des territoires non organisés de Lac-Casault, Ruisseau-des-Mineurs, Rivière-Bonjour, Rivière-Nouvelle et Routhierville; de la municipalité de canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est; des réserves indiennes de Listuguj et de Gesgapegiag;

c) le territoire équivalent des Îles-de-la-Madeleine constitué des municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine.

Gatineau

(Population : 103 029)
(Carte 7)

Comprend la partie de la ville de Gatineau décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Gatineau (limite nord de ladite ville) avec l'avenue du Pont; de là

thence generally southeasterly along the Gatineau River to the southerly limit of the City of Gatineau (Ottawa River); thence generally easterly along said limit and river to the easterly limit of the area of Gatineau; thence northerly along said limit to Highway 50 (Autoroute de l'Outaouais); thence generally westerly and southerly to La Vérendrye Boulevard; thence northwesterly and southwesterly along said boulevard and du Pont Avenue to the point of commencement (Alonzo-Wright Bridge).

Hochelaga

(Population: 113,984)
(Map 12)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

(a) that part of the borough of Mercier-Hochelaga-Maisonneuve lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Montréal and the southeasterly production of Haig Avenue; thence northwesterly along said production and said avenue to Hochelaga Street; thence southwesterly along said street to Langelier Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Sherbrooke Street East; thence northeasterly along said street to the power transmission line located between du Trianon Street and Des Groseilliers Street; thence northwesterly along said transmission line to the westerly limit of said borough; thence generally southwesterly and northwesterly along the limit of said borough to Beaubien Street East; thence southwesterly along said street to Langelier Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to the westerly limit of the borough of Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

(b) that part of the borough of de Rosemont-La Petite-Patrie lying northeasterly of Pie-IX Boulevard and southeasterly of Bélanger Street; and

(c) that part of the borough of Ville-Marie lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said borough and Hochelaga Street; thence southwesterly along said Street to Frontenac Street; thence southeasterly along said street and its production to the easterly limit of the borough of Ville-Marie.

Honoré-Mercier

(Population: 105,593)
(Map 12)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

(a) the borough of Anjou;

généralement vers le sud-est suivant la rivière Gatineau jusqu'à la limite sud de la ville de Gatineau (rivière des Outaouais); de là généralement vers l'est suivant ladite limite et ladite rivière jusqu'à la limite est du secteur de Gatineau; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à l'autoroute 50 (autoroute de l'Outaouais); de là généralement vers l'ouest puis vers le sud jusqu'au boulevard La Vérendrye; de là vers le nord-ouest et vers le sud-ouest suivant ledit boulevard et l'avenue du Pont jusqu'au point de départ (pont Alonzo-Wright).

Hochelaga

(Population : 113 984)
(Carte 12)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de la partie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Montréal avec le prolongement vers le sud-est de l'avenue Haig; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la rue Hochelaga; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Sherbrooke Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la ligne de transport d'électricité située entre les rues du Trianon et Des Groseilliers; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à la limite ouest dudit arrondissement; de là généralement vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à la rue Beaubien Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

b) de la partie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie située au nord-est du boulevard Pie-IX et au sud-est de la rue Bélanger.

c) de la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit arrondissement avec la rue Hochelaga; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Frontenac; de là vers le sud-est suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite est de l'arrondissement de Ville-Marie.

Honoré-Mercier

(Population : 105 593)
(Carte 12)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de l'arrondissement d'Anjou;

(b) that part of the borough of Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of the City of Montréal-Est and Henri-Bourassa Boulevard East; thence northeasterly along said boulevard to Highway 40 (Métropolitaine Highway); thence northerly along said highway to the northerly limit of the City of Montréal;

(c) that part of the borough of Mercier-Hochelaga-Maisonneuve lying northeasterly of Langelier Boulevard and northwesterly of Beaubien Street East; and

(d) that part of the borough of Saint-Léonard lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection the easterly limit of said borough and Langelier Boulevard; thence northwesterly along said boulevard and its production to the westerly limit of the borough of Saint-Léonard.

Hull—Aylmer

(Population: 105,576)
(Map 7)

Consists of:

(a) that part of the Municipality of Chelsea lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of Alonzo-Wright Road and Highway 105; thence northwesterly along said road to a point at approximate latitude 45°29'03"N and longitude 75°45'16"W; thence generally southerly in a straight line to the southeasterly limit of the Municipality of Chelsea at approximate latitude 45°28'44"N and longitude 75°45'15"W; and

(b) that part of the areas of Hull and Aylmer in the City of Gatineau lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city with Eardley Road; thence southeasterly along said road to des Allumettières Boulevard; thence generally easterly along said boulevard to Saint-Raymond Boulevard; thence northerly and easterly along said boulevard to the Gatineau Parkway; thence generally northwesterly following said parkway to the northerly limit of the City of Gatineau.

Joliette—Manawan

(Population: 108,169)
(Maps 2 and 3)

Reason: The name of the Manawan Indian Reserve is added to the current name of the electoral district to reflect the presence of the Atikamekw First Nation on its

b) de la partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de la ville de Montréal-Est avec le boulevard Henri-Bourassa Est; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de la ville de Montréal;

c) de la partie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve située au nord-est du boulevard Langelier et au nord-ouest de la rue Beaubien Est;

d) de la partie de l'arrondissement de Saint-Léonard située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit arrondissement avec le boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Hull—Aylmer

(Population : 105 576)
(Carte 7)

Comprend :

a) La partie de la municipalité de Chelsea située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Alonzo-Wright avec la route 105; de là vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'à un point situé à environ 45°29'3" de latitude N et 75°45'16" de longitude O; de là généralement vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud-est de la municipalité de Chelsea à environ 45°28'44" de latitude N et 75°45'15" de longitude O;

b) la partie des secteurs de Hull et Aylmer de la ville de Gatineau située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec le chemin Eardley; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au boulevard des Allumettières; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Saint-Raymond; de là vers le nord et l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la promenade de la Gatineau; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite nord de la ville de Gatineau.

Joliette—Manawan

(Population : 108 169)
(Cartes 2 et 3)

Motif : Le nom de la réserve indienne de Manawan est ajouté au nom actuel de la circonscription pour témoigner de la présence sur son territoire de la Première Nation des

territory. There are three Atikamekw communities in Quebec: Manawan, Opitciwan and Wemotaci.

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Joliette;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Matawinie comprising: the municipalities of Rawdon, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie and Sainte-Marcelline-de-Kildare; the unorganized territories of Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Lac-Devenyns, Lac-des-Dix-Milles, Lac-Legendre, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé and Saint-Guillaume-Nord; including the Atikamekw Community of the Manawan Indian Reserve;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Montcalm comprising the municipalities of Saint-Liguori and Sainte-Marie-Salomé;
- (d) that part of the City of L'Assomption lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said city with the Quebec-Gatineau Railway; thence southwesterly along said railway to a point situated at approximate latitude 45°52'19"N and longitude 73°26'46"W; thence northwesterly to the corner formed by the northwesterly and southeasterly limits of said city (intersection of du Roy Road and Montée Saint-Gérard).

Jonquière

(Population: 91,061)
(Map 1)

Consists of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Fjord-du-Saguenay comprising: the municipalities of Bégin, Larouche, Saint-Ambroise and Saint-Charles-de-Bourget; the unorganized territories of Mont-Valin and Lac-Ministuk;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Lac-Saint-Jean-Est comprising: the municipalities of Hébertville, Labrecque, Lamarche, L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Nazaire and Saint-Bruno; the Village of Hébertville-Station;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Maria-Chapdelaine comprising: the municipalities of Saint-Eugène-d'Argentenay, Saint-Ludger-de-Milot and Saint-Stanislas, the Parish Municipality of Saint-Augustin, the Village of Sainte-Jeanne-d'Arc; the unorganized territory of Passes-Dangereuses;

Atikameks. On trouve au Québec trois communautés atikameks : Manawan, Obedjiwan et Wemotaci.

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Joliette;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée des municipalités de Rawdon, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Sainte-Marcelline-de-Kildare; des territoires non organisés de Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Lac-Devenyns, Lac-des-Dix-Milles, Lac-Legendre, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé et Saint-Guillaume-Nord; incluant la réserve indienne de la communauté Atikamekw de Manawan;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Montcalm constituée des municipalités de Saint-Liguori et de Sainte-Marie-Salomé;
- d) la partie de la ville de L'Assomption située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville avec le chemin de fer Québec-Gatineau; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin de fer jusqu'à un point situé à environ 45°52'19" de latitude N et 73°26'46" de longitude O; de là vers le nord-ouest jusqu'au coin formé par les limites nord-ouest et sud-ouest de ladite ville (intersection du chemin du Roy avec la montée Saint-Gérard).

Jonquière

(Population : 91 061)
(Carte 1)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay constituée des municipalités de Bégin, Larouche, Saint-Ambroise et Saint-Charles-de-Bourget; des territoires non organisés de Mont-Valin et de Lac-Ministuk;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est constituée des municipalités d'Hébertville, Labrecque, Lamarche, L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Nazaire et Saint-Bruno; du village d'Hébertville-Station;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine constituée des municipalités de Saint-Eugène-d'Argentenay, de Saint-Ludger-de-Milot et de Saint-Stanislas; de la municipalité de paroisse de Saint-Augustin; du village de Sainte-Jeanne-d'Arc; du territoire non organisé de Passes-Dangereuses;

(d) that part of the City of Saguenay comprising:

- (i) the borough of Jonquière;
- (ii) that part of the borough of Chicoutimi lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough with Highway 70; thence generally southeasterly along said highway, du Royaume Boulevard East and Highway 170 to the southeasterly limit of the borough of Chicoutimi.

La Pointe-de-l'Île

(Population: 110,486)
(Map 12)

Consists of:

- (a) the City of Montréal-Est
- (b) that part of the City of Montréal comprising:
 - (i) that part of the borough of Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles lying easterly and southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northermost corner of the City of Montréal-Est and Henri-Bourassa Boulevard East; thence northeasterly along said boulevard to Highway 40 (Métropolitaine Highway); thence northerly along said highway to the northerly limit of the City of Montreal; and
 - (ii) that part of the borough of Mercier–Hochelaga-Maisonneuve lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Montréal with the southeasterly production of Haig Avenue; thence northwesterly along said production and said avenue to Hochelaga Street; thence southwesterly along said street to Langelier Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Sherbrooke Street East; thence northeasterly along said street to the power transmission line located between du Trianon and des Groseilliers streets; thence northwesterly along said transmission line to the westerly limit of the borough of Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

La Prairie—Atateken

(Population: 114,968)
(Map 3)

Reason: The Mohawk word Atateken refers to the concept of brotherhood between human beings or a group of people or nations sharing the same values. It is added to the current name of the district to reflect the presence of

d) la partie de la ville de Saguenay constituée :

- (i) de l'arrondissement de Jonquière;
- (ii) de la partie de l'arrondissement de Chicoutimi située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec l'autoroute 70; de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute, le boulevard du Royaume Est et la route 170 jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement de Chicoutimi.

La Pointe-de-l'Île

(Population : 110 486)
(Carte 12)

Comprend :

- a) la ville de Montréal-Est;
- b) la partie de la ville de Montréal constituée :
 - (i) de la partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles située au sud-est et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du coin le plus au nord de la ville de Montréal-Est avec le boulevard Henri-Bourassa Est; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de la ville de Montréal;
 - (ii) de la partie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Montréal avec le prolongement vers le sud-est de l'avenue Haig; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la rue Hochelaga; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Sherbrooke Est; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la ligne de transport d'électricité située entre les rues du Trianon et Des Groseilliers; de là vers le nord-ouest suivant ladite ligne de transport jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

La Prairie—Atateken

(Population : 114 968)
(Carte 3)

Motif : Le mot mohawk Atateken réfère au concept de fraternité entre les êtres humains ou à un groupe de personnes ou de nations partageant les mêmes valeurs. Il est ajouté au nom actuel de la circonscription pour témoigner

the Mohawk First Nation on its territory (the community of Kahnawake) and elsewhere in Quebec (the communities of Akwesasne and Kanesatake). Finally, this addition echoes the 2019 change in the name of Amherst Street in Montréal to Atateken.

Consists of that part of the Regional County Municipality of Roussillon comprising: the cities of Candiac, Delson, La Prairie, Sainte-Catherine, Saint-Philippe and Saint-Constant; the Municipality of Saint-Mathieu; including Kahnawake Indian Reserve No. 14.

Lac-Saint-Jean

(Population: 92,031)
(Map 1)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Domaine-du-Roy, including the Mashteuiatsh Indian Reserve;
- (b) the Regional County Municipality of Maria-Chapdelaine with the exception of: the municipalities of Saint-Eugène-D'Argentenay, Saint-Ludger-de-Milot and Saint-Stanislas; the Parish Municipality of Saint-Augustin; the Village of Sainte-Jeanne-d'Arc; the unorganized territory of Passes-Dangereuses;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Lac-Saint-Jean-Est comprising: the cities of Alma, Desbiens and Métabetchouan—Lac-à-la-Croix; the municipalities of Saint-Gédéon, Saint-Henri-de-Taillon and Sainte-Monique; the unorganized territories of Belle-Rivière, Lac-Achouakan and Lac-Moncouche.

Lac-Saint-Louis

(Population: 110,093)
(Map 12)

Consists of:

- (a) the cities of Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Pointe-Claire and Sainte-Anne-de-Bellevue;
- (b) the Village Municipality of Senneville; and
- (c) that part of the City of Montréal comprising:
 - (i) that part of the borough of Pierrefonds-Roxboro lying southwesterly of Jacques-Bizard Boulevard;
 - (ii) that part of the borough of L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève lying southeasterly of des Prairies River and southwesterly of Jacques-Bizard Boulevard.

de la présence de la Première Nation Mohawk sur son territoire (la communauté de Kahnawake), et ailleurs au Québec (les communautés d'Akwesasne et de Kanesatake). Enfin, cet ajout fait écho au changement, en 2019, du nom de la rue Amherst à Montréal pour celui d'Atateken.

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté de Roussillon constituée des villes de Candiac, Delson, La Prairie, Sainte-Catherine, Saint-Philippe et Saint-Constant; de la municipalité de Saint-Mathieu; incluant la réserve indienne de Kahnawake n° 14.

Lac-Saint-Jean

(Population : 92 031)
(Carte 1)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, incluant la réserve indienne de Mashteuiatsh;
- b) la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine, à l'exception des municipalités de Saint-Eugène-d'Argentenay, de Saint-Ludger-de-Milot et de Saint-Stanislas; de la municipalité de paroisse de Saint-Augustin; du village de Sainte-Jeanne-d'Arc; du territoire non organisé de Passes-Dangereuses;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est constituée des villes d'Alma, de Desbiens et de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix; des municipalités de Saint-Gédéon, de Saint-Henri-de-Taillon et de Sainte-Monique; des territoires non organisés de Belle-Rivière, de Lac-Achouakan et de Lac-Moncouche.

Lac-Saint-Louis

(Population : 110 093)
(Carte 12)

Comprend :

- a) les villes de Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Pointe-Claire et Sainte-Anne-de-Bellevue;
- b) la municipalité de village de Senneville;
- c) la partie de la ville de Montréal constituée :
 - (i) de la partie de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro située au sud-ouest du boulevard Jacques-Bizard;
 - (ii) de la partie de l'arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève située au sud-est de la rivière des Prairies et au sud-ouest du boulevard Jacques-Bizard.

LaSalle—Émard—Verdun

(Population: 112,298)
(Map 12)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

(a) the borough of Verdun, with the exception of Île des Sœurs;

(b) that part of the borough of LaSalle lying southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the borough of Le Sud-Ouest and the former Canadian Pacific Railway (westerly of Jean-Chevalier Street); thence southwesterly along said former railway to Dollard Avenue; thence southeasterly along said avenue to De La Vérendrye Boulevard; thence westerly along said boulevard to Airlie Street; thence northwesterly along said street to 90th Avenue; thence southwesterly along said avenue and its production to the southerly limit of the City of Montréal; and

(c) that part of the borough of Le Sud-Ouest lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of Pullman Street and Highway 720 (Ville-Marie Highway); thence southwesterly along said highway to Highway 15 (Décarie Highway); thence southeasterly along said highway to Lachine Canal; thence generally northeasterly along said canal to Atwater Avenue; thence southeasterly along said avenue to the limit of the borough of Le Sud-Ouest.

Laurentides—Labelle

(Population: 103,968)
(Map 2)

Consists of:

(a) the Regional County Municipality of Antoine-Labelle;

(b) the Regional County Municipality of Les Collines-de-l'Outaouais comprising:

(i) that part of the Municipality of La Pêche lying easterly of a line described as follows: commencing at the southwesterly corner of the limit of the Township Municipality of Low; thence southwesterly in a straight line to a point at approximately latitude 45°44'47"N and longitude 76°09'28"W; thence generally southerly in a straight line to a point at approximate latitude 45°43'56"N and longitude 76°09'18"W; thence southeasterly in a straight line to the intersection of de la Mine Road and Cléo-Fournier Road; thence generally southerly along

LaSalle—Émard—Verdun

(Population : 112 298)
(Carte 12)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de l'arrondissement de Verdun, à l'exception de l'île des Sœurs;

b) de la partie de l'arrondissement de LaSalle située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de l'arrondissement du Sud-Ouest avec l'ancienne voie ferrée du Canadien Pacifique (à l'ouest de la rue Jean-Chevalier); de là vers le sud-ouest suivant ladite ancienne voie ferrée jusqu'à l'avenue Dollard; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au boulevard De La Vérendrye; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Airlie; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la 90^e Avenue; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'à la limite sud de la ville de Montréal.

c) de la partie de l'arrondissement du Sud-Ouest située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rue Pullman avec l'autoroute 720 (autoroute Ville-Marie); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 15 (autoroute Décarie); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au canal de Lachine; de là généralement vers le nord-est suivant ledit canal jusqu'à l'avenue Atwater; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Laurentides—Labelle

(Population : 103 968)
(Carte 2)

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

b) la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais constituée :

(i) de la partie de la municipalité de La Pêche située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant au coin sud-ouest de la limite de municipalité de canton de Low; de là vers le sud-ouest suivant une ligne droite jusqu'à un point situé à environ 45°44'47" de latitude N et 76°09'28" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant une ligne droite jusqu'à un point situé à environ 45°43'56" de latitude N et 76°09'18" de longitude O; de là vers le sud-est suivant une ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin de la Mine avec le chemin Cléo-Fournier; de là généralement vers le sud suivant le

Cléo-Fournier Road to Principale Road West (Highway 366); thence generally southeasterly along said road to Highway 105; thence generally southeasterly along said highway to the southerly limit of the Municipality of La Pêche;

(ii) that part of the Municipality of Val-des-Monts lying westerly of Principale Road (Highways 366 and 307);

(c) the Regional County Municipality of Les Laurentides, with the exception of the Village of Val-David, the Municipality of Val-Morin and that part of the Township Municipality of Amherst lying southerly and easterly of Highway 323 South and Highway 323 North;

(d) the Regional County Municipality of Matawinie comprising the municipalities of Notre-Dame-de-la-Merci and Saint-Donat;

(e) the Regional County Municipality of Papineau comprising the municipalities of Bowman and Val-des-Bois;

(f) the Regional County Municipality of La Vallée-de-la-Gatineau comprising: the City of Gracefield; the municipalities of Délage, Denholm, Grand-Remous, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie and Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau; that part of the Municipality of Bouchette lying easterly of the Gatineau River; the township municipalities of Aumond and Low.

Laurier—Sainte-Marie

(Population: 111,212)
(Map 12)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

(a) that part of the borough of Le Plateau-Mont-Royal lying northeasterly and southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough and Saint-Denis Street; thence southeasterly along said street to Duluth Avenue East; thence southwesterly along said avenue and Duluth Avenue West to du Parc Avenue; thence southeasterly along said avenue to the southeasterly limit of the borough of Le Plateau-Mont-Royal; and

(b) that part of the borough of Ville-Marie bounded as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough and de Bleury Street; thence southeasterly along said street to Viger Avenue West; thence northeasterly along said avenue and Viger Avenue East to Jacques-Cartier Bridge; thence southeasterly along said bridge to the St. Lawrence River (westerly of Sainte-Hélène Island); thence generally northerly along said river (passing westerly of said island) to the southeasterly production of

chemin Cléo-Fournier jusqu'à la route Principale Ouest (route 366); de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'à la route 105; de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la municipalité de La Pêche;

(ii) de la partie de la municipalité de Val-des-Monts située à l'ouest de la route Principale (routes 366 et 307);

c) la municipalité régionale de comté des Laurentides, à l'exception du village de Val-David, de la municipalité de Val-Morin et de la partie de la municipalité de canton d'Amherst située au sud et à l'est de la route 323 Sud et la route 323 Nord;

d) la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée des municipalités de Notre-Dame-de-la-Merci et de Saint-Donat;

e) la municipalité régionale de comté de Papineau constituée des municipalités de Bowman et de Val-des-Bois;

f) la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau constituée de la ville de Gracefield; des municipalités de Délage, Denholm, Grand-Remous, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau; de la partie de la municipalité de Bouchette situé à l'est de la rivière Gatineau; des municipalités de canton d'Aumond et de Low.

Laurier—Sainte-Marie

(Population : 111 212)
(Carte 12)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de la partie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal située au nord-est et au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec la rue Saint-Denis; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Duluth Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue et l'avenue Duluth Ouest jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

b) de la partie de l'arrondissement de Ville-Marie délimitée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec la rue de Bleury; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Viger Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite avenue et l'avenue Viger Est jusqu'au pont Jacques-Cartier; de là vers sud-est suivant ledit pont jusqu'au fleuve Saint-Laurent (à l'ouest de l'île Sainte-Hélène); de là généralement vers le nord suivant ledit

Frontenac Street; thence northwesterly along said production and Frontenac Street to Hochelaga Street; thence northeasterly along said street to the Canadian Pacific Railway; thence westerly along said railway to Sherbrooke Street East (the northwesterly limit of said borough); thence southwesterly along said street and Sherbrooke Street West to the point of commencement.

Laval—Les Îles

(Population: 107,910)
(Map 8)

Consists of that part of the City of Laval lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Laval with the southeasterly production of 83rd Avenue; thence northwesterly along said production and 83rd Avenue to Samson Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Curé-Labelle Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Saint-Martin Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard and its production to Highway 13 (Chomedey Highway); thence northwesterly along said highway to Sainte-Rose Boulevard; thence generally westerly along said boulevard to Bellemare Street; thence northwesterly along said street and its production to the northwesterly limit of the City of Laval; including Taillefer Island.

Les Pays-d'en-Haut

(Population: 106,091)
(Map 3)

Reason: The name of this new district evokes the settlement of the Laurentides toward the end of the 19th century, more precisely in what is today the RCM of Les Pays-d'en-Haut. It bears witness to the many challenges overcome by those who have participated in the development of this territory. It also brings to mind "Les belles histoires des pays d'en haut," the famous television series created by Claude-Henri Grignon based on his novel *Un homme et son péché*.

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Les Pays-d'en-Haut;
- (b) that part of the Regional County Municipality of Argenteuil comprising: the Municipality of Mille-Isles; the township municipalities of Gore and Wentworth;
- (c) that part of the Regional County Municipality of Les Laurentides comprising: the Municipality of Val-Morin; the Village of Val-David;

fleuve (passant à l'ouest de ladite île) jusqu'au prolongement sud-est de la rue Frontenac; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et la rue Frontenac jusqu'à la rue Hochelaga; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin de fer du Canadien Pacifique; de là vers l'ouest suivant ledit chemin de fer jusqu'à la rue Sherbrooke Est (la limite nord-ouest dudit arrondissement); de là vers le sud-ouest suivant ladite rue et la rue Sherbrooke Ouest jusqu'au point de départ.

Laval—Les Îles

(Population : 107 910)
(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Laval située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Laval avec le prolongement vers le sud-est de la 83^e Avenue; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'au boulevard Samson; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Curé-Labelle; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Saint-Martin Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à l'autoroute 13 (autoroute Chomedey); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard Sainte-Rose; de là généralement vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Bellemare; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Laval; incluant l'île Taillefer.

Les Pays-d'en-Haut

(Population : 106 091)
(Carte 3)

Motif : Le nom de cette nouvelle circonscription évoque le peuplement des Laurentides vers la fin du XIX^e siècle, plus précisément dans ce qui est aujourd'hui la MRC Les Pays-d'en-Haut. Il témoigne des multiples défis que ceux et celles qui ont participé au développement de ce territoire ont dû surmonter. Il rappelle également *Les belles histoires des pays d'en haut*, le célèbre téléroman créé par Claude-Henri Grignon d'après son roman *Un homme et son péché*.

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil constituée de la municipalité de Mille-Isles et des municipalités de canton de Gore et de Wentworth;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté des Laurentides constituée de la municipalité de Val-Morin et du village de Val-David;

(d) that part of the Regional County Municipality of Matawinie comprising the municipalities of Chertsey and Entrelacs;

(e) that part of the Regional County Municipality of Montcalm comprising the Municipality of Saint-Calixte;

(f) that part of the Regional County Municipality of La Rivière-du-Nord comprising: the City of Saint-Colomban; the Municipality of Saint-Hippolyte; that part of the City of Prévost lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and du Lac-Écho Road; thence generally southwesterly along said road to du Curé-Labelle Boulevard; thence northerly and northwesterly along said boulevard to the northwesterly limit of the City of Prévost (Highway 117).

Lévis—Lotbinière

(Population: 111,721)
(Map 4)

Consists of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Lotbinière comprising the municipalities of Leclercville, Lotbinière, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly and Val-Alain; the parish municipalities of Saint-Édouard-de-Lotbinière and Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun; the Village of Laurier-Station;

(b) that part of the Regional County Municipality of La Nouvelle-Beauce comprising the municipality of Saint-Lambert-de-Lauzon;

(c) that part of the Regional County Municipality of Bellechasse comprising the Municipality of Saint-Henri;

(d) that part of the City of Lévis comprising:

(i) the borough of Chutes-de-la-Chaudière-Ouest;

(ii) that part of the borough of Chutes-de-la-Chaudière-Est lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said borough and Highway 20 (Highway Jean-Lesage); thence generally easterly along said highway to the Etchemin River; thence generally easterly along said river to the easterly limit of the borough of Chutes-de-la-Chaudière-Est;

d) la partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée des municipalités de Chertsey et d'Entrelacs;

e) la partie de la municipalité régionale de comté de Montcalm constituée de la municipalité de Saint-Calixte;

f) la partie de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord constituée de la ville de Saint-Colomban; de la municipalité de Saint-Hippolyte; de la partie de la ville de Prévost située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le chemin du Lac-Écho; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Curé-Labelle; de là vers le nord et le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Prévost (route 117).

Lévis—Lotbinière

(Population : 111 721)
(Carte 4)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté de Lotbinière constituée des municipalités de Leclercville, Lotbinière, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly et Val-Alain; des municipalités de paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière et de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun; le village de Laurier-Station;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce constituée de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de Bellechasse constituée de la municipalité de Saint-Henri;

d) la partie de la ville de Lévis constituée :

(i) de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest;

(ii) de la partie de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit arrondissement avec l'autoroute 20 (autoroute Jean-Lesage); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Etchemin; de là généralement vers l'est suivant ladite rivière jusqu'à la limite est de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est.

Longueuil—Charles-LeMoyne

(Population: 112,257)
(Map 10)

Consists of that part of the City of Longueuil comprising:

(a) that part of the borough of Vieux-Longueuil lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough with the northwesterly production of de Châteauguay Street; thence southeasterly along said production and de Châteauguay Street to Perreault Street; thence southwesterly along said street to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence southeasterly along said street to Sainte-Foy Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence southeasterly along said street to Curé-Poirier Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to de Chambly Road; thence southeasterly along said road to the southeasterly limit of the borough of Vieux-Longueuil (Vauquelin Boulevard);

(b) the borough of Greenfield Park;

(c) that part of the borough of Saint-Hubert lying southwesterly of the Canadian National Railway and the right-of-way of the former Canadian National Railway (along Maricourt Boulevard and its production).

Longueuil—Saint-Hubert

(Population: 111,664)
(Map 10)

Consists of that part of the City of Longueuil comprising:

(a) that part of the borough of Saint-Hubert lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of the City of Longueuil and Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard; thence westerly along said boulevard to the northerly production of Moreau Street; thence southerly and southwesterly along said production and Moreau Street to Latour Street; thence southeasterly and southerly along said street to Gaétan-Boucher Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to the Canadian National Railway; thence northwesterly along said railway to the northerly limit of the borough of Saint-Hubert (Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard);

(b) that part of the borough of Vieux-Longueuil lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of said borough and the northwesterly production of Châteauguay Street; thence southeasterly along said

Longueuil—Charles-LeMoyne

(Population : 112 257)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Longueuil constituée :

a) de la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec le prolongement vers le nord-ouest de la rue de Châteauguay; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et la rue de Châteauguay jusqu'à la rue Perreault; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Sainte-Foy; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard Curé-Poirier Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de Chambly; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement du Vieux-Longueuil (boulevard Vauquelin);

b) de l'arrondissement de Greenfield Park;

c) de la partie de l'arrondissement de Saint-Hubert située au sud-ouest de la voie ferrée du Canadien National et de l'emprise de l'ancienne voie ferrée du Canadien National (suivant le boulevard Maricourt et son prolongement).

Longueuil—Saint-Hubert

(Population : 111 664)
(Carte 10)

Comprend la partie de la ville de Longueuil constituée :

a) de la partie de l'arrondissement de Saint-Hubert située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de la ville de Longueuil avec le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'au prolongement nord de la rue Moreau; de là vers le sud et le sud-ouest suivant ledit prolongement et la rue Moreau jusqu'à la rue Latour; de là vers le sud-est et le sud suivant ladite rue jusqu'au boulevard Gaétan-Boucher; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord de l'arrondissement de Saint-Hubert (boulevard Sir-Wilfrid-Laurier);

b) de la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit arrondissement avec le prolongement vers le

production and Châteauguay Street to Perreault Street; thence southwesterly along said street to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence southeasterly along said street to Sainte-Foy Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to Notre-Dame-de-Grâces Street; thence southeasterly along said street to Curé-Poirier Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to Chambly Road; thence southeasterly along said road to the southeasterly limit of the borough of Vieux-Longueuil (Vanquelin Boulevard), with the exception of the northerly part of the borough of Vieux-Longueuil lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said borough and Jacques-Cartier Boulevard East; thence generally southerly along said boulevard to Fernand-Lafontaine Boulevard; thence westerly and southwesterly along said boulevard to Jean-Paul-Vincent Boulevard; thence northwesterly along said boulevard and its production to the St. Lawrence River passing to the northeast of Baronnie Island (Verte Island).

Louis-Hébert

(Population: 106,117)
(Map 14)

Consists of that part of the City of Québec comprising that part of the borough of Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said borough and Maguire Avenue; thence southeasterly, westerly and southerly along said avenue, Côte de Sillery and its production to the northerly limit of the City of Lévis.

Louis-Saint-Laurent

(Population: 109,340)
(Map 14)

Consists of:

- (a) the Town of L’Ancienne-Lorette;
- (b) that part of the City of Québec comprising:
 - (i) that part of the borough of Les Rivières lying northerly of Highway 40 (Félix-Leclerc Highway) and a straight line passing through the centre of the interchanges of Highway 40 (Félix-Leclerc Highway) and Highway 73 (Henri-IV Highway); with the exception of that part to the east of said borough bounded by a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said borough with Bastien Boulevard and Auguste-Renoir Street; thence generally southeasterly along

nord-ouest de la rue de Châteauguay; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et la rue de Châteauguay jusqu’à la rue Perreault; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu’à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu’au boulevard Sainte-Foy; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu’à la rue Notre-Dame-de-Grâces; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu’au boulevard Curé-Poirier Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu’au chemin de Chambly; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu’à limite sud-est de l’arrondissement du Vieux-Longueuil (boulevard Vauquelin), à l’exception de la partie de l’arrondissement du Vieux-Longueuil située au nord d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite est dudit arrondissement avec le boulevard Jacques-Cartier Est; de là généralement vers le sud suivant ledit boulevard jusqu’au boulevard Fernand-Lafontaine; de là vers l’ouest et le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu’au boulevard Jean-Paul-Vincent; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu’au fleuve Saint-Laurent en passant au nord-est de l’îlot de la Baronnie (île Verte).

Louis-Hébert

(Population : 106 117)
(Carte 14)

Comprend la partie de la ville de Québec constituée de la partie de l’arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge située à l’ouest d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite est dudit arrondissement avec l’avenue Maguire; de là vers le sud-est, l’ouest et le sud suivant ladite avenue, la côte de Sillery et son prolongement jusqu’à la limite nord de la ville de Lévis.

Louis-Saint-Laurent

(Population : 109 340)
(Carte 14)

Comprend :

- a) la ville de L’Ancienne-Lorette;
- b) la partie de la ville de Québec constituée :
 - (i) de la partie de l’arrondissement des Rivières située au nord de l’autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc) et d’une ligne droite passant au centre des échangeurs de l’autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc) avec l’autoroute 73 (autoroute Henri-IV); à l’exception de la partie dudit arrondissement située à l’est d’une ligne décrite comme suit : commençant à l’intersection de la limite nord dudit arrondissement avec le boulevard Bastien et la rue Auguste-Renoir; de là généralement vers le sud-est suivant le

Bastien Boulevard to Pierre-Bertrand Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard to Highway 40 (Félix-Leclerc Highway);

(ii) that part of the borough of La Haute-Saint-Charles lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of the City of Québec and Valcartier Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard to Racine Street; thence generally northeasterly and northerly along said street to Bastien Boulevard; thence generally easterly along said boulevard to Saint-Charles River; thence southerly and easterly along said river to the southerly limit of Wendake Indian Reserve; thence along said limit and its production to Bastien Boulevard; thence generally easterly along said boulevard to Robert-Bourassa Boulevard.

Manicouagan—Kawawachikamach—Uapishka

(Population: 88,525)
(Map 1)

Reason: The Kawawachikamach and Uapishka elements are added to the name of this electoral district to reflect the presence on its territory, and elsewhere in Quebec, of the Innu (Montagnais) and Naskapi First Nations. Kawawachikamach is the name of the only Naskapi village in Quebec. In 1978, the Naskapi and the governments of Quebec and Canada signed the Northeastern Quebec Agreement. Uapishka is the word that the Innu use to designate the Groulx Mountains. The district is also the site of the World Biosphere Reserve, recognized by UNESCO since 2007 under the name Manicouagan—Uapishka. The Uapishka Station is an ecotourism enterprise and scientific research station co-founded by the Pessamit Innu Council and the Manicouagan—Uapishka World Biosphere Reserve. The Innu live in nine villages in Quebec, seven on the North Shore and two in the Saguenay—Lac Saint-Jean region.

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Caniapiscau, including: the Indian reserves of Lac-John and Matimekosk No. 3; the reserved land of Kawawachikamach;
- (b) the Regional County Municipality of Golfe-du-Saint-Laurent, including: La Romaine Indian Reserve No. 2; Pakuashipi Indian Settlement;
- (c) the Regional County Municipality of La Haute-Côte-Nord, including the Innue Essipit Indian Reserve;

boulevard Bastien jusqu'au boulevard Pierre-Bertrand; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc);

(ii) de la partie de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la ville de Québec avec le boulevard Valcartier; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Racine; de là généralement vers le nord-est et le nord suivant ladite rue jusqu'au boulevard Bastien; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la rivière Saint-Charles; de là vers le sud et l'est suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud de la réserve indienne de Wendake; de là suivant ladite limite et son prolongement jusqu'au boulevard Bastien; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Robert-Bourassa.

Manicouagan—Kawawachikamach—Uapishka

(Population : 88 525)
(Carte 1)

Motif : Les éléments Kawawachikamach et Uapishka sont ajoutés au nom de cette circonscription pour témoigner de la présence sur son territoire, et ailleurs au Québec, des Premières Nations des Innus (Montagnais) et des Naskapis. Kawawachikamach est le nom du seul village naskapi au Québec. En 1978, les Naskapis et les gouvernements du Québec et du Canada signaient la Convention du Nord-Est québécois. Uapishka est le mot que les Innus utilisent pour désigner les monts Groulx. La circonscription est également le site de la Réserve mondiale de la biosphère, reconnue par l'UNESCO depuis 2007 sous le nom de Manicouagan—Uapishka. La station Uapishka est une entreprise d'écotourisme et une station de recherche scientifique cofondée par le Conseil des Innus de Pessamit et la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan—Uapishka. Les Innus peuplent neuf villages au Québec, sept sur la Côte-Nord et deux dans la région du Saguenay—Lac Saint-Jean.

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Caniapiscau, incluant les réserves indiennes de Lac-John et de Matimekosk n° 3; la terre réservée de Kawawachikamach;
- b) la municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent, incluant la réserve indienne de La Romaine n° 2; l'établissement amérindien de Pakuashipi;
- c) la municipalité régionale de comté de La Haute-Côte-Nord, incluant la réserve indienne d'Innue Essipit;

(d) the Regional County Municipality of Manicouagan, including the Betsiamites Indian Reserve (Pessamit);

(e) the Regional County Municipality of Minganie, including the Indian reserves of Mingan and Nutashquan;

(f) the Regional County Municipality of Sept-Rivières, including Malioténam Indian Reserves No. 27A and Uashat No. 27.

Marc-Aurèle-Fortin

(Population: 108,510)
(Map 8)

Consists of that part of the City of Laval described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said city and Papineau Avenue (Athanasé-David Bridge); thence southeasterly along said avenue to the production of des Lacasse Avenue; thence southwesterly along said production and des Lacasse Avenue to des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Highway 440 (Jean-Noël-Lavoie Highway); thence southwesterly along said highway to Highway 13 (Chomedey Highway); thence northwesterly along said highway to Sainte-Rose Boulevard; thence generally westerly along said boulevard to Bellemare Street; thence northwesterly along said street and its production to the northwesterly limit of the City of Laval, excluding Taillefer Island; thence generally northeasterly along said limit to the point of commencement.

Mégantic—L'Érable

(Population: 105,458)
(Map 4)

Consists of:

(a) the regional county municipalities of Le Granit, L'Érable and Les Appalaches;

(b) that part of the Regional County Municipality of Lotbinière comprising: the municipalities of Dosquet, Saint-Agapit, Saint-Gilles, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre and Sainte-Agathe-de-Lotbinière; the Parish Municipality of Saint-Narcisse-de-Beaurivage; and

(c) that part of the Regional County Municipality of Arthabaska comprising: the City of Daveluyville; the municipalities of Maddington Falls and Saint-Louis-de-Blandford.

d) la municipalité régionale de comté de Manicouagan, incluant la réserve indienne de Betsiamites (Pessamit);

e) la municipalité régionale de comté de Minganie, incluant les réserves indiennes de Mingan et de Nutashquan;

f) la municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, incluant les réserves indiennes de Malioténam n° 27A et d'Uashat n° 27.

Marc-Aurèle-Fortin

(Population : 108 510)
(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Laval délimitée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'avenue Papineau (pont Athanasé-David); de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au prolongement de l'avenue des Lacasse ; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'au boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute 440 (autoroute Jean-Noël-Lavoie); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 13 (autoroute Chomedey); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au boulevard Sainte-Rose; de là généralement vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Bellemare; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et son prolongement jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Laval, à l'exception de l'île Taillefer; de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Mégantic—L'Érable

(Population : 105 458)
(Carte 4)

Comprend :

a) les municipalités régionales de comté du Granit, de L'Érable et des Appalaches;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de Lotbinière constituée des municipalités de Dosquet, Saint-Agapit, Saint-Gilles, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Sainte-Agathe-de-Lotbinière; la municipalité de paroisse de Saint-Narcisse-de-Beaurivage;

c) la partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska constituée de la ville de Daveluyville; des municipalités de Maddington Falls et de Saint-Louis-de-Blandford.

Mirabel

(Population: 109,078)
(Maps 3 and 11)

Consists of:

(a) that part of the City of Mirabel lying southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said city and Lalande Road; thence northeasterly along said road and Clément-Pesant Road to Route Arthur-Sauvé; thence southeasterly along said route to Saint-Simon Road; thence northeasterly, northerly, northeasterly and northwesterly along said road to the northerly limit of the City of Mirabel (du Nord River);

(b) that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprising the City of Sainte-Anne-des-Plaines;

(c) that part of the Regional County Municipality of Deux-Montagnes comprising the City of Sainte-Marthe-sur-le-Lac; the municipalities of Oka, Pointe-Calumet and Saint-Placide; the Kanesatake Interim Land Base; and

(d) that part of the Municipality of Saint-Joseph-du-Lac lying southerly of a line described as follows: commencing at the westerly limit of said municipality and Oka Road; thence easterly along said road to Highway 640; thence northeasterly along said highway to the easterly limit of said municipality.

Montarville

(Population: 111,323)
(Maps 3 and 10)

Consists of:

(a) the cities of Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville and Sainte-Julie;

(b) the City of Carignan, with the exception of the area of Sainte-Thérèse; and

(c) that part of the City of Longueuil lying southeasterly and northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southeasterly limit of the City of Longueuil and Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard; thence westerly along said boulevard to the northerly production of Moreau Street; thence southerly and southwesterly along said production and Moreau Street to Latour Street; thence southeasterly and southerly along said street to Gaétan-Boucher Boulevard; thence southwesterly along said boulevard to the Canadian National Railway; thence southeasterly

Mirabel

(Population : 109 078)
(Cartes 3 et 11)

Comprend :

a) la partie de la ville de Mirabel située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec le chemin Lalande; de là vers le nord-est suivant ledit chemin et le chemin Clément-Pesant jusqu'à la route Arthur-Sauvé; de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu'au chemin Saint-Simon; de là vers le nord-est, le nord, le nord-est et le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord de la ville de Mirabel (rivière du Nord);

b) la partie de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville constituée de la ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

c) la partie de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes constituée de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac; des municipalités d'Oka, de Pointe-Calumet et de Saint-Placide; le territoire provisoire de Kanesatake;

d) la partie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite municipalité avec le chemin d'Oka; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 640; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est de ladite municipalité.

Montarville

(Population : 111 323)
(Cartes 3 et 10)

Comprend :

a) les villes de Saint-Basile-le-Grand, de Saint-Bruno-de-Montarville et de Sainte-Julie;

b) la ville de Carignan, à l'exception du secteur de Sainte-Thérèse;

c) la partie de la ville de Longueuil située au sud-est et nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de la ville de Longueuil avec le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier; de là vers l'ouest suivant ledit boulevard jusqu'au prolongement nord de la rue Moreau; de là vers le sud et le sud-ouest suivant ledit prolongement et la rue Moreau jusqu'à la rue Latour; de là vers le sud-est et le sud suivant ladite rue jusqu'au boulevard Gaétan-Boucher; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le sud-est

along said railway and the right-of-way of the former Canadian National Railway (along Maricourt Boulevard and its production) to the southeasterly limit of the City of Longueuil.

Montcalm

(Population: 108,667)
(Map 3)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Montcalm, with the exception of the municipalities of Saint-Calixte, Saint-Liguori and Sainte-Marie-Salomé;
- (b) that part of the Regional County Municipality of L'Assomption comprising the City of L'Épiphanie; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Les Moulins comprising the City of Mascouche.

Montmagny—Témiscouata—Kataskomiq

(Population: 116,216)
(Maps 4 and 5)

Reason: The elimination of the electoral district of Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia has resulted in significant changes to the other electoral districts of the region, including this one. These changes justify revising the name of this electoral district by simplifying it. The presence of the name Témiscouata recognizes the movement of the RCM of the same name into the district's territory. The addition of the name of the Kataskomiq Indian Reserve (formerly Whitworth 21) highlights the presence of the Wolastoqiyik (Maliseet) Wahsipekuk First Nation on this territory.

Consists of the regional county municipalities of Kamouraska, L'Islet, Montmagny, Rivière-du-Loup and Témiscouata, including the Kataskomiq Indian Reserve.

Mount Royal

(Population: 112,706)
(Map 12)

Consists of:

- (a) the cities of Côte-Saint-Luc, Hampstead and Mont-Royal; and
- (b) that part of the City of Montréal comprising that part of the borough of Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce lying northwesterly of Jean-Talon Street West and that part lying southwesterly and northwesterly of a line described as follows: commencing

suyant ladite voie ferrée et l'emprise de l'ancienne voie ferrée du Canadien National (suyant le boulevard Maricourt et son prolongement) jusqu'à la limite sud-est de la ville de Longueuil.

Montcalm

(Population : 108 667)
(Carte 3)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Montcalm, à l'exception des municipalités de Saint-Calixte, de Saint-Liguori et de Sainte-Marie-Salomé;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté de L'Assomption constituée de la ville de L'Épiphanie;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté des Moulins constituée de la ville de Mascouche.

Montmagny—Témiscouata—Kataskomiq

(Population : 116 216)
(Cartes 4 et 5)

Motif : La suppression de la circonscription d'Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia a entraîné des modifications importantes aux autres circonscriptions électorales de la région, y compris celle-ci. Ces changements justifient de revoir le nom de cette circonscription en le simplifiant. La présence du nom Témiscouata témoigne du déplacement de la MRC du même nom sur le territoire de la circonscription. L'ajout du nom de la réserve indienne de Kataskomiq (anciennement Whitworth 21) souligne la présence de la Première Nation Wolastoqiyik (Malécite) Wahsipekuk sur ce territoire.

Comprend les municipalités régionales de comté de Kamouraska, L'Islet, Montmagny, Rivière-du-Loup et Témiscouata, incluant la réserve indienne de Kataskomiq.

Mont-Royal

(Population : 112 706)
(Carte 12)

Comprend :

- a) les villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead et de Mont-Royal;
- b) la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce située au nord-ouest de la rue Jean-Talon Ouest et de la partie située au sud-ouest et au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à

at the intersection of de la Côte-des-Neiges Road with the northwesterly limit of said borough; thence southeasterly along said road to de la Côte-Sainte-Catherine Road; thence southwesterly along said road to Victoria Avenue; thence southeasterly along said avenue to Queen-Mary Road; thence southwesterly along said road to Décarie Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to de la Côte-Saint-Luc Road; thence southwesterly and westerly along said road to the southwesterly limit of the borough of Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Notre-Dame-de-Grâce—Westmount

(Population: 112,746)
(Map 12)

Consists of:

- (a) the cities of Montréal-Ouest and Westmount;
- (b) that part of the City of Montréal comprising:
 - (i) that part of the borough of Ville-Marie lying southeasterly, southwesterly and northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said borough and Sherbrooke Street West; thence northeasterly along said street to Guy Street; thence southeasterly along said street to René-Lévesque Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard to Atwater Avenue (the westerly limit of said borough); and
 - (ii) that part of the borough of Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce lying southwesterly and southeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of the City of Westmount with Roslyn Avenue; thence northwesterly along said avenue to Queen-Mary Road; thence southwesterly along said road to Décarie Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to Côte-Saint-Luc Road; thence southwesterly and westerly along said road to Dufferin Street (the westerly limit of said borough).

Outremont

(Population: 112,182)
(Map 12)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

- (a) the borough of Outremont;
- (b) that part of the borough of Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce lying northeasterly of a line

l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges avec la limite nord-ouest dudit arrondissement; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Décarie; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-ouest de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Notre-Dame-de-Grâce—Westmount

(Population : 112 746)
(Carte 12)

Comprend :

- a) les villes de Montréal-Ouest et de Westmount;
- b) la partie de la ville de Montréal constituée :
 - (i) de la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest dudit arrondissement avec la rue Sherbrooke Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue Guy; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Atwater (la limite ouest dudit arrondissement);
 - (ii) de la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce située au sud-ouest et au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Westmount avec l'avenue Roslyn; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Décarie; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de la Côte-Saint-Luc; de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Dufferin (la limite ouest dudit arrondissement).

Outremont

(Population : 112 182)
(Carte 12)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

- a) de l'arrondissement d'Outremont;
- b) de la partie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce située au nord-est d'une ligne

described as follows: commencing at the intersection of the northwesterly limit of the City of Westmount and Roslyn Avenue; thence northwesterly along said avenue to Queen-Mary Road; thence southwesterly along said road to Victoria Avenue; thence northwesterly along said avenue to Côte-Sainte-Catherine Road; thence northeasterly along said road to Côte-des-Neiges Road; thence northwesterly along said road to Jean-Talon Street West; thence northeasterly along said street to the northeasterly limit of the borough of Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

(c) that part of the borough of Plateau-Mont-Royal lying southwesterly of Saint-Denis Street and northwesterly of Duluth Avenue West and Duluth Avenue East; and

(d) that part of the borough of Ville-Marie lying northwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southwesterly limit of said borough and Sherbrooke Street West; thence northeasterly along said street to de la Montagne Street; thence northwesterly along said street to Docteur-Penfield Avenue; thence northeasterly, northerly and northwesterly along said avenue to Pins Avenue West; thence northeasterly along said avenue to the northeasterly limit of the borough of Ville-Marie.

Papineau

(Population: 110,813)
(Map 12)

Consists of that part of the City of Montréal comprising that part of the borough of Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension lying southeasterly and southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said borough (between Provencher Boulevard and 24th Avenue) and Highway 40 (Métropolitaine Highway); thence southwesterly along said highway to 24th Avenue; thence northwesterly along said avenue to Jarry Street East; thence southwesterly along said street and Crémazie Boulevard East to the westerly limit of the borough of Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Papineau Avenue).

Pierre-Boucher — Les Patriotes — Verchères

(Population: 106,438)
(Map 3)

Consists of:

(a) that part of the Regional County Municipality of La Vallée-du-Richelieu comprising the municipalities of Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu and Saint-Mathieu-de-Beloëil;

décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de la ville de Westmount avec l'avenue Roslyn; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Queen-Mary; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Victoria; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Jean-Talon Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la limite nord-est de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

c) de la partie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal située au sud-ouest de la rue Saint-Denis et au nord-ouest de l'avenue Duluth Ouest et Est;

d) la partie de l'arrondissement de Ville-Marie située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest dudit arrondissement avec la rue Sherbrooke Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue de la Montagne; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue du Docteur-Penfield; de là vers le nord-est puis vers le nord et le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue des Pins Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord-est de l'arrondissement de Ville-Marie.

Papineau

(Population : 110 813)
(Carte 12)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au sud-est et au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est dudit arrondissement (entre le boulevard Provencher et la 24^e Avenue) avec l'autoroute 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la 24^e Avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Jarry Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue et le boulevard Crémazie Est jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (avenue Papineau).

Pierre-Boucher — Les Patriotes — Verchères

(Population : 106 438)
(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu constituée des municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloëil;

(b) the Regional County Municipality of Marguerite-D'Youville, with the exception of the City of Sainte-Julie;

(c) the City of Boucherville; and

(d) that part of the borough of Vieux-Longueuil lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said borough and Jacques-Cartier Boulevard East; thence generally southerly along said boulevard to Fernand-Lafontaine Boulevard; thence westerly and southwesterly along said boulevard to Jean-Paul-Vincent Boulevard; thence northwesterly along said boulevard and its production to the St. Lawrence River, passing northeasterly of l'îlot de la Baronnie (l'île Verte).

Pierrefonds—Dollard

(Population: 109,497)
(Map 12)

Consists of:

(a) the City of Dollard-des-Ormeaux; and

(b) that part of the City of Montréal comprising:

(i) the borough of L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, with the exception of that part lying southeasterly of Des Prairies River and southwesterly of Jacques-Bizard Boulevard;

(ii) that part of the borough of Pierrefonds-Roxboro lying northeasterly of Jacques-Bizard Boulevard.

Pontiac—Kitigan Zibi

(Population: 104,966)
(Maps 1 and 2)

Reason: The name of the Kitigan Zibi Indian Reserve is being added to the current name of the district to reflect the presence of the Algonquin First Nation in the territory. The Anishinaabe community of Kitigan Zibi is the largest of the nine communities where the Algonquins of Quebec live.

Consists of:

(a) the Regional County Municipality of Pontiac;

(b) the Regional County Municipality of Collines-de-l'Outaouais comprising:

(i) the municipalities of Cantley and Pontiac;

(ii) the Municipality of Chelsea, with the exception of an area lying southerly and easterly of a line

b) la municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, à l'exception de la ville de Sainte-Julie;

c) la ville de Boucherville;

d) la partie de l'arrondissement du Vieux-Longueuil située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit arrondissement avec le boulevard Jacques-Cartier Est; de là généralement vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Fernand-Lafontaine; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Jean-Paul-Vincent; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent en passant au nord-est de l'îlot de la Baronnie (île Verte).

Pierrefonds—Dollard

(Population : 109 497)
(Carte 12)

Comprend :

a) la ville de Dollard-des-Ormeaux;

b) la partie de la ville de Montréal constituée :

(i) de l'arrondissement de L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, à l'exception de la partie située au sud-est de la rivière des Prairies et au sud-ouest du boulevard Jacques-Bizard;

(ii) de la partie de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro située au nord-est du boulevard Jacques-Bizard.

Pontiac—Kitigan Zibi

(Population : 104 966)
(Cartes 1 et 2)

Motif : le nom de la réserve indienne de Kitigan Zibi est ajouté au nom actuel de la circonscription pour témoigner de la présence de la Première Nation des Algonquins sur ce territoire. La communauté anichinabée de Kitigan Zibi est la plus peuplée des neuf communautés où habitent les Algonquins du Québec.

Comprend :

a) la municipalité régionale de comté de Pontiac;

b) la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais constituée :

(i) des municipalités de Cantley et de Pontiac;

(ii) de la municipalité de Chelsea, à l'exception de la partie située au sud et à l'est d'une ligne décrite

described as follows: commencing at the intersection of Alonzo-Wright Road and Highway 105; thence northwesterly along said road to a point at approximate latitude 45°29'03"N and longitude 75°45'16"W; thence generally southerly in a straight line to the southeasterly limit of the Municipality of Chelsea at approximate latitude 45°28'44"N and longitude 75°45'15"W;

(iii) that part of the Municipality of La Pêche lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of said municipality and the westerly limit of the Township Municipality of Low; thence southerly along the westerly limit of said county municipality to the southwesterly corner of the limit of said county municipality; thence southwesterly in a straight line to a point at approximate latitude 45°44'47"N and longitude 76°09'28"W; thence generally southerly in a straight line to a point at approximate latitude 45°43'56"N and longitude 76°09'18"W; thence southeasterly in a straight line to the intersection of de la Mine Road and Cléo-Fournier Road; thence generally southerly along Cléo-Fournier Road to Principale Road West (Highway 366); thence generally southeasterly along said road to Highway 105; thence generally southeasterly along said road to the southerly limit of the Municipality of La Pêche;

(c) the City of Gatineau comprising:

(i) that part of the areas of Hull and Aylmer lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said areas and Eardley Road; thence southeasterly along said road to des Allumettières Boulevard; thence generally easterly along said boulevard to Saint-Raymond Boulevard; thence northerly and easterly along said boulevard to the Gatineau Parkway; thence generally northwesterly along said parkway to the northerly limit of the City of Gatineau;

(ii) that part of the area of Gatineau lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the northerly limit of Gatineau River (northerly limit of said city) and du Pont Avenue; thence northeasterly and southeasterly along said avenue and La Vérendrye Boulevard to Highway 50 (Autoroute de l'Outaouais); thence northerly and easterly along said highway to Paiement Montée; thence northerly along Paiement Montée to the northerly limit of the City of Gatineau;

(d) that part of the Regional County Municipality of La Vallée-de-la-Gatineau comprising: the City of Maniwaki; the municipalities of Blue Sea, Bois-Franc, Cayamant, Egan-Sud, Messines and Montcerf-Lytton;

comme suit : commençant à l'intersection du chemin Alonzo-Wright avec la route 105; de là vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'à un point situé à environ 45°29'3" de latitude N et 75°45'16" de longitude O; de là généralement vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud-est de la municipalité de Chelsea à environ 45°28'44" de latitude N et 75°45'15" de longitude O;

(iii) de la partie de la municipalité de La Pêche située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité avec la limite ouest de la municipalité de canton de Low; de là vers le sud suivant la limite ouest de ladite municipalité de canton jusqu'au coin sud-ouest de la limite de ladite municipalité de canton; de là vers le sud-ouest suivant une ligne droite jusqu'à un point situé à environ 45°44'47" de latitude N et 76°09'28" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant une ligne droite jusqu'à un point situé à environ 45°43'56" de latitude N et 76°09'18" de longitude O; de là vers le sud-est suivant une ligne droite jusqu'à l'intersection du chemin de la Mine avec le chemin Cléo-Fournier; de là généralement vers le sud suivant le chemin Cléo-Fournier jusqu'à la route Principale Ouest (route 366); de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'à la route 105; de là généralement vers le sud-est suivant ladite route jusqu'à la limite sud de la municipalité de La Pêche;

c) la ville de Gatineau constituée :

(i) de la partie des secteurs de Hull et Aylmer située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest desdits secteurs avec le chemin Eardley; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au boulevard des Allumettières; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Saint-Raymond; de là vers le nord et l'est suivant ledit boulevard jusqu'à la promenade de la Gatineau; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite nord de la ville de Gatineau;

(ii) de la partie du secteur de Gatineau située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Gatineau (limite nord de ladite ville) avec l'avenue du Pont; de là vers le nord-est et le sud-est suivant ladite avenue et le boulevard La Vérendrye jusqu'à l'autoroute 50 (autoroute de l'Outaouais); de là vers le nord et l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la montée Paiement; de là vers le nord suivant ladite montée jusqu'à la limite nord de la ville de Gatineau;

d) de la partie de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau constituée de la ville de Maniwaki; des municipalités de Blue Sea, Bois-Franc,

that part of the Municipality of Bouchette lying westerly of the Gatineau River; the unorganized territories of Cascades-Malignes, Dépôt-Échouani, Lac-Lenôtre, Lac-Moselle and Lac-Pythonga; and the Kitigan Zibi Indian Reserve.

Portneuf—Jacques-Cartier

(Population: 106,611)
(Maps 1 and 4)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Portneuf;
- (b) the Regional County Municipality of La Jacques-Cartier, with the exception of the City of Sainte-Brigitte-de-Laval and the Municipality of Lac-Beauport;
- (c) the City of Saint-Augustin-de-Desmaures.

Québec

(Population: 108,080)
(Map 14)

Consists of:

- (a) the Parish Municipality of Notre-Dame-des-Anges;
- (b) that part of the City of Québec comprising:
 - (i) that part of the borough of La Cité-Limoilou lying southerly of the Saint-Charles River and its estuary, including that part lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of Laurentienne Highway and Wilfrid-Hamel Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Eugène-Lamontagne Avenue; thence northeasterly along said avenue to 1st Avenue; thence southeasterly along said avenue to de la Croix-Rouge Street; thence southwesterly along said street to the Saint-Charles River;
 - (ii) that part of the borough of Les Rivières lying southerly of Highway 40 (Félix-Leclerc Highway) and a straight line passing through the centre of the interchanges of Highway 40 (Félix-Leclerc Highway) and Highway 73 (Henri-IV Highway) to the easterly limit of the borough of Les Rivières;
 - (iii) that part of the borough of Sainte-Foy—Sillery—Cap-Rouge lying easterly of Maguire Avenue and Côte de Sillery and its production to the southerly limit of the City of Québec.

Cayamant, Egan-Sud, Messines et Montcerf-Lytton; de la partie de la municipalité de Bouchette située à l'ouest de la rivière Gatineau; des territoires non organisés de Cascades-Malignes, Dépôt-Échouani, Lac-Lenôtre, Lac-Moselle et Lac-Pythonga; de la réserve indienne de Kitigan Zibi.

Portneuf—Jacques-Cartier

(Population : 106 611)
(Cartes 1 et 4)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de Portneuf;
- b) la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier, à l'exception de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et de la municipalité de Lac-Beauport;
- c) la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Québec

(Population : 108 080)
(Carte 14)

Comprend :

- a) la municipalité de paroisse de Notre-Dame-des-Anges;
- b) la partie de la ville de Québec constituée :
 - (i) de la partie de l'arrondissement de La Cité-Limoilou située au sud de la rivière Saint-Charles et de son estuaire, incluant la partie située au sud de la limite décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute Laurentienne avec le boulevard Wilfrid-Hamel; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à l'avenue Eugène-Lamontagne; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la 1^{re} Avenue; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue de la Croix-Rouge; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rivière Saint-Charles;
 - (ii) de la partie de l'arrondissement des Rivières située au sud de l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc) et d'une ligne droite passant au centre des échangeurs de l'autoroute 40 (autoroute Félix-Leclerc) avec l'autoroute 73 (autoroute Henri-IV) jusqu'à la limite est de l'arrondissement des Rivières;
 - (iii) de la partie de l'arrondissement de Sainte-Foy—Sillery—Cap-Rouge située à l'est de l'avenue Maguire, de la côte de Sillery et de son prolongement jusqu'à limite sud de la ville de Québec.

Repentigny

(Population: 111,373)
(Map 3)

Consists of the Regional County Municipality of L'Assomption, with the exception of: the City of L'Épiphanie, the Parish Municipality of Saint-Sulpice and that part of the City of L'Assomption lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said city with the Québec Gatineau Railway; thence southwesterly along said railway to a point at approximate latitude 45°52'19"N and longitude 73°26'46"W; thence northwesterly to a corner along the westerly limit of said city at the intersection of du Roy Road and Montée Saint-Gérard.

Richmond—Arthabaska

(Population: 108,127)
(Map 4)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of Les Sources;
- (b) the Regional County Municipality of Arthabaska, with the exception of: the City of Daveluyville; the Municipalities of Maddington Falls and Saint-Louis-de-Blanford; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Val-Saint-François comprising: the cities of Richmond and Windsor; the municipalities of Saint-Claude, Saint-Denis-de-Brompton, Saint-François-Xavier-de-Brompton, Racine, Ulverton and Val-Joli; the township municipalities of Cleveland and Melbourne; the Village Municipality of Kingsbury.

Rimouski—Matane

(Population: 107,562)
(Map 5)

Reason: The elimination of the electoral district of Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia has resulted in significant changes to the other electoral districts of the region, including this one, which was adjacent to it. These changes justify revising the current name of the district by simplifying it to retain only the names of the two urban centres of Rimouski and Matane.

Consists of:

- (a) the regional county municipalities of Les Basques, La Mitis and Rimouski-Neigette;

Repentigny

(Population : 111 373)
(Carte 3)

Comprend la municipalité régionale de comté de L'Assomption, à l'exception de la ville de L'Épiphanie, de la municipalité de paroisse de Saint-Sulpice et de la partie de la ville de l'Assomption située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville avec le chemin de fer Québec-Gatineau; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin de fer jusqu'à un point situé à environ 45°52'19" de latitude N et 73°26'46" de longitude O; de là vers le nord-ouest jusqu'à un coin suivant la limite ouest de ladite ville à l'intersection du chemin du Roy avec la montée Saint-Gérard.

Richmond—Arthabaska

(Population : 108 127)
(Carte 4)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté des Sources;
- b) la municipalité régionale de comté d'Arthabaska, à l'exception de la ville de Daveluyville; des municipalités de Maddington Falls et de Saint-Louis-de-Blandford;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François constituée des villes de Richmond et de Windsor; des municipalités de Saint-Claude, Saint-Denis-de-Brompton, Saint-François-Xavier-de-Brompton, Racine, Ulverton et Val-Joli; des municipalités de canton de Cleveland et de Melbourne; de la municipalité de village de Kingsbury.

Rimouski—Matane

(Population : 107 562)
(Carte 5)

Motif : La suppression de la circonscription d'Avignon—La Mitis—Matane—Matapédia a entraîné des modifications importantes aux autres circonscriptions électorales de la région, y compris celle-ci qui lui était adjacente. Ces changements justifient de revoir le nom actuel de la circonscription, en le simplifiant pour ne retenir que les noms des deux centres urbains que sont Rimouski et Matane.

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté des Basques, de La Mitis et de Rimouski-Neigette;

(b) those parts of the regional county municipalities of La Matanie, La Matapédia and Avignon comprising: the City of Matane; the municipalities of Albertville, Baie-des-Sables, L'Ascension-de-Patapédia, Sainte-Paule, Saint-Ulric, Sayabec and Val-Brillant; the parish municipalities of Saint-Cléophas, Saint-Damase, Saint-Léandre, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Moïse, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui and Sainte-Irène; the Village of Saint-Noël; the unorganized territories of Lac-Alfred, Lac-Matapédia, Rivière-Patapédia-Est, Rivière-Vaseuse and Ruisseau-Ferguson.

Rivière-des-Mille-Îles

(Population: 107,905)
(Map 3)

Consists of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprising the cities of Boisbriand and Rosemère;

(b) that part of the Regional County Municipality of Deux-Montagnes comprising the cities of Deux-Montagnes and Saint-Eustache; and

(c) that part of the Municipality of Saint-Joseph-du-Lac lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of said municipality and d'Oka Road; thence generally easterly along said road to Highway 640; thence northeasterly along said highway to the easterly limit of said municipality.

Rivière-du-Nord

(Population: 107,717)
(Map 3)

Consists of:

(a) that part of the Regional County Municipality of La Rivière-du-Nord comprising the City of Saint-Jérôme and the Municipality of Sainte-Sophie; and

(b) that part of the City of Prévost lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said city and du Lac-Écho Road; thence generally southwesterly along said road to Curé-Labelle Boulevard; thence northerly and northwesterly along said boulevard to the northwesterly limit of the City of Prévost (Highway 117).

b) les parties des municipalités régionales de comté de La Matanie, de La Matapédia et d'Avignon constituée de la ville de Matane; des municipalités d'Albertville, Baie-des-Sables, L'Ascension-de-Patapédia, Sainte-Paule, Saint-Ulric, Sayabec et Val-Brillant; des municipalités de paroisse de Saint-Cléophas, Saint-Damase, Saint-Léandre, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Moïse, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui et Sainte-Irène; du village de Saint-Noël; des territoires non organisés de Lac-Alfred, Lac-Matapédia, Rivière-Patapédia-Est, Rivière-Vaseuse et Ruisseau-Ferguson.

Rivière-des-Mille-Îles

(Population : 107 905)
(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville constituée des villes de Boisbriand et de Rosemère;

b) la partie de la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes constituée des villes de Deux-Montagnes et de Saint-Eustache;

c) la partie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite municipalité avec le chemin d'Oka; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 640; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est de ladite municipalité.

Rivière-du-Nord

(Population : 107 717)
(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord constituée de la ville de Saint-Jérôme et de la municipalité de Sainte-Sophie;

b) la partie de la ville de Prévost située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le chemin du Lac-Écho; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au boulevard Curé-Labelle; de là vers le nord et le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'à la limite nord-ouest de la ville de Prévost (route 117).

Rosemont—La Petite-Patrie

(Population: 112,909)
(Map 12)

Consists of that part of the City of Montréal comprising that part of the borough of Rosemont—La Petite-Patrie lying southwesterly of Pie-IX Boulevard.

Saint-Hyacinthe—Bagot

(Population: 108,710)
(Map 3)

Consists of:

- (a) the regional county municipalities of Acton and Les Maskoutains; and
- (b) that part of the Regional County Municipality of Val-Saint-François comprising: the City of Valcourt; the Municipality of Maricourt; the Township Municipality of Valcourt.

Saint-Jean

(Population: 114,617)
(Map 3)

Consists of that part of the Regional County Municipality of Haut-Richelieu comprising: the City of Saint-Jean-sur-Richelieu; the Parish Municipality of Sainte-Anne-de-Sabrevois; the municipalities of Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin and Sainte-Brigide-d'Iberville.

Saint-Laurent

(Population: 108,763)
(Map 12)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

- (a) the borough of Saint-Laurent; and
- (b) that part of the borough of Ahuntsic-Cartierville lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of said borough and Henri-Bourassa Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to de l'Acadie Boulevard; thence generally southeasterly along said boulevard to the southeasterly limit of the borough of Ahuntsic-Cartierville.

Rosemont—La Petite-Patrie

(Population : 112 909)
(Carte 12)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée de la partie de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie située au sud-ouest du boulevard Pie-IX.

Saint-Hyacinthe—Bagot

(Population : 108 710)
(Carte 3)

Comprend :

- a) les municipalités régionales de comté d'Acton et des Maskoutains;
- b) la partie de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François constituée de la ville de Valcourt, de la municipalité de Maricourt et de la municipalité de canton de Valcourt.

Saint-Jean

(Population : 114 617)
(Carte 3)

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu constituée de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu; de la municipalité de paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois; des municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin et Sainte-Brigide-d'Iberville.

Saint-Laurent

(Population : 108 763)
(Carte 12)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

- a) de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- b) de la partie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection dudit arrondissement avec le boulevard Henri-Bourassa Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard de l'Acadie; de là généralement vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Saint-Léonard—Saint-Michel

(Population: 114,538)
(Map 12)

Consists of that part of the City of Montréal comprising:

(a) that part of the borough of Saint-Léonard lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of said borough and Langelier Boulevard; thence northwesterly along said boulevard and its production to the westerly limit of the borough of Saint-Léonard;

(b) that part of the borough of Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension lying northwesterly of line described as follows: commencing at the intersection of the northeasterly limit of said borough (between Provencher Boulevard and 24th Avenue) and Highway 40 (Métropolitaine Highway); thence southwesterly along said highway to 24th Avenue; thence northwesterly along said avenue to Jarry Street East; thence southwesterly along said street and Crémazie Boulevard East to the southwesterly limit of the borough of Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension; and

(c) that part of the borough of Rosemont–La Petite-Patrie lying northwesterly of Bélanger Street.

Saint-Maurice—Champlain

(Population: 111,997)
(Maps 1 and 2)

Consists of:

(a) the City of Shawinigan;

(b) the Regional County Municipality of Les Chenaux;

(c) the Agglomeration of La Tuque, including the Indian reserves of Communauté de Wemotaci, Coucoucache No. 24A and Obedjiwan No. 28;

(d) that part of the Regional County Municipality of Matawinie comprising the unorganized territories of Baie-Obaoca and Lac-Cabasta;

(e) the Regional County Municipality of Mékinac;

(f) that part of the City of Trois-Rivières comprising the areas of Sainte-Marthe-du-Cap and Saint-Louis-de-France.

Saint-Léonard—Saint-Michel

(Population : 114 538)
(Carte 12)

Comprend la partie de la ville de Montréal constituée :

a) de la partie de l'arrondissement de Saint-Léonard située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit arrondissement avec le boulevard Langelier; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement de Saint-Léonard;

b) de la partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est dudit arrondissement (entre le boulevard Provencher et la 24^e Avenue) avec l'autoroute 40 (autoroute Métropolitaine); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la 24^e Avenue; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Jarry Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue et le boulevard Crémazie Est jusqu'à la limite sud-ouest de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

c) de la partie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie située au nord-ouest de la rue Bélanger.

Saint-Maurice—Champlain

(Population : 111 997)
(Cartes 1 et 2)

Comprend :

a) la ville de Shawinigan;

b) la municipalité régionale de comté des Chenaux;

c) l'agglomération de La Tuque, incluant les réserves indiennes de la communauté de Wemotaci, de Coucoucache n° 24A et d'Obedjiwan n° 28;

d) la partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie constituée des territoires non organisés de Baie-Obaoca et de Lac-Cabasta;

e) la municipalité régionale de comté de Mékinac;

f) la partie de la ville de Trois-Rivières constituée des secteurs de Sainte-Marthe-du-Cap et de Saint-Louis-de-France.

Salaberry—Suroît—Soulanges

(Population: 118,474)
(Map 3)

Reason: The electoral district has been expanded to the north by adding the municipalities of Les Cèdres and Pointe-des-Cascades. In doing so, all the municipalities of the former municipal county of Soulanges (which existed from 1855 to 1980) are now part of the electoral district of Salaberry—Suroît, hence the relevance of adding the name Soulanges.

Consists of:

- (a) that part of the Regional County Municipality of Vaudreuil-Soulanges comprising: the City of Coteau-du-Lac; the municipalities of Les Cèdres, Les Coteaux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique and Très-Saint-Rédempteur; the Village of Pointe-des-Cascades;
- (b) the Regional County Municipality of Beauharnois-Salaberry, with the exception of the municipalities of Sainte-Martine and Saint-Urbain-Premier; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Le Haut-Saint-Laurent comprising: the City of Huntingdon; the municipalities of Elgin, Hinchinbrooke, Ormstown, Saint-Anicet and Sainte-Barbe; the township municipalities of Dundee and Godmanchester; including Akwesasne Indian Reserve No. 15.

Shefford

(Population: 110,960)
(Map 3)

Consists of:

- (a) the Regional County Municipality of La Haute-Yamaska;
- (b) the Regional County Municipality of Rouville, with the exception of: the cities of Richelieu and Marieville; the Municipality of Saint-Mathias-sur-Richelieu; and
- (c) that part of the Regional County Municipality of Val-Saint-François comprising: the municipalities of Bonsecours and Saint-Anne-de-la-Rochelle; the Village Municipality of Lawrenceville.

Salaberry—Suroît—Soulanges

(Population : 118 474)
(Carte 3)

Motif : La circonscription a été agrandie au nord par l'ajout des municipalités de Les Cèdres et de Pointe-des-Cascades. Ce faisant, toutes les municipalités de l'ancien comté municipal de Soulanges (qui a existé de 1855 à 1980) font dorénavant partie de la circonscription électorale de Salaberry—Suroît, d'où la pertinence d'y ajouter le nom de Soulanges.

Comprend :

- a) la partie de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges constituée de la ville de Coteau-du-Lac; des municipalités Les Cèdres, Les Coteaux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur; du village de Pointe-des-Cascades;
- b) la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, à l'exception des municipalités de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent constituée de la ville de Huntingdon; des municipalités de Elgin, Hinchinbrooke, Ormstown, Saint-Anicet et Sainte-Barbe; des municipalités de canton de Dundee et de Godmanchester; incluant la réserve indienne d'Akwesasne n° 15.

Shefford

(Population : 110 960)
(Carte 3)

Comprend :

- a) la municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;
- b) la municipalité régionale de comté de Rouville, à l'exception des villes de Richelieu et de Marieville; de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- c) la partie de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François constituée des municipalités de Bonsecours et de Sainte-Anne-de-la-Rochelle; de la municipalité de village de Lawrenceville.

Sherbrooke

(Population: 116,844)
(Map 16)

Consists of those parts of the City of Sherbrooke comprising the boroughs of Fleurimont and Les Nations, with the exception of that part of the borough of Les Nations lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of said borough and Belvédère Street South; thence northerly along said street to a point at latitude 45°22'54"N and longitude 71°53'38"W; thence southeasterly in a straight line to the easterly limit of the borough of Les Nations.

Terrebonne

(Population: 113,797)
(Map 17)

Consists of the City of Terrebonne, with the exception of that part lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of Montée Gagnon and Highway 335; thence generally easterly and southeasterly along said highway to the westerly limit of said city.

Thérèse-De Blainville

(Population: 112,160)
(Map 3)

Consists of:

(a) that part of the Regional County Municipality of Thérèse-De Blainville comprising the cities of Blainville, Bois-des-Filion, Lorraine and Sainte-Thérèse; and

(b) that part of the City of Terrebonne lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of Montée Gagnon and Highway 335; thence generally easterly and southeasterly along said highway to the westerly limit of said city.

Trois-Rivieres

(Population: 114,064)
(Map 18)

Consists of that part of the City of Trois-Rivières comprising the areas of Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières and Trois-Rivières-Ouest.

Sherbrooke

(Population : 116 844)
(Carte 16)

Comprend les parties de la ville de Sherbrooke constituée des arrondissements de Fleurimont et des Nations, à l'exception de la partie de l'arrondissement des Nations située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud dudit arrondissement avec la rue Belvédère sud; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à un point situé à 45°22'54" de latitude N et 71°53'38" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à la limite est de l'arrondissement des Nations.

Terrebonne

(Population : 113 797)
(Carte 17)

Comprend la ville de Terrebonne, à l'exception de la partie située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la montée Gagnon avec la route 335; de là généralement vers l'est et le sud-est suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

Thérèse-De Blainville

(Population : 112 160)
(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville constituée des villes de Blainville, Bois-des-Filion, Lorraine et Sainte-Thérèse;

b) la partie de la ville de Terrebonne située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la montée Gagnon avec la route 335; de là généralement vers l'est et le sud-est suivant ladite route jusqu'à la limite ouest de ladite ville.

Trois-Rivières

(Population : 114 064)
(Carte 18)

Comprend la partie de la ville de Trois-Rivières constituée des secteurs de Cap-de-la-Madeleine, de Trois-Rivières et de Trois-Rivières-Ouest.

Vaudreuil

(Population: 120,653)
(Map 3)

Reason: Because of the electoral district's overpopulation in relation to the electoral quota, the municipalities of Les Cèdres and Pointe-des-Cascades have been removed from it. As a result, all the municipalities of the former municipal county of Soulanges (which existed from 1855 to 1980) are now part of the neighbouring electoral district of Salaberry—Suroît—Soulanges, hence the relevance of retaining only the name of Vaudreuil.

Consists of that part of the Regional County Municipality of Vaudreuil-Soulanges comprising: the cities of Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Rigaud, Saint-Lazare and Vaudreuil-Dorion; the Municipality of Terrasse-Vaudreuil; the village municipalities of Vaudreuil-sur-le-Lac and Pointe-Fortune.

Ville-Marie—Le Sud-Ouest—Île-des-Sœurs

(Population: 114,636)
(Map 12)

Consists of that part of the City of Montréal described as follows: commencing at the intersection of Highway 720 (Ville-Marie Highway) and Highway 15 (Décarie Highway); thence generally northeasterly along Highway 720 (Ville-Marie Highway) to the southeasterly limit of the City of Westmount; thence generally northeasterly, southwesterly and northwesterly along the southeasterly, southwesterly and northeasterly limits of the City of Westmount to René-Lévesque Boulevard West; thence northeasterly along said boulevard to Guy Street; thence northwesterly along said street to Sherbrooke Street West; thence northeasterly along said street to de la Montagne Street; thence northwesterly along said street to du Docteur-Penfield Avenue; thence northeasterly, northerly and northwesterly along said avenue to des Pins Avenue West; thence generally northeasterly along said avenue to du Parc Avenue; thence southeasterly along said avenue and de Bleury Street to Viger Avenue West; thence northeasterly along said avenue and Viger Avenue East to the Jacques-Cartier Bridge; thence easterly along said bridge to the St. Lawrence River (westerly of Sainte-Hélène Island); thence northerly and easterly along said river (passing westerly and northerly of said island) to the easterly limit of the City of Montréal; thence generally southerly along the easterly limit of said city to the southwesterly limit of the City of Brossard; thence westerly in a straight line to the intersection of the easterly production of Brault Street and the north shoreline of the St. Lawrence River; thence northeasterly along the shoreline of said river to the northeasterly limit of the borough of Verdun; thence generally northwesterly along said limit to Atwater Avenue; thence generally northerly along said avenue to Lachine Canal; thence southwesterly along said canal to Highway 15 (Décarie Highway); thence northwesterly along said highway to the point of commencement.

Vaudreuil

(Population : 120 653)
(Carte 3)

Motif : La circonscription, parce que trop peuplée par rapport au quotient électoral, a été amputée des municipalités de Les Cèdres et de Pointe-des-Cascades. Ce faisant, toutes les municipalités de l'ancien comté municipal de Soulanges (qui a existé de 1855 à 1980) font dorénavant partie de la circonscription électorale voisine de Salaberry—Suroît—Soulanges, d'où la pertinence de ne retenir que le nom de Vaudreuil.

Comprend la partie de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges constituée des villes de Hudson, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Rigaud, Saint-Lazare et Vaudreuil-Dorion; de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil; des municipalités de village de Vaudreuil-sur-le-Lac et de Pointe-Fortune.

Ville-Marie—Le Sud-Ouest—Île-des-Sœurs

(Population : 114 636)
(Carte 12)

Comprend la partie de la ville de Montréal délimitée comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 720 (autoroute Ville-Marie) avec l'autoroute 15 (autoroute Décarie); de là généralement vers le nord-est suivant l'autoroute 720 (autoroute Ville-Marie) jusqu'à la limite sud-est de la ville de Westmount; de là généralement vers le nord-est, le sud-ouest et le nord-ouest suivant les limites sud-est, sud-ouest et nord-est de la ville de Westmount jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'à la rue Guy; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la rue de la Montagne; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue du Docteur-Penfield; de là vers le nord-est, le nord et le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue des Pins Ouest; de là généralement vers nord-est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue du Parc; de là vers le sud-est suivant ladite avenue et la rue de Bleury jusqu'à l'avenue Viger Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite avenue et l'avenue Viger Est jusqu'au pont Jacques-Cartier; de là vers l'est suivant ledit pont jusqu'au fleuve Saint-Laurent (à l'ouest de l'île Sainte-Hélène); de là vers le nord et l'est suivant ledit fleuve (passant à l'ouest et au nord de ladite île) jusqu'à la limite est de la ville de Montréal; de là généralement vers le sud suivant la limite est de ladite ville jusqu'à la limite sud-ouest de la ville de Brossard; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection du prolongement vers l'est de la rue Brault avec la rive nord du fleuve Saint-Laurent; de là vers le nord-est suivant la rive dudit fleuve jusqu'à la limite nord-est de l'arrondissement de Verdun; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'avenue Atwater; de là généralement vers le nord suivant ladite avenue jusqu'au canal de Lachine; de là vers le sud-ouest suivant ledit canal jusqu'à l'autoroute 15 (autoroute

Vimy

(Population: 108,773)
(Map 8)

Consists of that part of the City of Laval described as follows: commencing at the intersection of Highway 440 (Jean-Noël-Lavoie Highway) with des Laurentides Boulevard; thence southeasterly along said boulevard to the southeasterly limit of said city; thence generally southwesterly along said limit to its intersection with the southeasterly production of 83rd Avenue; thence northwesterly along said production and 83rd Avenue to Samson Boulevard; thence northeasterly along said boulevard to Curé-Labelle Boulevard; thence northwesterly along said boulevard to Saint-Martin Boulevard West; thence southwesterly along said boulevard and its production to Highway 13 (Chomedey Highway); thence northwesterly along said highway to Highway 440 (Jean-Noël-Lavoie Highway); thence northeasterly along said highway to the point of commencement.

Map 1 - Province of Quebec

Map 2 - Southwestern Quebec

Map 3 - Southern Quebec

Map 4 - Southeastern Quebec

Map 5 - Eastern Quebec

Map 6 - City of L'Assomption

Map 7 - City of Gatineau

Map 8 - City of Laval

Map 9 - City of Lévis

Map 10 - City of Longueuil and Vicinity

Map 11 - City of Mirabel

Map 12 - Montréal Island

Map 13 - City of Prévost

Map 14 - City of Québec

Map 15 - City of Saguenay

Map 16 - City of Sherbrooke

Map 17 - City of Terrebonne

Map 18 - City of Trois-Rivières

Décarie); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Vimy

(Population : 108 773)
(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Laval décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 440 (autoroute Jean-Noël-Lavoie) avec le boulevard des Laurentides; de là vers le sud-est suivant ledit boulevard jusqu'à la limite sud-est de ladite ville; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud-est de la 83^e Avenue; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'au boulevard Samson; de là vers le nord-est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Curé-Labelle; de là vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Saint-Martin Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'à l'autoroute 13 (autoroute Chomedey); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 440 (autoroute Jean-Noël-Lavoie); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Carte 1 - Province de Québec

Carte 2 - Sud-Ouest du Québec

Carte 3 - Sud du Québec

Carte 4 - Sud-Est du Québec

Carte 5 - Est du Québec

Carte 6 - Ville de L'Assomption

Carte 7 - Ville de Gatineau

Carte 8 - Ville de Laval

Carte 9 - Ville de Lévis

Carte 10 - Ville de Longueuil et les environs

Carte 11 - Ville de Mirabel

Carte 12 - L'Île de Montréal

Carte 13 - Ville de Prévost

Carte 14 - Ville de Québec

Carte 15 - Ville de Saguenay

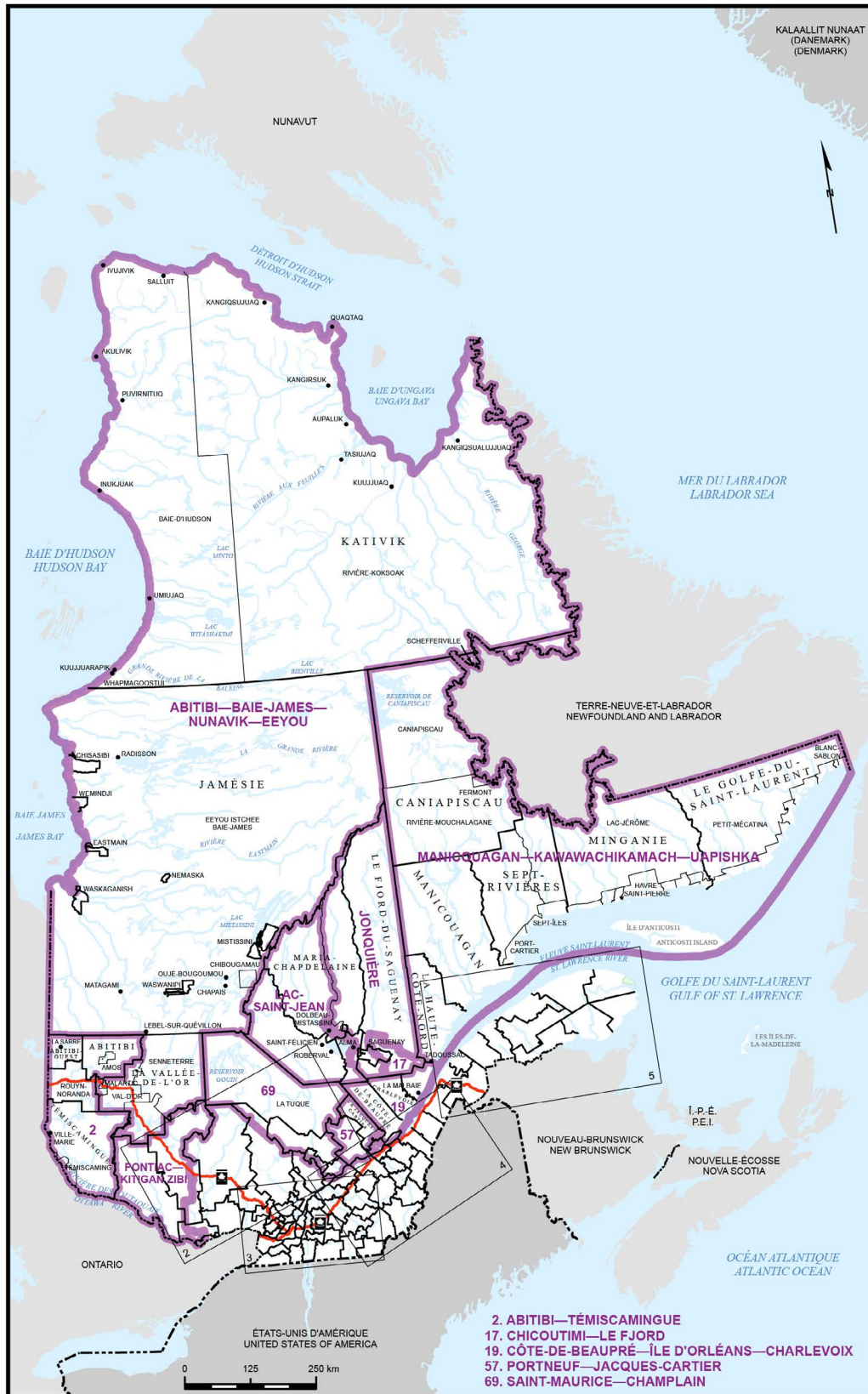
Carte 16 - Ville de Sherbrooke

Carte 17 - Ville de Terrebonne

Carte 18 - Ville de Trois-Rivières

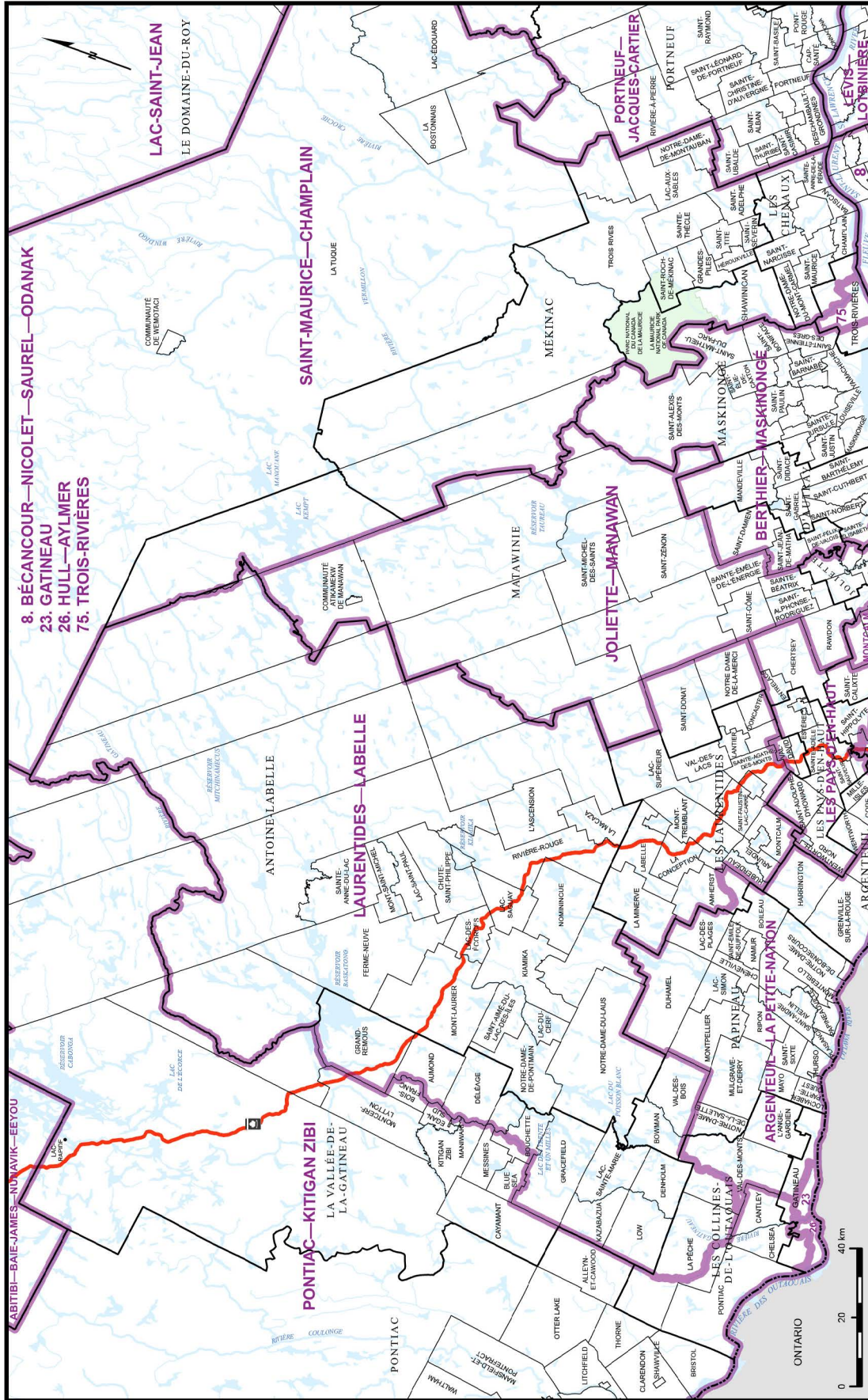
Map 1 - Province of Quebec

Carte 1 - Province de Québec



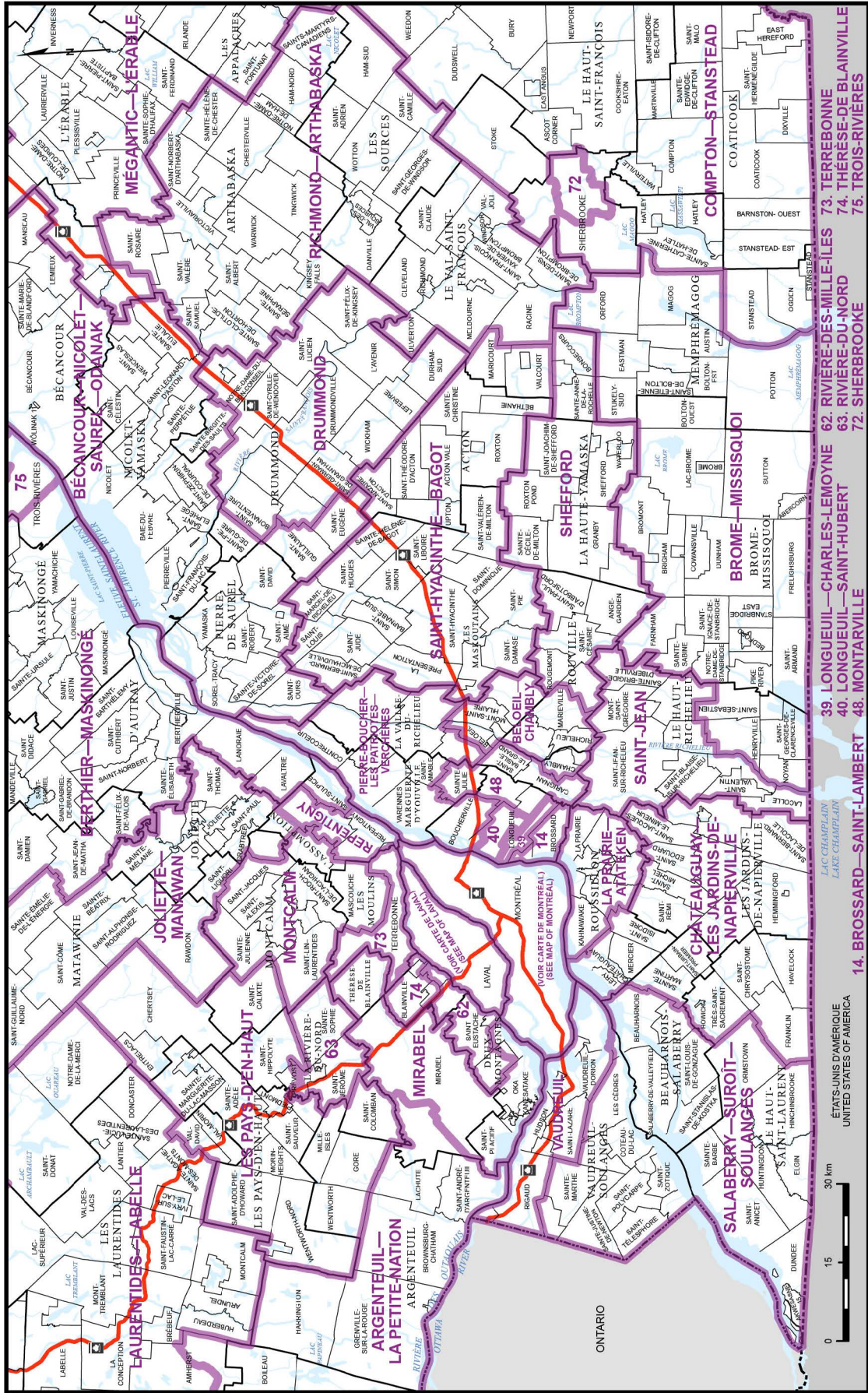
Carte 2 - Sud-Ouest du Québec

Map 2 - Southwestern Quebec



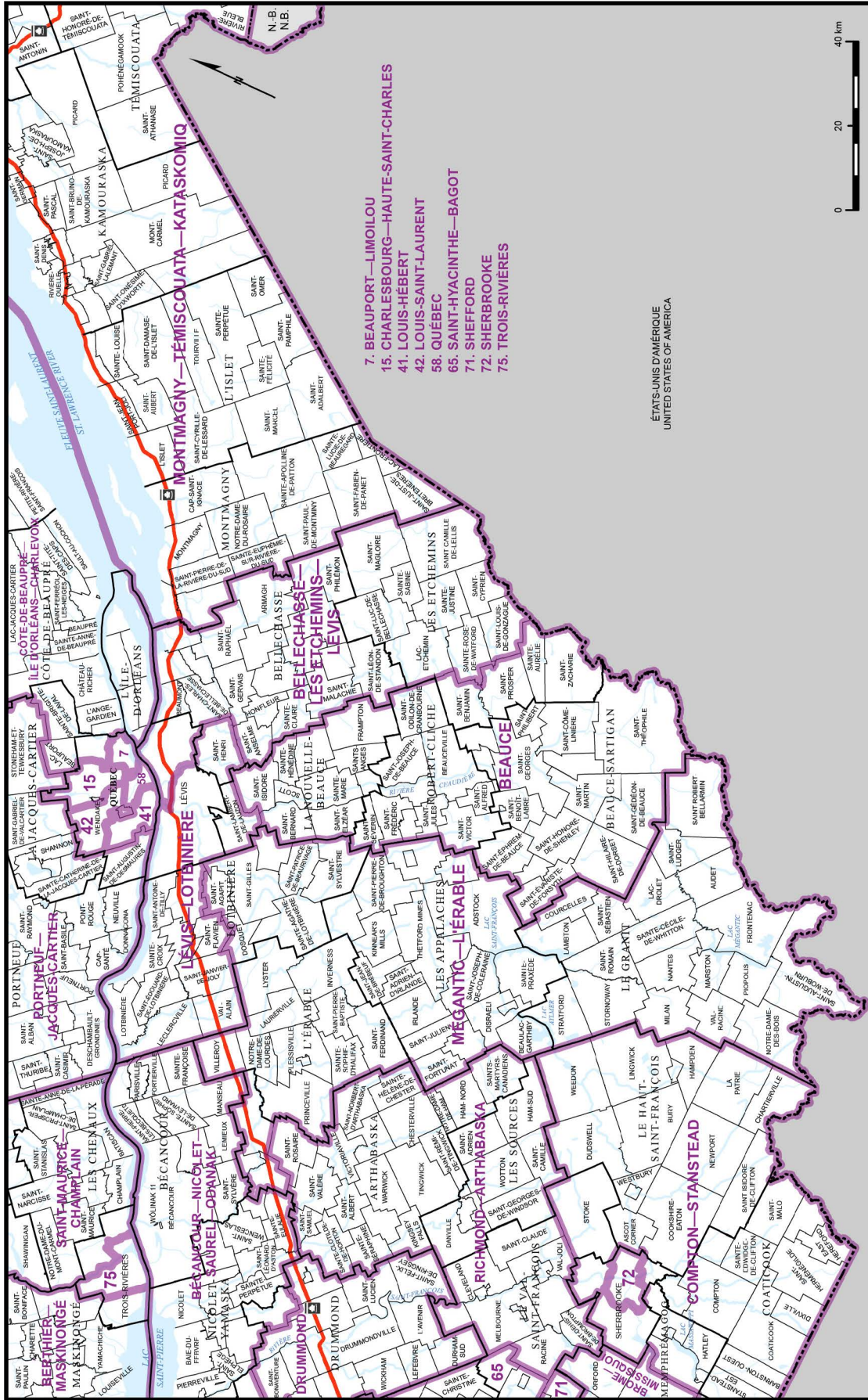
Carte 3 - Sud du Québec

Map 3 - Southern Quebec



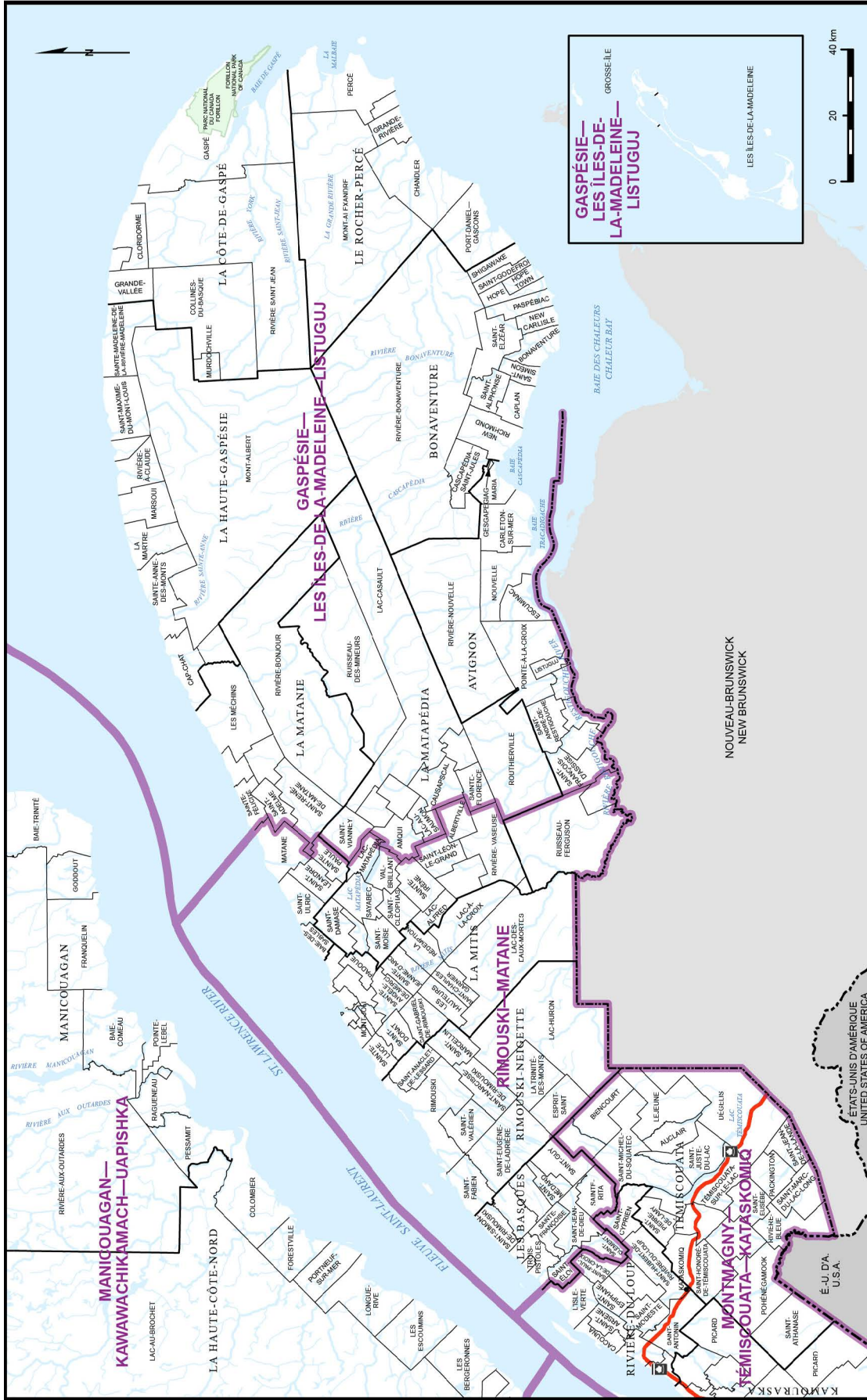
Carte 4 - Sud-Est du Québec

Map 4 - Southeastern Quebec



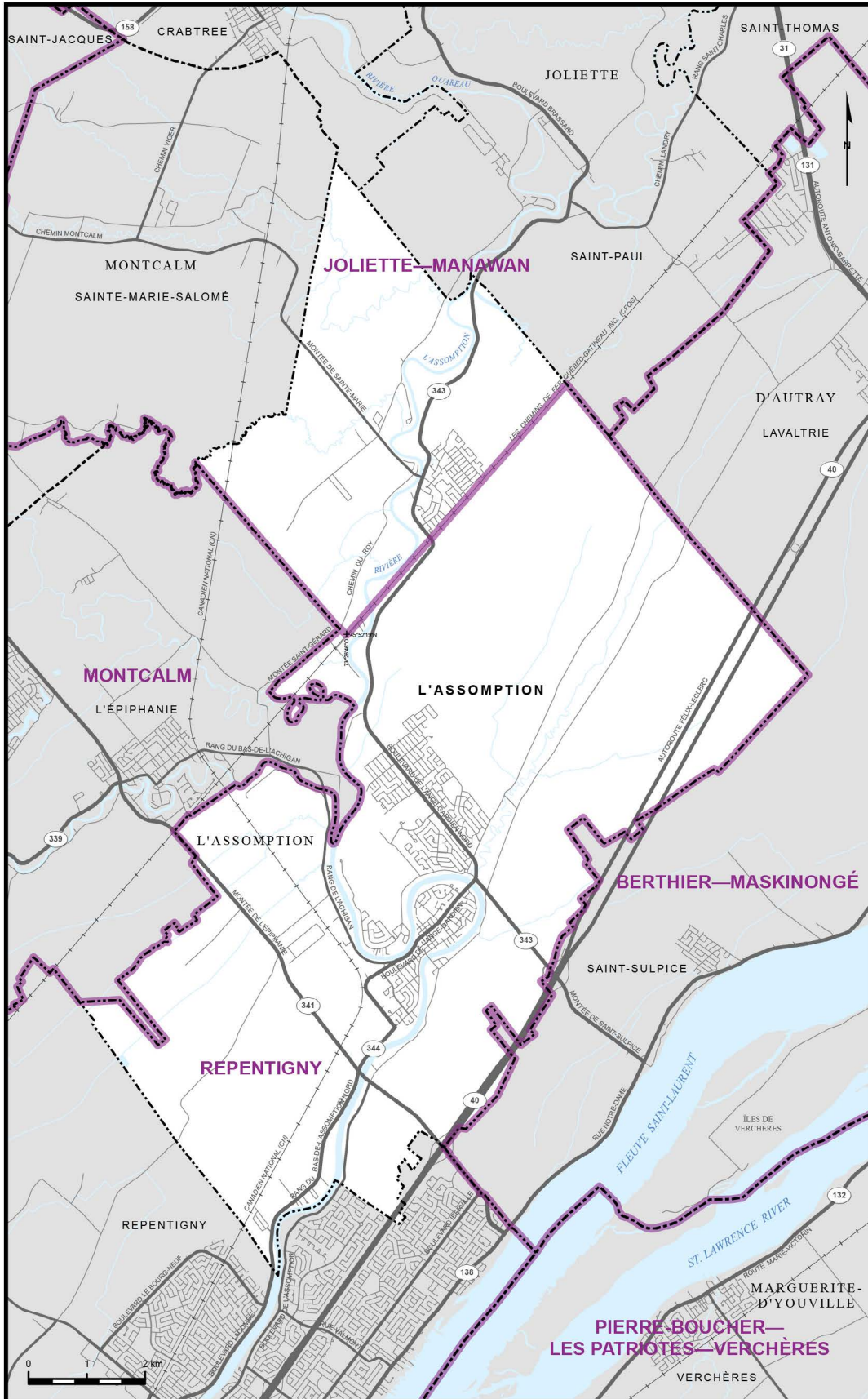
Carte 5 - Est du Québec

Map 5 - Eastern Quebec



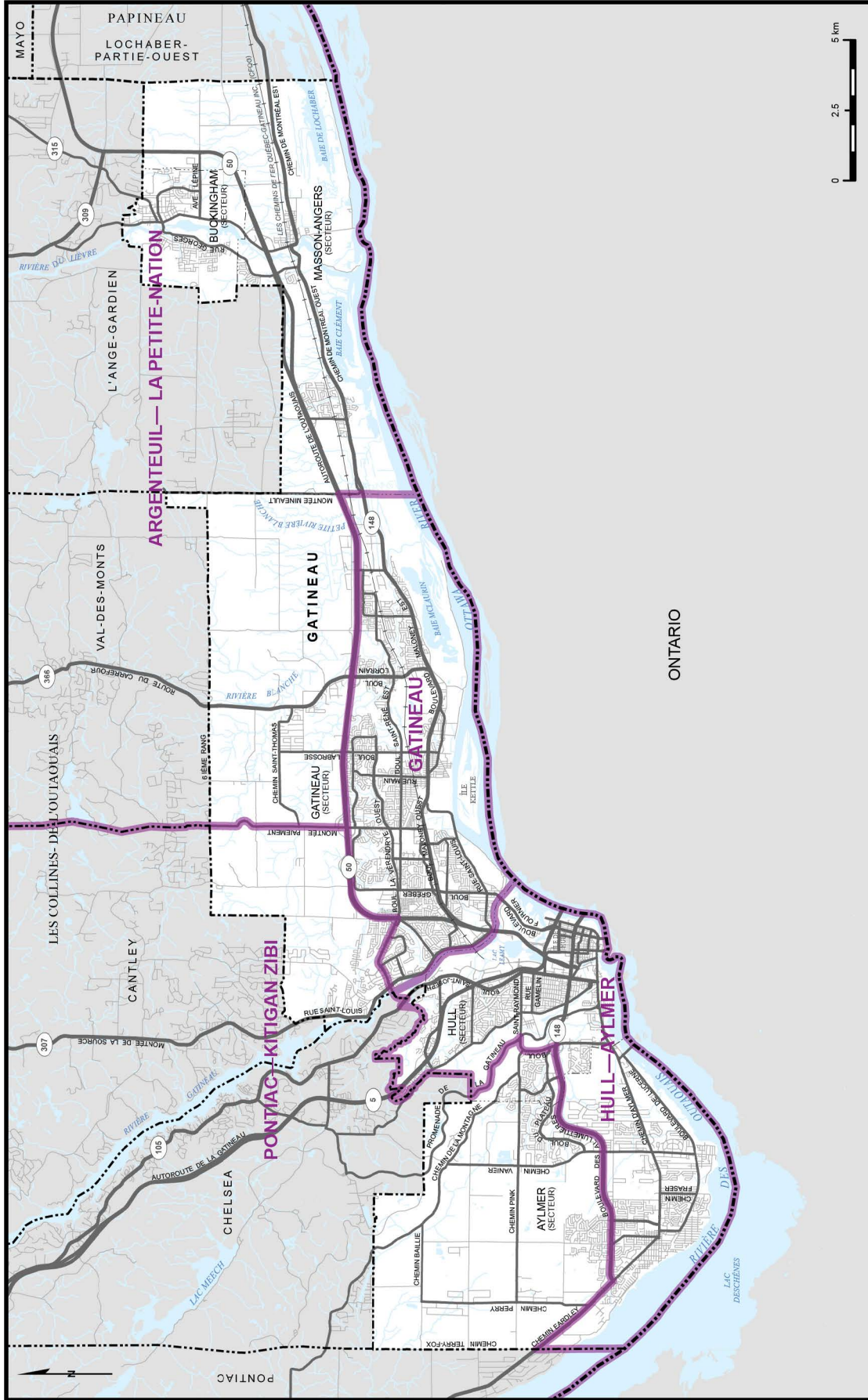
Map 6 - City of L'Assomption

Carte 6 - Ville de L'Assomption



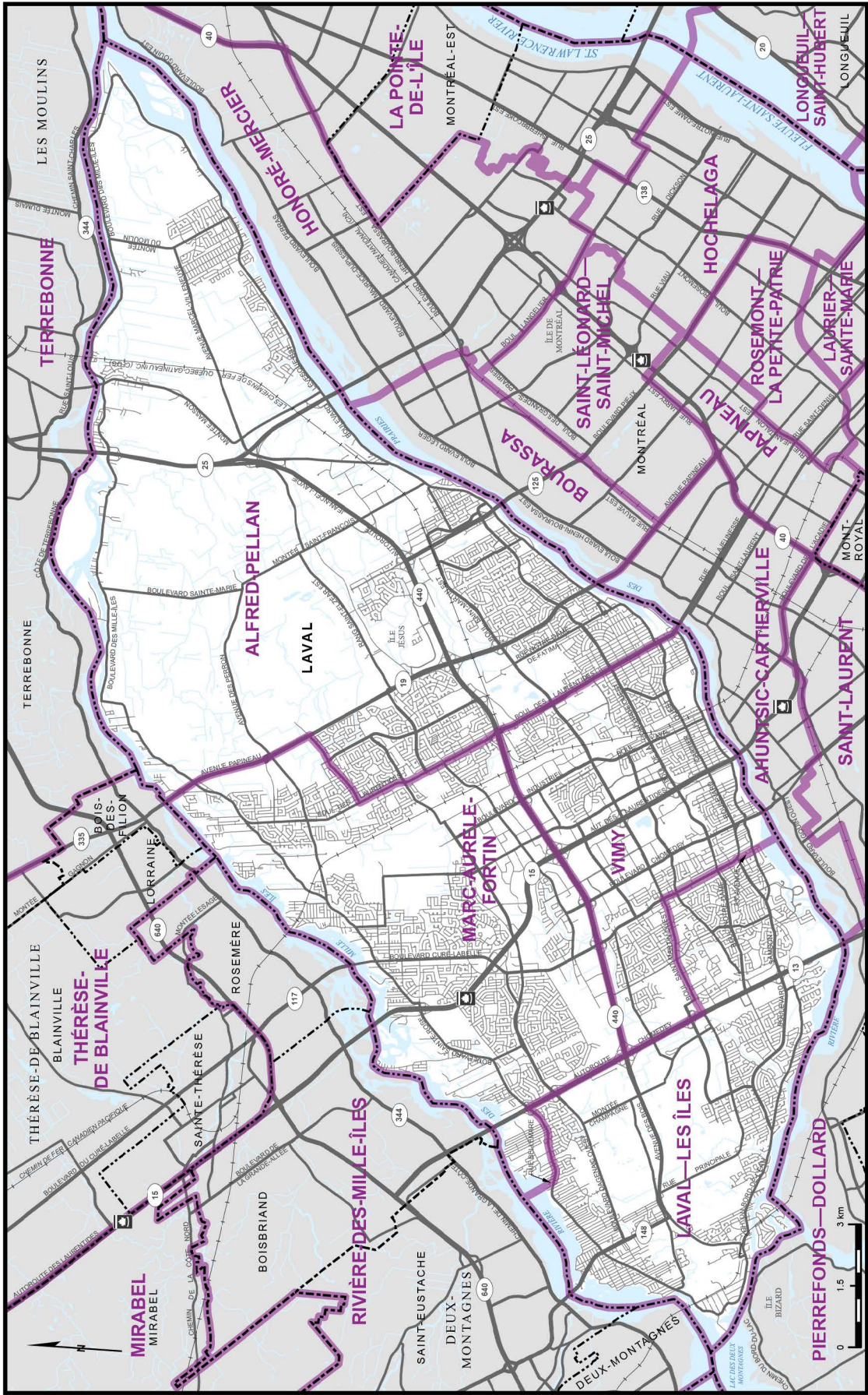
Carte 7 - Ville de Gatineau

Map 7 - City of Gatineau



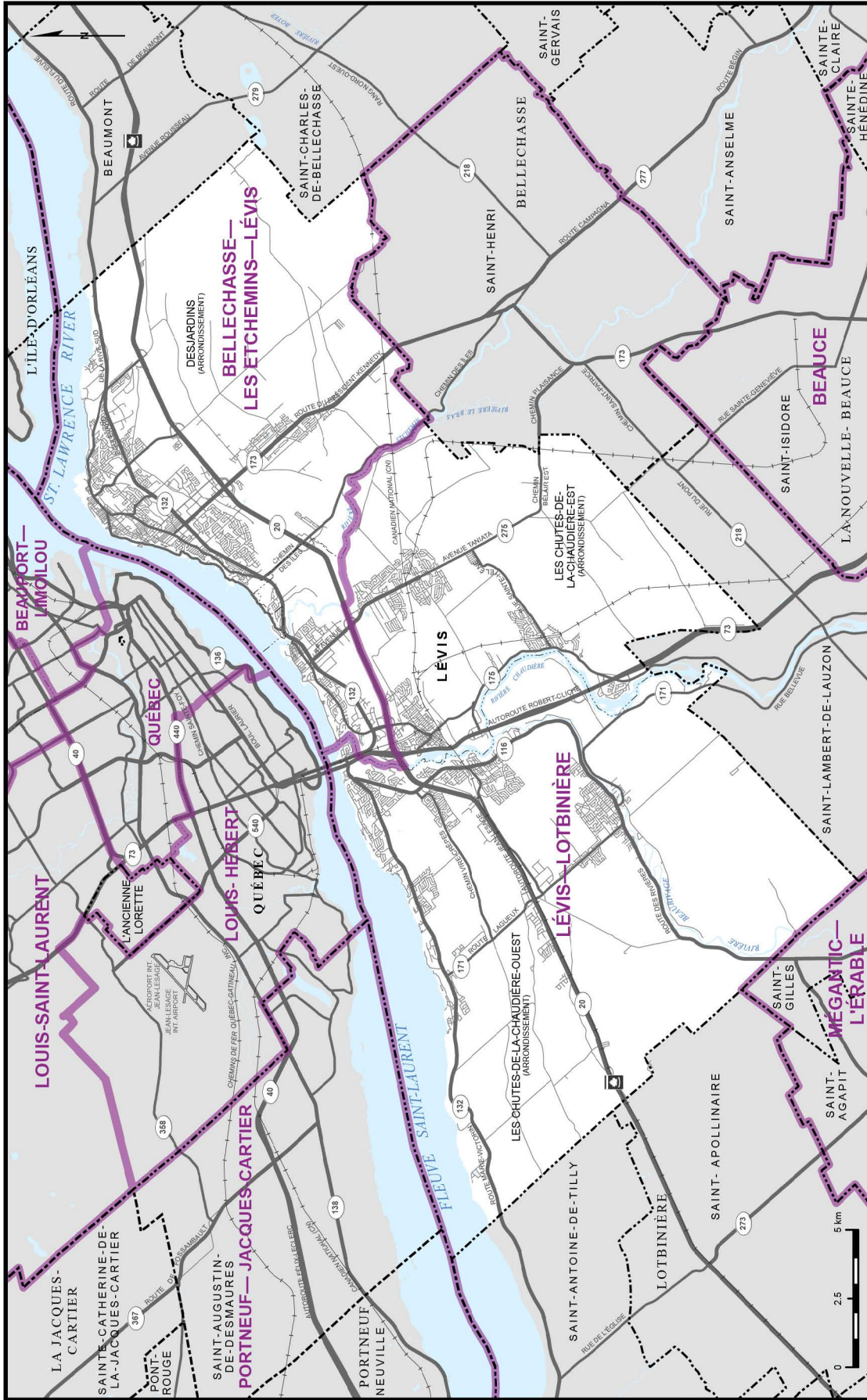
Map 8 - City of Laval

Carte 8 - Ville de Laval



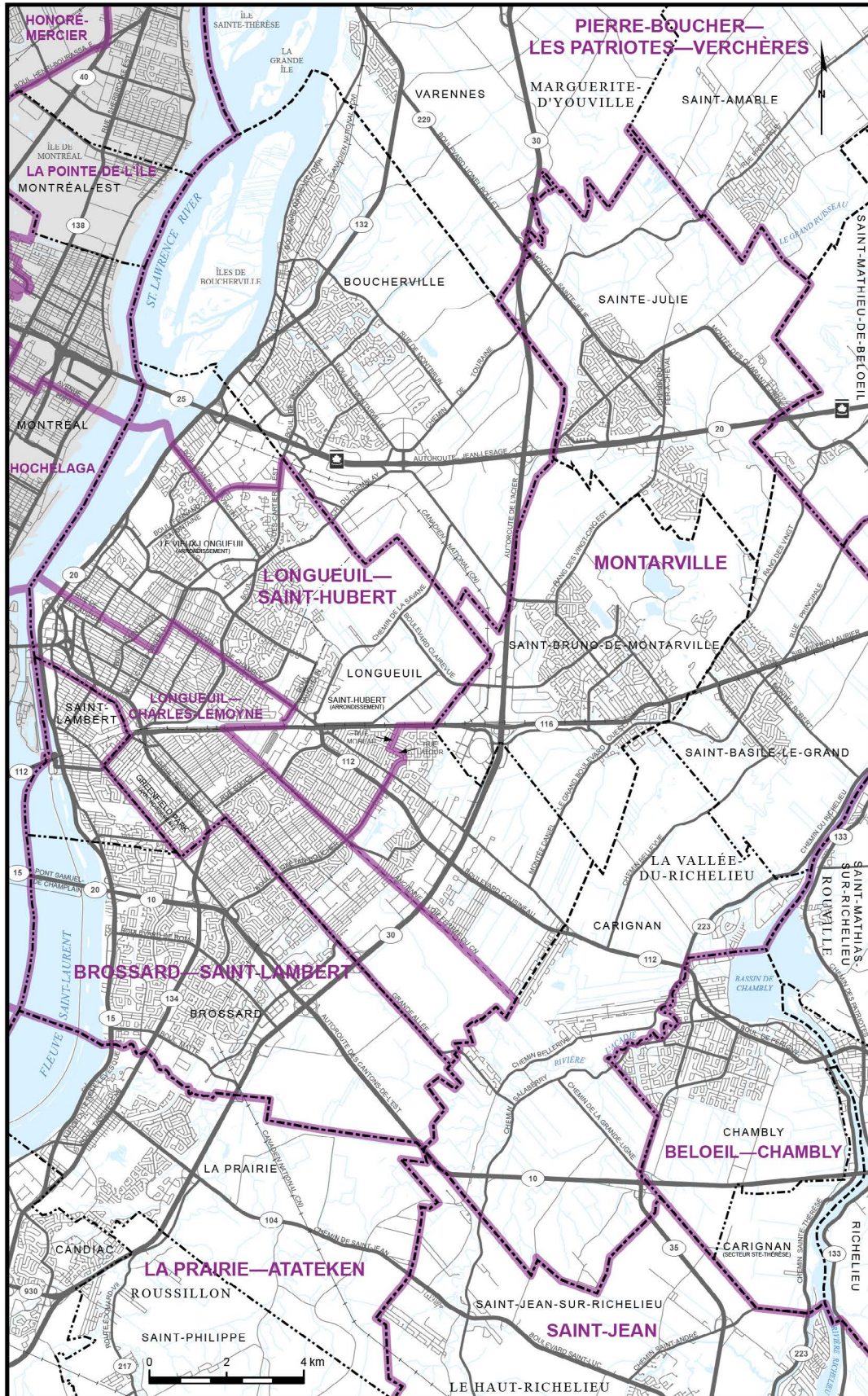
Carte 9 - Ville de Lévis

Map 9 - City of Lévis



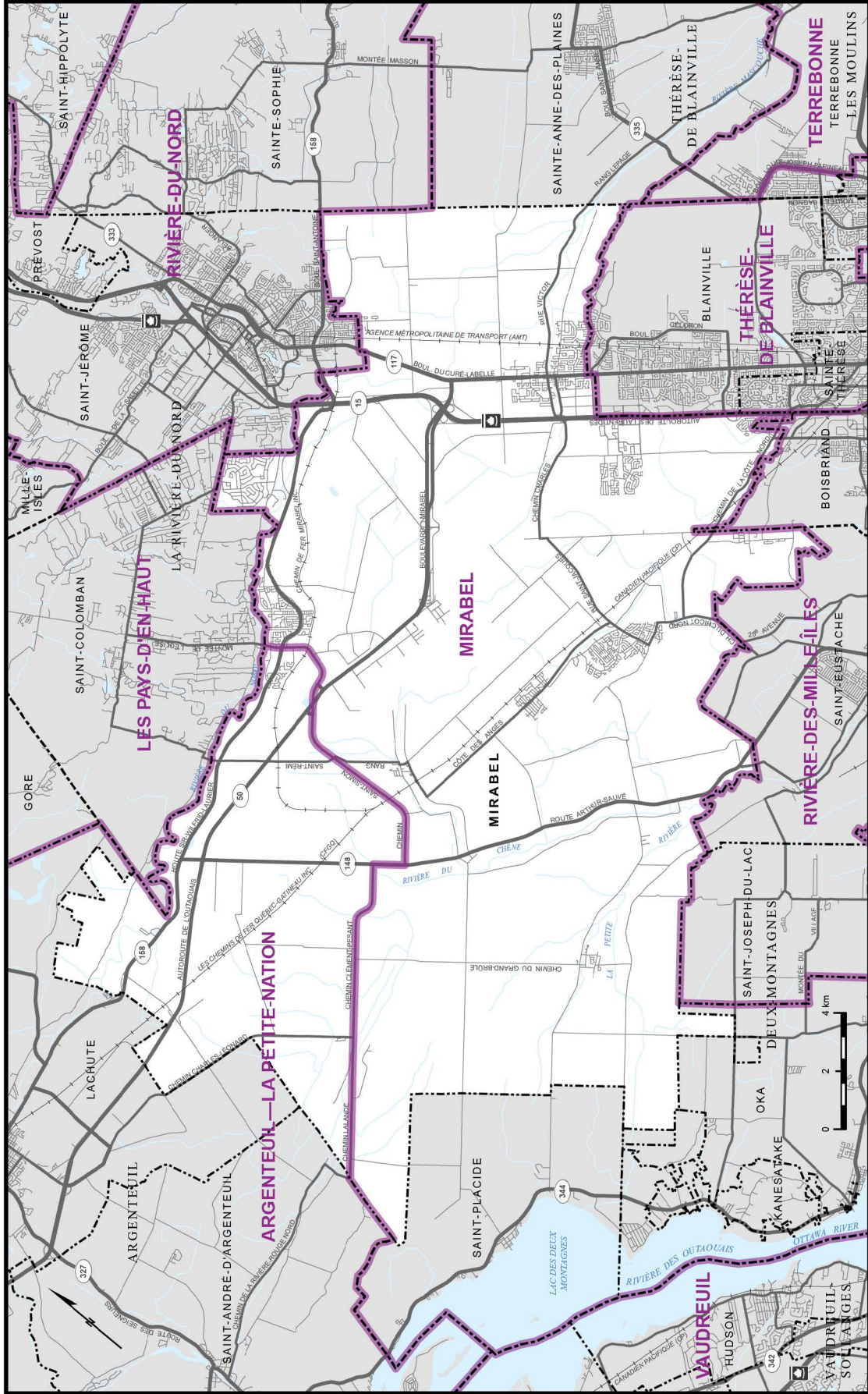
Map 10 - City of Longueuil and Vicinity

Carte 10 - Ville de Longueuil et les environs



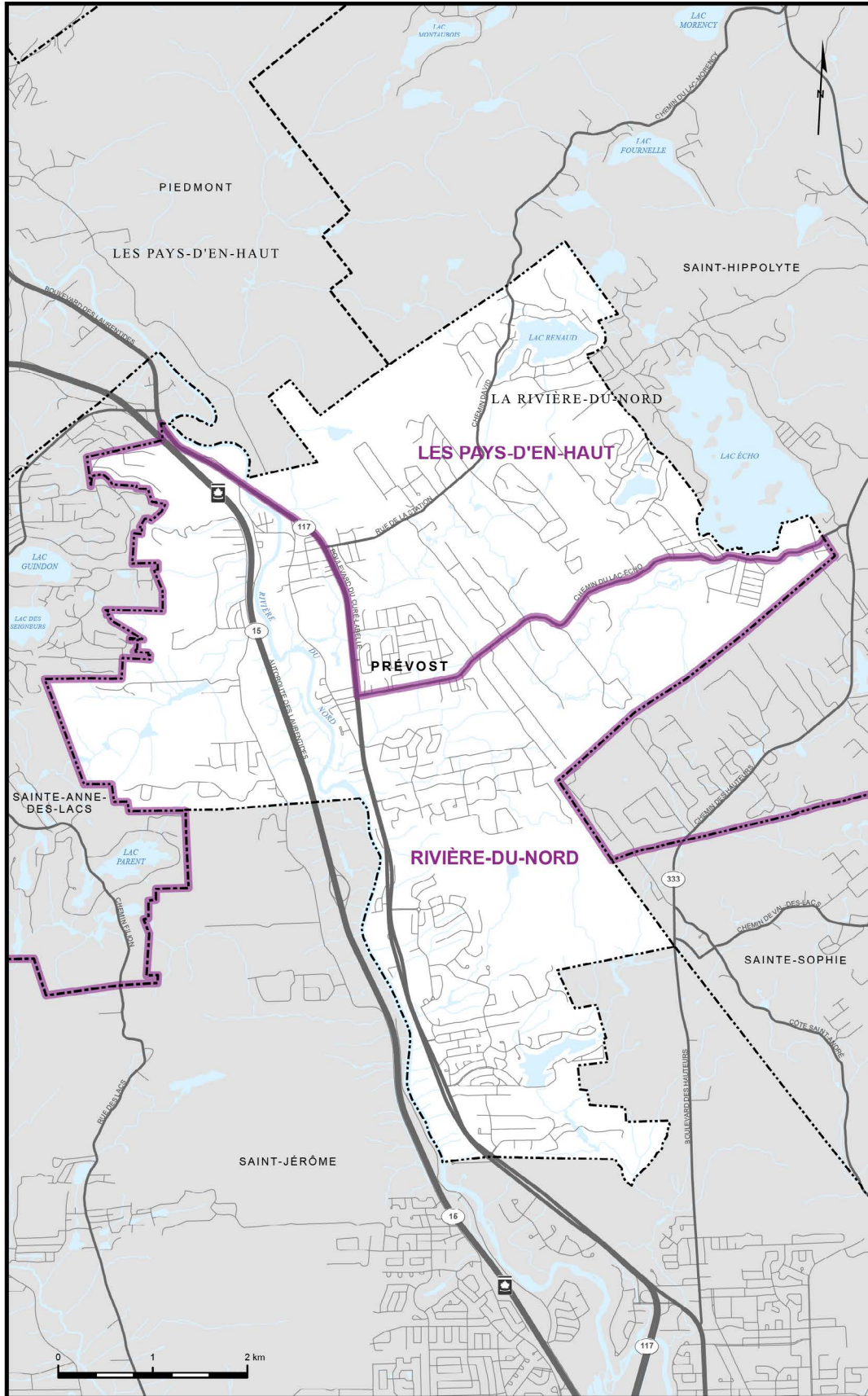
Carte 11 - Ville de Mirabel

Map 11 - City of Mirabel



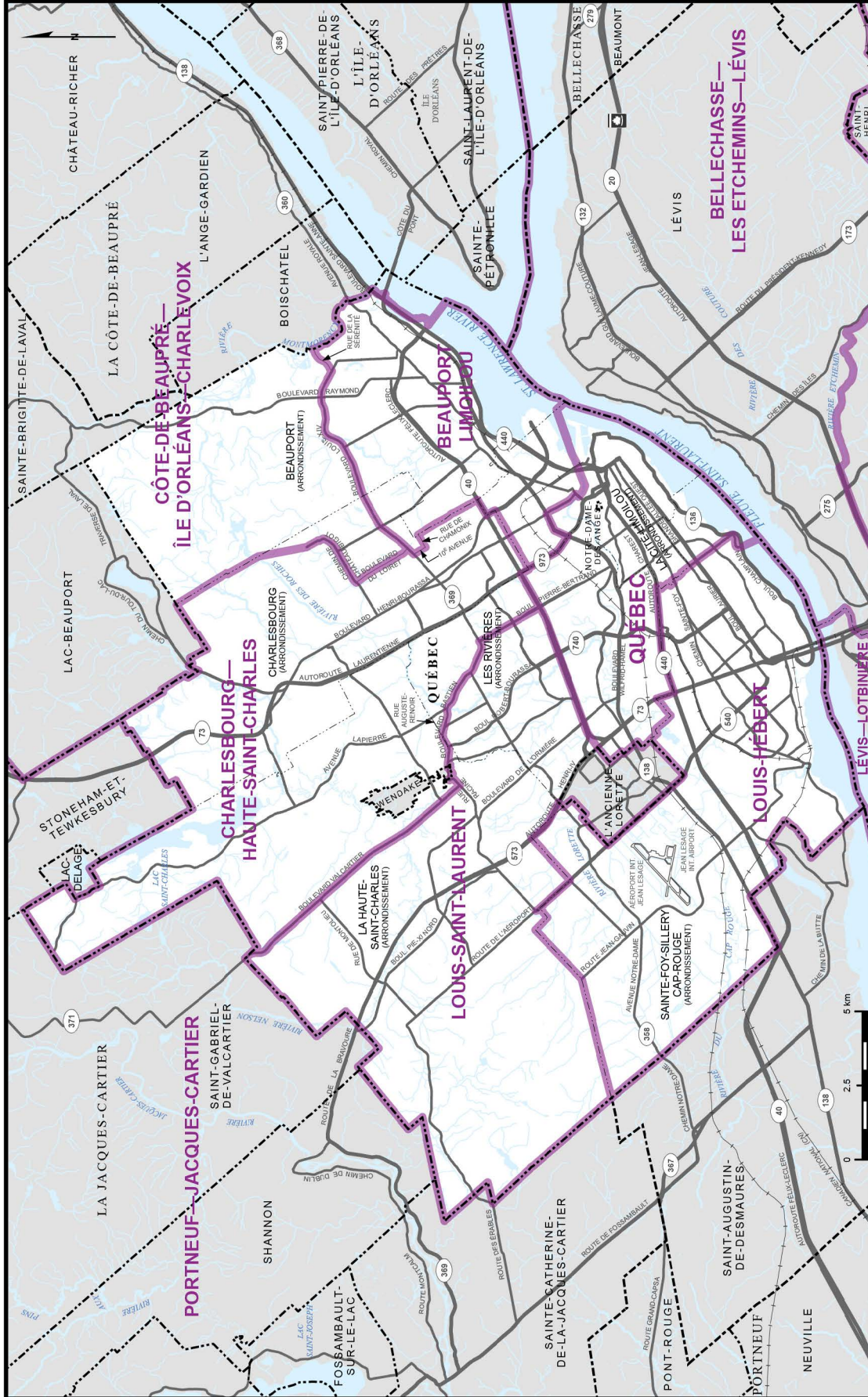
Map 13 - City of Prévost

Carte 13 - Ville de Prévost



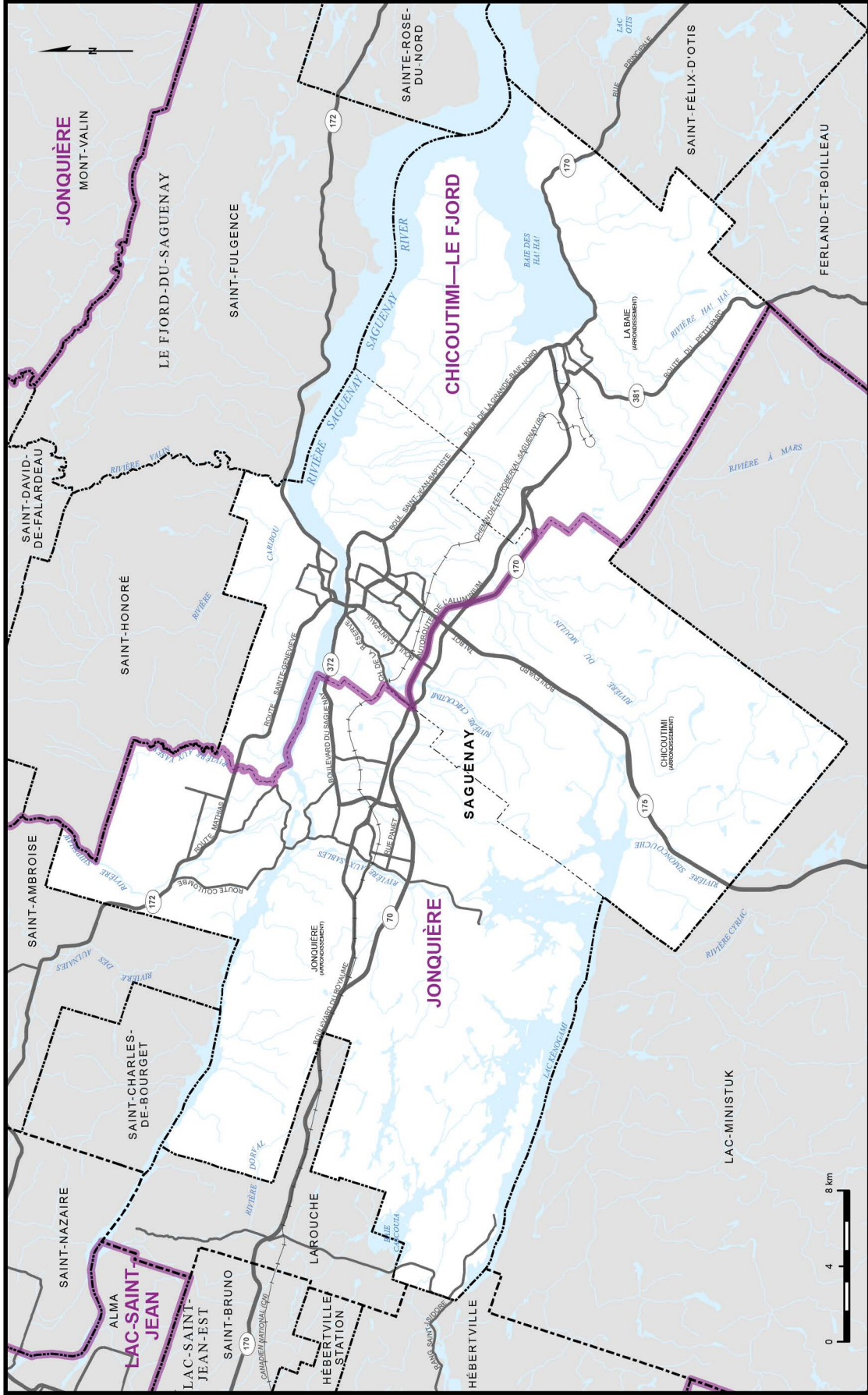
Carte 14 - Ville de Québec

Map 14 - City of Québec



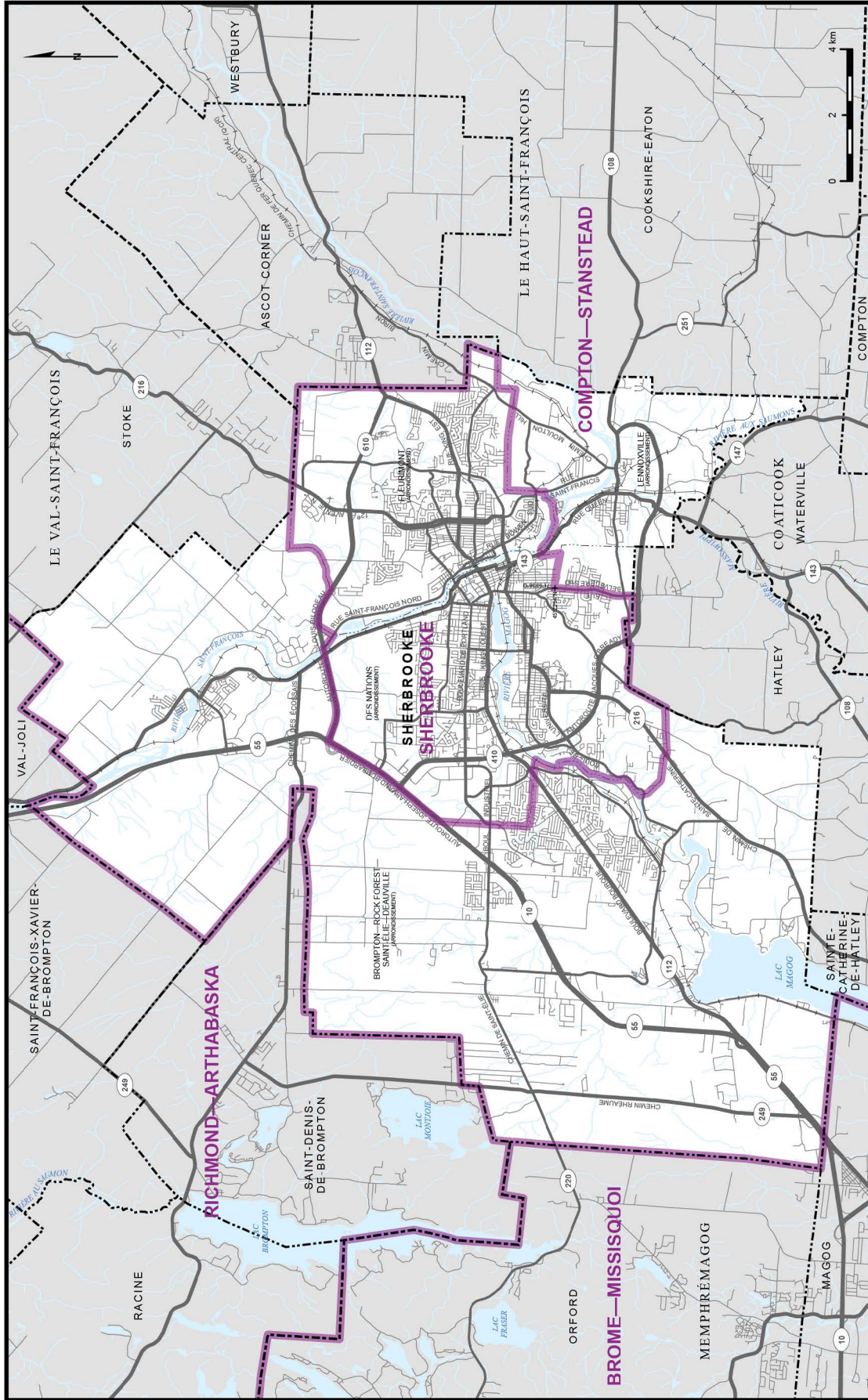
Carte 15 - Ville de Saguenay

Map 15 - City of Saguenay



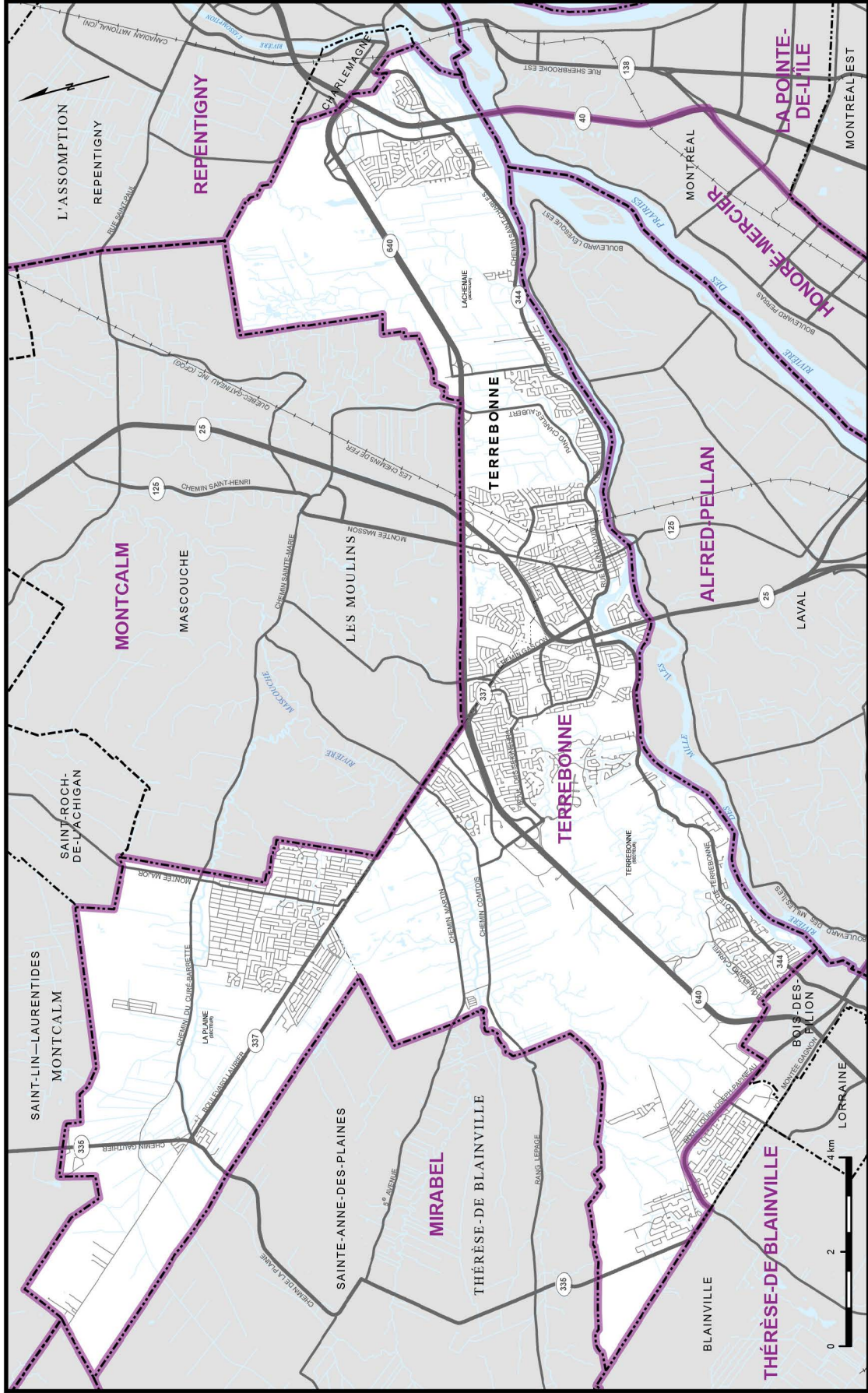
Carte 16 - Ville de Sherbrooke

Map 16 - City of Sherbrooke



Carte 17 - Ville de Terrebonne

Map 17 - City of Terrebonne



Carte 18 - Ville de Trois-Rivières

Map 18 - City of Trois-Rivières

